

LES 40 HADITHS NAWAWI

Livre de L'Imam Al-Nawawi

Cours donné par Bouziane Abou Souhail

Introduction au livre :

1) Livre contenant 40 Hadiths

Ce livre englobe différents hadiths qui sont parmi les bases de notre religion. Ces hadiths traitent de presque tous les sujets de notre religion.

Ce n'est pas le premier livre regroupant une quarantaine de hadiths. Les savants ont déjà réalisé des ouvrages rassemblant une quarantaine de hadiths sur des sujets tels que le hajj, la « umra, le zuhd (l'ascétisme), les fondements de la religion (oussoul ad-dine) ainsi que d'autres sujets.

2) L'engouement des savants pour écrire des livres contenant 40 Hadiths

Le premier à avoir écrit un recueil regroupant 40 hadiths est Abdullah Ibn Moubarak, né en 118 de l'hégire. Les savants expliquent qu'il existe énormément de livres comprenant 40 hadiths, et certains affirment qu'il existe plus de 500 recueils de 40 hadiths.

3) La raison de la compilation de ces écrits

La principale raison qui a motivé l'imam An-Nawawi à écrire un recueil regroupant 40 hadiths est le hadith suivant :

D'après Ibn Omar, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

“Celui qui mémorise et préserve 40 hadiths pour la communauté (concernant la compréhension de la religion), Allah ta'ala le fera ressusciter au Jour de la Résurrection parmi les savants de la communauté. ‘

Toutes les chaînes de transmission menant à ce hadith sont faibles, comme le mentionnent les savants du hadith, et l'imam An-Nawawi lui-même mentionne que ce hadith est faible également.

Certains savants ont également compilé 40 hadiths concernant une chaîne de transmission plutôt qu'un sujet précis. Parmi eux, il y a Al-Hafidh Abu Talib As-Silafi qui a compilé un recueil de 40 hadiths provenant de 40 sheikhs différents, chacun de ces sheikhs étant originaire d'un pays ou d'une contrée différente.

L'avantage de compiler 40 hadiths sur un sujet précis est de faciliter la recherche ultérieure d'un hadith précis. Par exemple, si je cherche un hadith précis sur le hajj, il me suffit de consulter le recueil de 40 hadiths sur le hajj, ce qui évite de chercher dans tous les recueils de hadiths.

4) Biographie de l'auteur

Il s'agit de Al-Imam Mu'in ad-Din Abu Zakariya Yahya ibn Sharaf Al-Hawrani As-Shafi'i (il appartenait au madhab shafi'i) An-Nawawi (originaire de la ville de Nawa en Syrie, au sud de Damas).

Il est né en 631 de l'hégire, correspondant à l'année 1233 du calendrier grégorien.

Il était très assidu et motivé dans l'étude des sciences dès sa jeunesse. On rapporte qu'il suivait douze cours par jour. Il consacrait tout son temps à l'étude des sciences, c'est pourquoi il ne s'était pas marié, car il était très occupé par la recherche de la science. On compte également le sheikh Al-Islam Ibn Taymiyya parmi les savants qui ne se sont pas mariés en raison de leur grande préoccupation pour la science.

Il est décédé en 682 de l'hégire, correspondant à l'année 1277 du calendrier grégorien.

Il est donc mort à l'âge de 45 ans, mais malgré son jeune âge, il a pu rédiger énormément d'ouvrages.

5) Principaux ouvrages de l'auteur

Parmi les plus connus qu'il a rédigés, on trouve :

- Al-Minhaj fi Sharh Muslim Ibn Hajjaj (explication des hadiths du Sahih Muslim)
- Les Jardins des Vertueux (Riyad As-Salihin)
- Les 40 hadiths d'An-Nawawi
- At-Taqrīb wa-t-Taysīr li-Ma'rifat Sunan an-Nazīr (livre sur les fondements du hadith)

Il était un grand imam parmi les plus grands imams des shafi'ites

6) L'origine de ce livre

L'imam An-Nawawi a d'abord repris 26 hadiths de l'imam Abu Omar Ibn Salah qu'il avait récités lors d'une séance. Ensuite, l'imam An-Nawawi a complété jusqu'à 42 hadiths. En effet, il y a bel et bien 42 hadiths, et il était connu chez les Arabes qu'ils arrondissaient à 40 lorsqu'il y avait 42 hadiths, par exemple, et ainsi de suite. Ensuite, l'imam Ibn Rajab en a ajouté 8 de plus.

7) Points importants concernant le livre

Dans l'introduction de son livre, An-Nawawi explique qu'il a rapporté ces hadiths de 9 compagnons qu'il nomme, et il indique que par rapport au hadith suivant :

D'après Ibn Omar, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

'Celui qui mémorise et préserve 40 hadiths pour la communauté (concernant la compréhension de la religion), Allah ta'ala le fera ressusciter au Jour de la Résurrection parmi les savants de la communauté.'

Les spécialistes du hadith sont unanimes pour dire qu'il est faible, même si ses chaînes de transmission sont multiples, ce hadith reste faible.

An-Nawawi explique donc que ce hadith est faible, et il précise qu'il ne s'est pas basé dessus pour écrire cette œuvre, mais plutôt sur d'autres hadiths tels que :

Yassar, l'esclave d'Ibn 'Umar a dit : « Ibn 'Umar m'a vu prier après l'apparition de l'aube et m'a dit : «Ô Yassar ! Certes, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) est venu à nous alors que nous étions en train d'effectuer cette même prière. Il nous a dit :

'Que le présent d'entre vous informe l'absent : Ne priez, après l'apparition de l'aube, que deux prosternations ! ''

Abdullah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) relate qu'il a entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : ***'Qu'Allah fasse resplendir de beauté la personne qui aura entendu quelque chose venant de nous et qui l'aura transmis tel qu'il l'a entendu. En effet, il se peut que celui à qui parviendront mes propos soit plus attentif et plus perspicace que celui qui les a entendus. '***

Nous avons donc dit qu'il y a eu de nombreux savants qui ont compilé 40 hadiths englobant l'islam, mais An-Nawawi a plutôt pensé à compiler 40 hadiths sur un thème beaucoup plus important, 40 hadiths qui engloberaient l'ensemble de ces thèmes et chacun de ces hadiths contiendrait une règle essentielle de la religion, décrite par les savants comme une base ou un axe central de l'islam, représentant parfois la moitié ou le tiers de l'islam.

Il a veillé à ce que ces hadiths soient authentiques au maximum et les a mentionnés sans les chaînes de transmission pour faciliter leur mémorisation pour ceux qui souhaitent les apprendre.

8) Les différentes explications de ce livre

Il y a eu de nombreuses explications de ce livre, parmi lesquelles :

- **Jāmi' al-' Ulūm wal-Hikam** de l'imam Ibn Rajab
- **At-Talqin fi sharh ar arba'ine** de Ibn al-Mulaqqin
- **Kitāb at-Ta' yin fi sharh al-Arba' in** de l'imam Najm al-Din al-Tufi
- **Al-Fath Al-Mubin fi sharh al-Arba' in** de l'imam Ibn Hajar al-Haytami
- **Charh Arba'in Nawawi** par Ibn Daqiq al-'Id
- **Charh Arba'in Nawawi** par Ibn Hajar al-Asqalani

Il existe plus de 43 explications de ce livre, et parmi les contemporains qui l'ont expliqué, on compte :

- Sheikh Muhammad ibn Salih al-Uthaymin
- Sheikh Saleh Al Fawzan
- Sheikh Salah Al Sheikh
- Sheikh Al-AbdelMuhsin Al-Abbad

Ainsi que d'autres savants qui ont expliqué ce livre dans des enregistrements audio.

♦ Hadith 1 - Les Actes ne valent que par leurs intentions :

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : ***'Les actions ne valent que par les intentions et chaque homme sera rétribué en fonction de son intention. Ainsi, celui qui émigre vers Allah et Son Messenger, son émigration sera pour Allah et Son Messenger ; et celui qui émigre vers un intérêt terrestre qu'il veut acquérir ou vers une femme qu'il veut épouser, son émigration sera pour ce vers quoi il a émigré. '***
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6689 et Mouslim dans son Sahih n°1907)

(*) La hijra désigne le fait de quitter une terre de mécréance pour vivre sur une terre d'Islam.

عَنْ أَمِيرِ الْمُؤْمِنِينَ أَبِي حَفْصٍ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ : « إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ ، وَإِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى ، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ فَهِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ ، وَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ لِدُنْيَا يُصِيبُهَا أَوْ امْرَأَةٍ يَنْكِحُهَا فَهِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ .
رَوَاهُ إِمَامَا الْمُحَدِّثِينَ أَبُو عَبْدِ اللَّهِ مُحَمَّدُ بْنُ إِسْمَاعِيلَ بْنِ إِبْرَاهِيمَ بْنِ الْمُغِيرَةِ بْنِ بَرْدِزْبَةَ الْبُخَارِيُّ الْجُعْفِيُّ [رقم : 1] ، وَأَبُو الْحُسَيْنِ مُسْلِمٌ بْنُ الْحَجَّاجِ بْنِ مُسْلِمٍ الْقُشَيْرِيُّ النَّيْسَابُورِيُّ [رقم : 1907] رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا فِي «صَحِيحَيْهِمَا» اللَّذَيْنِ هُمَا أَصْحُ الْكُتُبِ الْمُصَنَّفَةِ

1) Biographie d'Omar ibn Khattab رضي الله عنه

Il s'appelle Omar Ibn Al-Khattab. Il est le premier à avoir été nommé amir al-mou'minin (le commandeur des croyants), et c'est le Prophète صلى الله عليه وسلم qui l'a ainsi nommé.

Sa kunya est Abu Hafs (le père du lion). Les savants expliquent qu'il n'est pas obligatoire d'avoir un enfant pour pouvoir être nommé par une kunya. Bien qu'Omar Ibn Al-Khattab ait eu des enfants, il a été nommé par une caractéristique spécifique qui lui est propre.

En effet, pour être nommé par une kunya, il n'est pas obligatoire d'avoir un enfant. Il est possible d'avoir une kunya issue de l'un de ses enfants, qu'il soit le

plus grand ou non. Il est possible d'avoir une kunya sans avoir d'enfants, comme l'imam Ibn Taymiyya qui ne s'est pas marié et l'imam An-Nawawi.

Il y a aussi Abu Hurayra (qu'Allah l'agrée) qui était nommé par une caractéristique qui lui est propre, en l'occurrence le père des chats.

De plus, Omar ibn Al-Khattab (qu'Allah l'agrée) a également été nommé Al-Farooq (celui qui distingue), en l'occurrence celui qui distingue entre le vrai et le faux.

C'était quelqu'un d'intransigeant envers la vérité et envers la religion d'Allah. Il est mort après avoir vécu 63 ans. Son califat a duré 10 ans, 6 mois et 4 nuits. Il a rapporté 537 hadiths du Prophète صلى الله عليه وسلم. Abu Bakr l'a nommé calife successeur après lui. Il s'est converti la 6e année de la prophétie.

2) Paroles des savants sur l'importance de ce hadith

Les savants expliquent que ce qui est étonnant avec ce hadith, c'est que seul Omar Ibn Al-Khattab l'a rapporté. Il y a eu 20 compagnons qui ont rapporté ce hadith, mais seule la chaîne de transmission remontant à Omar est authentique, tandis que les autres sont toutes faibles. De plus, ce hadith a été rapporté par Al-Boukhari et Muslim, ainsi que par d'autres compileurs de hadiths. C'est également le premier hadith cité dans son livre, mais aussi dans le Sahih Al-Boukhari.

L'imam An-Nawawi a commencé son recueil par ce hadith, et c'est ce qu'ont également fait d'autres savants dans leurs livres, tels que :

- Abdelghani Al-Maqdissi dans son livre Umdatul Ahkam
- L'imam Al-Baghawi dans ses livres Masabih As-Sounan et Charh As-Sounnah
- L'imam As-Suyuti dans son livre Al-Jâmi' As-Saghir

L'imam Ash-Shafi'i explique que ce hadith englobe 70 portes du fiqh (jurisprudence islamique), c'est-à-dire qu'il concerne 70 points de la jurisprudence islamique. Il explique également que ce hadith représente le tiers de l'islam.

Certains savants ont dit que l'islam repose sur ces trois hadiths :

- Le hadith de l'intention :

L'émir des Croyants, Aboû Hafs Omar Ibn Al-Kattab a dit : J'ai entendu l'Envoyé d'Allah dire :

'Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention.'

Celui qui a accompli l'émigration pour plaire à Allah et à Son Envoyé, son émigration lui sera comptée comme accomplie en vue d'Allah et de Son Envoyé. Celui qui l'a accomplie pour obtenir quelque bien en ce bas monde, ou pour épouser une femme, son émigration lui sera comptée selon ce qu'il recherchait. »

Hadith Authentique. - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

- Le hadith de Aïcha :

D'après la mère des croyants, Umm "AbdAllah, « Aïsha رضي الله عنها a dit : Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

« Quiconque apporte à notre affaire-ci une chose nouvelle non fondée sur elle, verra cette chose rejetée. »

Hadith Authentique. - Rapporté par Al-Bukhârî

- Le hadith de An Numan Ibn Bashir :

An-Nu'mân ibn Bachîr (qu'Allah l'agrée) a dit : 'J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : ***'Certes, le licite est évident et l'illicite est évident. Entre les deux, il existe des affaires ambiguës que nombre de gens ne connaissent pas. Celui qui se prémunit contre ces ambiguïtés préserve sa religion et son honneur. Quant à celui qui y tombe, il tombe dans l'illicite. Il est à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos. Peu s'en faut qu'il l'y fasse paître. Or, chaque roi dispose d'un enclos. Et l'enclos d'Allah, ce sont Ses interdits. Certes, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, tout le corps sera sain. Et s'il est corrompu, tout le corps sera corrompu. Et ce morceau est le cœur ! ''***

Hadith Authentique. - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

D'autres disent que l'islam repose sur deux hadiths : le hadith de l'intention et le hadith d'Aïsha (qu'Allah soit satisfait d'elle).

Certains soutiennent également que l'islam repose sur quatre hadiths, les trois mentionnés précédemment ainsi que celui-ci :

- Hadith de la conception de l'être humain :

Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) dit : ***'Le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم), lui qui est le véridique, le digne d'être cru, nous a tenu propos en ces termes : 'La conception de chacun d'entre vous, dans le ventre de sa mère, s'accomplit en quarante jours ; d'abord sous la forme d'une semence (notfa), puis sous celle de "alaqa "(adhérence) pour une même période, puis sous celle de 'modgha "(morceau de chair mâché) pour une même période. Enfin, un Ange lui est envoyé, il y insuffle l'âme et reçoit l'ordre d'inscrire quatre choses à savoir : ce qui lui est imparti comme biens, délai de sa vie, ses actes et sa condition :***

heureuse ou malheureuse. Par Allah, en dehors duquel il n'est pas de divinité, l'un de vous accomplit des actes comme en font les gens du Paradis au point qu'il ne reste plus entre lui et le Paradis qu'une coudée ; c'est alors qu'il est devancé par le destin, et amené à commettre des actes dignes des gens de l'Enfer pour y pénétrer. Et l'un de vous accomplit des actes semblables à ceux des gens de l'Enfer au point qu'il ne reste plus qu'une coudée le séparant de l'Enfer, c'est alors qu'il se trouve devancé par le destin, et amené à accomplir des actes dignes des gens du Paradis pour y pénétrer '

Hadith rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

Et d'autres disent que l'islam repose sur cinq hadiths, les quatre précédemment mentionnés et celui-ci :

D'après Abû Hurayra رضي الله عنه, le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

«Fait partie du bel islam de l'Homme qu'il délaisse ce qui ne le concerne pas.»

Sahih At-Tirmidhi n°2318

L'imam Abdurrahman Ibn Mahdi explique qu'il est important de débiter chaque livre par le hadith de l'intention.

Il a dit : 'Celui qui veut écrire un livre qu'il commence par le hadith « Les actes ne valent que par leurs intentions » '.

3) Explication du Hadith

إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ، وَإِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ فَهَجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ، وَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ لِدُنْيَا يُصِيبُهَا أَوْ امْرَأَةٍ يَنْكِحُهَا فَهَجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

'Les actions ne valent que par les intentions et chaque homme sera rétribué en fonction de son intention. Ainsi, celui qui émigre vers Allah et Son Messager, son émigration sera pour Allah et Son Messager ; et celui qui émigre vers un intérêt terrestre qu'il veut acquérir ou vers une femme qu'il veut épouser, son émigration sera pour ce vers quoi il a émigré. «.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6689 et Mouslim dans son Sahih n°1907)

(*) La hijra désigne le fait de quitter une terre de mécréance pour vivre sur une terre d'Islam.

La particule "innama" (إِنَّمَا) au début de ce hadith est une particule qui indique l'exclusivité, et l'article défini "Al" (ال) ici se réfère spécifiquement aux actes

d'adoration, car cette particule est définie et concerne donc une seule chose. Le contexte indique clairement qu'il s'agit des actes d'adoration exclusivement.

"An-niyaates" (النِّيَّات) est le pluriel de "an-niya" (النِّية), qui signifie "l'intention".

- **L'intention permet de distinguer les actes d'adoration des habitudes**

Les actions ne valent que par les intentions et chaque homme sera rétribué en fonction de son intention.

Ibn Rajab explique que ce hadith est une information qui explique que la personne obtiendra de son acte seulement ce qu'elle a visé. Si, au contraire, l'intention était mauvaise, elle n'obtiendra que ce qu'elle a voulu.

La première phrase ("**Les actions ne valent que par les intentions**") explique que l'acte dépendra de l'intention qui a été mise par son auteur.

Et la deuxième phrase ("**et chaque homme sera rétribué en fonction de son intention**") désigne la rétribution. Ainsi, la rétribution de l'acte sera en fonction de l'intention qui lui aura été portée.

- **Les différents types de hijra**

Celui qui émigre vers Allah et Son Messager, son émigration sera pour Allah et Son Messager :

Le terme "hijra" désigne le délaissement. Il existe plusieurs types d'émigration. La hijra peut se faire d'un endroit à un autre, d'un acte interdit vers un acte recommandé ou obligatoire, et d'abandonner des personnes qui innovent en religion ou qui commettent de grands péchés en public. Dans ce cas, il t'est permis de conseiller cette personne, mais pas de rester avec elle.

Exemples de hijra :

D'un pays en proie à la peur vers un pays en paix :

Il s'agit de l'émigration d'un pays en situation de guerre ou de peur vers un pays où règne la paix. Par exemple, l'émigration des compagnons vers l'Abyssinie (l'Éthiopie actuelle) lorsqu'ils subissaient de fortes persécutions de la part des Qurayshites.

D'un pays de mécréance vers un pays d'islam :

Il s'agit de l'émigration d'un pays de mécréance vers un pays d'islam (voir les cours sur les 3 fondements pour plus de détails). À l'époque des compagnons, l'émigration de La Mecque vers Médine était obligatoire, jusqu'à que le Prophète صلى الله عليه وسلم explique qu'**il n'y a plus d'émigration après la conquête (de la Mecque)**» [...]

Cependant, il reste bien sûr l'obligation de l'émigration d'un pays de mécréance vers un pays musulman, car le messager صلى الله عليه وسلم a dit : **«La hijra ne cessera pas tant que le repentir ne cessera pas, et le repentir ne cessera que lorsque le soleil se lèvera de son couchant»** (rapporté par Ahmed dans le Mousnad n°1671).

Et celui qui émigre vers un intérêt terrestre qu'il veut acquérir ou vers une femme qu'il veut épouser, son émigration sera pour ce vers quoi il a émigré :

Il s'est répandu une explication de ce propos du Prophète صلى الله عليه وسلم selon laquelle il parlait d'un homme qui avait voyagé pour épouser Umm Qays. Cependant, Ibn Rajab explique qu'il n'y a pas de chaîne de transmission authentique concernant cette explication. Donc, l'histoire de l'homme qui a voyagé pour épouser Umm Qays est vraie, mais rien n'est authentique concernant le fait que c'est spécifiquement pour cette raison que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit cela.

L'intention réside dans le cœur, et la prononciation de celle-ci, que ce soit à voix basse ou à voix haute, est une innovation (bid'3a), sauf pour le Hajj et la Omra, où l'on dit par exemple : لبيك اللهم بعمره : LABAYKA ALLAHUMMA BI "UMRA", ce qui signifie «Je réponds à Ton appel, Ô Allah, par une "Umra».

L'intention permet de distinguer les actes d'adoration des actes habituels. Par exemple, une personne se lave avec l'intention de faire sa grande ablution (ghousl), tandis qu'une autre se lave simplement pour prendre une douche. La première sera récompensée pour avoir accompli un acte d'adoration, tandis que la seconde ne sera pas récompensée, car elle a simplement l'intention de prendre une douche. L'intention permet également de différencier les actes obligatoires des actes surérogatoires.

Ainsi, dans ce hadith, on retrouve l'importance de la sincérité des actes que nous accomplissons pour Allah (Tout-Puissant).

- **Cas d'ostentation dans l'adoration**

Personne qui œuvre directement pour les gens :

Par exemple, une personne effectue la prière pour montrer aux autres qu'elle est dévote ou pour mettre en évidence sa belle voix, sans être sincère envers Allah. Les actes de cette personne ne sont pas valides et elle doit se repentir, car elle commet un péché en agissant ainsi.

Personne qui œuvre sincèrement, puis l'ostentation s'introduit dans son acte :

Une personne commence sa prière avec sincérité, mais ensuite des gens entrent en sa présence et elle embellit sa voix et prie de manière ostentatoire devant eux. Deux situations se présentent ici :

- 1) Si une invalidation intervient pendant une seule rak'a, alors toute la prière est annulée et doit être refaite, tout comme lorsqu'une personne perd ses ablutions à la quatrième rak'a, elle refait entièrement sa prière. De la même manière, lorsque l'ostentation entre dans la prière, toute la prière devient invalide et rejetée.
- 2) Si une invalidation intervient à la fin. Si une personne donne une aumône sincèrement, celle-ci est acceptée par la permission d'Allah. En revanche, si elle donne une autre aumône non sincère pour Allah, celle-ci sera rejetée.

Personne qui combat l'ostentation lorsqu'elle s'introduit :

Une personne prie et le Shaytan essaie de la pousser à l'ostentation, mais elle parvient à combattre cette tentation. Sa prière est alors valide.

Personne que l'on complimente à la fin de sa prière :

Une personne a prié et à la fin de la prière, des gens viennent la complimenter sur la beauté de sa voix. Cela n'a aucun impact sur sa prière et celle-ci reste valide.

♦ Hadith 2 - Hadith Djibril :

عَنْ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَيْضًا قَالَ :
« بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ذَاتَ يَوْمٍ، إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلٌ شَدِيدُ بَيَاضِ
النِّيَابِ، شَدِيدُ سَوَادِ الشَّعْرِ، لَا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّفَرِ، وَلَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدٌ. حَتَّى جَلَسَ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ
عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلَى رُكْبَتَيْهِ، وَوَضَعَ كَفَّيْهِ عَلَى فَخْذَيْهِ، وَقَالَ : يَا مُحَمَّدُ أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِسْلَامِ.
فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

الْإِسْلَامُ أَنْ تَشْهَدَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَتُقِيمَ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِيَ الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ،
وَتَحُجَّ الْبَيْتَ إِنْ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلًا. قَالَ : صَدَقْتَ . فَعَجَبْنَا لَهُ يَسْأَلُهُ وَيُصَدِّقُهُ! قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِيمَانِ.

قَالَ : أَنْ تُؤْمِنَ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ. قَالَ : صَدَقْتَ. قَالَ :
فَأَخْبِرْنِي
عَنِ الْإِحْسَانِ.

قَالَ : أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ. قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ.

قَالَ : مَا الْمَسْئُولُ عَنْهَا بِأَعْلَمَ مِنَ السَّائِلِ. قَالَ : فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمَارَاتِهَا؟

قَالَ : أَنْ تَلِدَ الْأُمَةُ رَبِّبَهَا، وَأَنْ تَرَى الْحَفَاةَ الْعُرَاةَ الْعَالَةَ رِعَاءَ الشَّاءِ يَتَطَاوَلُونَ فِي الْبُنْيَانِ.

ثُمَّ انْطَلَقَ، فَلَبِثْتُ مَلِيًّا، ثُمَّ قَالَ : يَا عُمَرُ أَتَدْرِي مَنْ السَّائِلُ؟ قُلْتُ : اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ : فَإِنَّهُ جِبْرِيلُ
أَتَاكُمْ يُعَلِّمُكُمْ دِينَكُمْ»

(رواه مسلم في صحيحه)

D'après Omar (qu'Allah l'agrée) également :

‘Alors que nous étions assis auprès du Messenger d’Allah (ﷺ), vint à nous un homme vêtu d’un blanc éclatant et aux cheveux très noirs. On ne pouvait déceler sur lui aucune trace visible de voyage et nul d’entre nous ne le connaissait. Il vint s’asseoir en face du Prophète صلى الله عليه وسلم, plaça ses genoux contre les siens et posa la paume de ses mains sur les cuisses du Prophète صلى الله عليه وسلم, puis lui dit : ‘Ô Muhammad ! Informe-moi sur l’islam. ‘

Le Messenger d’Allah (ﷺ) lui répondit : ‘L’islam est que tu attestes qu’il n’y a pas de divinité [digne d’adoration] en dehors d’Allah et que Muhammad est le Messenger d’Allah, que tu accomplisses la prière (As-Salât), que tu acquittes l’impôt légal (Az-Zakât), que tu jeûnes le mois de Ramadan, et que tu effectues le pèlerinage à la maison d’Allah, si tu en as les moyens. ‘
« Tu as dit vrai ‘, dit l’homme. Nous nous étonnâmes que l’homme l’ait interrogé pour ensuite l’approuver.

Il reprit : “Informe-moi sur la croyance (al-Îmân). ‘Le Prophète صلى الله عليه وسلم répliqua : “[La croyance, c’est] que tu croies en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, au Jour Dernier et à la prédestination du bien et du mal. ‘

« Tu dis la vérité ‘, lui dit encore l’homme qui reprit :

« Alors, informe-moi sur l’accomplissement parfait de l’adoration (Al-Ihsân). “C’est que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si toi, tu ne Le vois pas, certes Lui te voit. « répondit le Prophète صلى الله عليه وسلم.
L’homme dit encore : “Informe-moi sur l’Heure [du Jugement Dernier]. ‘Le Prophète صلى الله عليه وسلم répondit : “L’interrogé n’en sait pas plus que celui qui l’interroge. “

L’homme demanda alors : “Alors informe-moi sur ses signes précurseurs. « Le Prophète (ﷺ) صلى الله عليه وسلم lui répondit alors : ‘Ce sera lorsque la servante enfantera sa maîtresse, et que tu verras les pauvres bergers, va-nu-pieds et dévêtus, rivaliser dans des constructions hautes. “

Là-dessus, l’homme partit. Je demeurai là un long moment.

Ensuite, le Prophète صلى الله عليه وسلم me dit : “Ô Omar! Sais-tu qui m’a interrogé ? “Je répondis : “Allah et Son Messenger sont les plus savants. “C’est Jibrîl, qui est venu vous enseigner votre religion, “dit le Messenger d’Allah (ﷺ).

(Hadith rapporté par Al Mouslim dans son Sahih)

1) Importance de ce Hadith

Le rapport de ce hadith par 'Umar a été uniquement rapporté dans le Sahih Muslim, mais l'Imam Al-Boukhari et l'Imam Muslim l'ont sorti d'après la narration d'Abu Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui).

La narration de 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui) est considérée plus complète que celle d'Abu Hurayra. Les savants lui ont accordé une importance capitale, car il englobe toute la religion.

L'Imam Al-Qurtubi explique que ce hadith doit être appelé la «mère de la Sunnah», car il revêt une importance primordiale, tout comme la sourate Al-Fatiha est d'une importance capitale dans le Coran.

De plus, c'est le premier hadith qui a été mentionné dans le chapitre sur la foi du Sahih Muslim. Ce hadith a également été rapporté par Abdullah Ibn 'Umar, fils de 'Umar Ibn Al Khattab (qu'Allah soit satisfait d'eux).

2) Comment est apparue la secte qadariyya ?

La transmission de ce hadith de 'Umar Ibn Al Khattab à son fils fait l'objet d'un récit que l'Imam Muslim a mentionné dans son Sahih. Ce récit fut rapporté par Yahyâ Ibn Ya'mur qui dit : **«Le premier à contester le Destin à Bassora fut Ma'bad al-Juhani. Avec Humayd Ibn 'Abd al-Rahmân al-Himyari, nous partîmes accomplir le pèlerinage ou la «umra. Nous nous sommes dit : «Si nous rencontrons l'un des Compagnons du Messager d'Allah ﷺ, nous pourrions le questionner au sujet des propos de ceux-là sur le Destin.»**

Nous avons alors eu l'occasion de rencontrer 'Abd Allah Ibn Umar Ibn al-Khattâb, alors qu'il entraît à la mosquée. Mon compagnon et moi-même l'encadrions, l'un se tenant à sa droite et l'autre à sa gauche.

Pensant que mon compagnon me laisserait la parole, j'ai déclaré : «Abû Abd al-Rahmân ! Des gens sont apparus chez nous qui récitent le Coran et recherchent la connaissance avec insistance - il cita certaines choses à leur sujet. Ils prétendent qu'il n'y a pas de Destin et que l'événement précède le Décret.»

Ibn Umar a répondu : «Quand tu rencontreras ces personnes, informe-les que je n'ai rien à voir avec elles et qu'elles n'ont rien à voir avec moi. Par Celui au Nom de qui Abd Allah Ibn 'Umar jure ! Si l'un d'eux possédait l'équivalent d'Uhud en or, puis le dépensait, Allah ne l'accepterait pas de sa part jusqu'à ce qu'il croie au Destin.»

Donc, ce récit a été mentionné avant le hadith de Djibril dans le Sahih Muslim, en réponse à ceux qui contestaient le destin à Bassora, en Irak, en l'occurrence Ma'bad al-Juhani. La bid'a de la réfutation du destin est la première bid'a qui est apparue à l'époque des compagnons.

Dans ce récit, on retient également que les Tabi'in avaient l'habitude de revenir vers les compagnons du Prophète صلى الله عليه وسلم pour connaître leur religion. Il est donc obligatoire de se référer aux savants dans la religion, et à ce sujet, Allah dit dans la Sourate 16, verset 43 :

'(...) Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.'

فَسْأَلُوا أَهْلَ الذِّكْرِ إِنْ كُنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ (...)

Cela indique que l'innovation «Al Qadariyya» est l'une des pires innovations en raison de la sévérité des paroles d'Ibn 'Umar (qu'Allah soit satisfait de lui) à ce sujet.

3) Les anges peuvent prendre la forme humaine

Dans ce hadith, il y a une preuve que les anges viennent aux humains sous forme humaine, comme cela est mentionné dans le Coran lorsque Djibril est venu à Maryam sous forme humaine, ainsi que la venue des anges sous forme humaine à Ibrahim ('aleyhi salam) et Lout ('aleyhi salam).

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a vu Djibril deux fois sous sa véritable forme, et les deux fois étaient à La Mecque. Il avait 600 ailes et son apparence couvrait tout l'horizon. Cela s'est produit à La Mecque avant l'émigration à Médine. La deuxième fois, c'était lors de l'ascension nocturne.

4) Conseils concernant l'étudiant en science tirés du Hadith

Il vint s'asseoir en face du Prophète صلى الله عليه وسلم plaça ses genoux contre les siens et posa la paume de ses mains sur les cuisses du Prophète صلى الله عليه وسلم :

Certains savants ont dit que Djibril ('aleyhi salam) a posé ses propres mains sur ses cuisses, tandis que d'autres ont dit qu'il a posé ses mains sur les cuisses du Prophète صلى الله عليه وسلم.

Quelques règles de bienséance de l'élève envers son professeur, tirées de ce hadith :

- Parmi les bons comportements, il y a le fait de s'approcher humblement d'un savant et de lui poser des questions.
- Il est permis d'appeler quelqu'un, même un savant, par son prénom. Le Prophète صلى الله عليه وسلم ne s'est pas mis en colère à cause de cela lorsque Djibril l'a appelé par son prénom.

- Djibril posait des questions, mais il connaissait déjà les réponses. Ainsi, il est bénéfique de poser des questions à un savant afin que les gens puissent profiter de ses réponses et apprendre des choses qu'ils ne savaient pas.
- Le fait que Djibril ('aleyhi salam) portait des vêtements blancs resplendissants et avait des cheveux noirs indique que l'étudiant en sciences religieuses doit faire attention à son apparence lorsqu'il s'assoit aux côtés d'un savant. Le Prophète صلى الله عليه وسلم portait toujours ses meilleurs vêtements, donc cela s'applique également aux savants. D'ailleurs, on rapporte que l'Imam Malik Ibn Anas prenait soin de sa tenue et peignait sa barbe avant d'acquérir la connaissance.
- Lorsque Djibril ('aleyhi salam) venait sous forme humaine, il pouvait prendre l'apparence de quelqu'un que les gens connaissent (comme Dihyah al-Kalbi), ou bien il pouvait venir sous la forme d'un homme que personne ne connaissait. En l'occurrence, ici, il est venu sous la forme d'un homme inconnu.

5) Explication des degrés de l'islam et différence entre islam et imane

Djibril a ensuite posé la question concernant les trois degrés de la religion : l'islam, la foi et la bienfaisance. Il a commencé par poser sa première question sur les actes apparents, c'est-à-dire les piliers de l'islam, puis sur les actes cachés, c'est-à-dire les piliers de la foi. Ensuite, il a abordé la question de la bienfaisance, puis celle des signes de l'heure.

Lorsque les termes «islam» (al islam) et «foi» (al-imane) sont utilisés ensemble dans la même phrase, l'islam fait référence aux actes apparents (salat, as-siyam, al-hajj...), tandis que la foi fait référence aux actes cachés (la confiance en Allah, l'espoir, la peur...). Cependant, lorsque ces termes sont cités séparément, ils englobent les deux sens. Ainsi, l'islam signifie à la fois l'islam et la foi, et la foi signifie à la fois la foi et l'islam.

Note :

(Pour obtenir plus de détails sur chaque pilier de l'islam, chaque pilier de la foi, ainsi que des informations détaillées sur la prière, il faut référer aux cours sur les «Les 3 Fondements» et sur «Les conditions de la prière». Ces cours approfondiront chaque aspect spécifique et vous fourniront une compréhension complète des piliers de l'islam, des piliers de la foi et des détails de la prière in shaa Allah.)

Parmi les cas où le terme Islam est cité seul, il y a le verset suivant :

Sourate Al Imran Verset 85

«Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants»

وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ مِنَ الْخَاسِرِينَ

Parmi les cas où le terme Imane est cité seul, il y a le verset suivant :

Sourate Al Maida Verset 5

‘(...)Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants.’

وَمَنْ يَكْفُرْ بِالْإِيمَانِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُ وَهُوَ فِي آلِ آخِرَةٍ مِنَ الْخَسِرِينَ

6) Explication de la double attestation

La double attestation comporte deux parties : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, et que Muhammad (صلى الله عليه وسلم) est le messager d'Allah. Ces deux parties sont inséparables, et ne pas croire en l'une d'entre elles rend vaine la foi. En conséquence, la personne est considérée comme mécréante et sera comptée parmi les habitants de l'enfer.

En effet d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **‘Par Celui qui détient l'âme de Muhammad dans Sa Main ! Quiconque de cette communauté, juif ou chrétien, entend parler de moi puis meurt, sans croire en ce avec quoi j'ai été envoyé, fera partie des gens de l'Enfer ! »**

Authentique. - Rapporté par Muslim.

عن أبي هريرة رضي الله عنه مرفوعاً
والذي نفسُ مُحَمَّدٍ بيده، لا يسمعُ بي أحدٌ من هذه الأمة يهوديٍّ، ولا نصرانيٍّ، ثم يموتُ ولم يؤمن بالذي أُرسِلْتُ به، إلَّا كان من أصحاب النار

[صحيح] - [رواه مسلم]

Ashadu an la ilaha ila Allah : est une négation générale au début (ashadu an la ilaha) et une affirmation spécifique à la fin (ila Allah). Donc au début, nous avons une négation de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et à la fin une affirmation que seul Allah doit être adoré sans rien lui associer.

Le sens de l'attestation que Muhammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est le messager d'Allah est le suivant :

1. Rendre véridique dans toutes les choses dont il a informé sa communauté
2. De lui obéir dans ce qu'il a ordonné,
3. De s'écarter de ce qu'il a interdit et de n'adorer Allah que par ce qu'il a légiféré

Les deux conditions d'acceptation d'une œuvre sont les suivantes :

1. La sincérité envers Allah dans nos œuvres
2. Le suivi de la sounnah

7) La foi en Allah

(...) que tu croies en Allah :

Cela signifie que tu crois en l'existence d'Allah Tout-Puissant, et que tu crois en Son unicité dans Sa seigneurie (Il donne la vie, la mort...) et dans Son unicité dans Son adoration (peur, espoir, confiance...) ainsi que dans Ses noms et attributs. Cela consiste à reconnaître tout ce qu'Allah S'est attribué Lui-même, ainsi que tout ce que Son Prophète صلى الله عليه وسلم Lui a reconnu comme noms et attributs, d'une manière qui convient à Sa perfection et à Sa majesté.

Il convient de le faire sans interroger sur la manière, sans comparaison avec les créatures, sans altération des sens, sans fausse interprétation ou négation. Allah dit

Sourate Ash-shura Verset 11 :

Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.

أَلَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ

Dans ce verset l'exemption (***rien qui Lui ressemble***) de tout défaut, et l'affirmation (***et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant.***)

8) La foi aux anges

De croire qu'ils sont des créatures parmi les créatures d'Allah, qu'ils ont été créés de lumière et qu'ils ont des ailes et que Djibril ('aleyhi salam) à 600 ailes. Ils sont très nombreux et seul Allah connaît leur nombre.

D'après Anas (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : ***'La maison peuplée est dans le septième ciel,***

chaque jour 70 000 anges y rentrent puis ils n'y retournent pas jusqu'au moment de l'Heure «.

(Rapporté par Ahmed et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2891)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : **'L'enfer sera apporté le jour de la résurrection, il aura 70 000 brides et il y aura sur chaque bride 70 000 anges pour le traîner «.**

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2842)

Certains sont chargés de la révélation, tels que Djibril (Gabriel), certains sont chargés du paradis, tels que Maalik, certains sont chargés de l'enfer, d'autres portent le trône. Ils sont tous assujettis et soumis à l'ordre d'Allah, ils ne lui désobéissent pas et accomplissent ce qui leur est commandé. Certains d'entre eux ont été nommés dans le Coran et la Sunnah, tels que Djibril (Gabriel), Mikail (Michel), Israfil, Malik (gardien de l'enfer), Mounkir et Nakir (les anges interrogateurs de la tombe). Il est obligatoire de croire en ceux qui ont été nommés, tout comme en ceux qui n'ont pas été nommés.

9) La foi aux livres

Le fait de croire en chaque livre qui a été révélé à chaque Prophète صلى الله عليه وسلم consiste à attester et affirmer que tous ces livres descendus par Allah sont vérité. Cela implique de reconnaître que ces livres sont des révélations divines et qu'ils ne sont pas créés par des êtres humains. Parmi ces livres, nous avons la Thora révélée à Moussa, l'Évangile révélé à Issa, les Feuilles d'Ibrahim (Abraham) et de Moussa (Moïse), ainsi que les Psaumes (Zabour) révélés à Dawud.

La particularité du Coran par rapport aux autres livres, c'est qu'Allah en a fait un miracle éternel. Allah s'est porté garant de sa préservation contre toute altération. Il a été révélé en réponse à des événements et par fragments.

10) La foi aux Prophètes

Le fait de croire en ses messagers consiste à croire et attester qu'Allah a choisi parmi ses créatures des messagers et des Prophètes صلى الله عليه وسلم qui guident les gens vers la vérité et les éloignent des ténèbres vers la lumière. Allah dit

Sourate Al Hajj - Verset 75

Allah choisit des messagers parmi les Anges et parmi les hommes. Allah est Audient et Clairvoyant.

اللَّهُ يَصْطَفِي مِنَ الْمَلَائِكَةِ رُسُلًا وَمِنَ النَّاسِ إِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ بَصِيرٌ

Il y a 124 000 Prophètes, dont 315 messagers :

D'après Abû Ūmama رضى الله عنه (...) Le Prophète ﷺ a dit :

« 124 000 Prophètes صلى الله عليه وسلم dont 315 messagers qui étaient amplement suffisants »

Hadith rapporté par l'imam Ahmed dans son Musnad n° 22288, et par Tabarani dans Mou'jam Al Kabir n° 7871

Les Messagers doués de force et de patience :

Ils sont au nombre de cinq : Noé ('Nûh '), Abraham (« Ibrâhîm »), Moïse ('Mûssâ '), Jésus ('Issâ ') et Mohammed ('Muhammad '). Que la paix et le salut soient sur eux tous.

Note :

(Pour obtenir plus de détails sur ce sujet, il faut se référer aux cours sur les «Les 3 Fondements»)

11) La foi au jour du jugement dernier

Il faut affirmer que le jour du jugement dernier a été affirmé dans le Coran et dans la Sunnah, et c'est ce qui viendra après la mort.

Allah a établi deux demeures, ce monde-ci et l'au-delà, et la ligne qui les sépare, c'est la mort et le souffle dans la trompe. Toute personne qui mourra passera donc de la demeure des œuvres vers la demeure des comptes.

La vie après la mort se divise en deux types :

1. Al barzakh (la tombe)
2. Après la résurrection

Les bienheureux seront comblés des délices du paradis dans la tombe tandis que les malheureux subiront des châtements de l'enfer.

Fait partie de la foi au dernier jour : la foi en la résurrection, le rassemblement, l'intercession, le bassin, la balance, le pont, le paradis, l'enfer.

12) La foi à la prédestination

La foi en la prédestination consiste à croire que Allah a prédestiné tout ce qui existe jusqu'au jour de la résurrection, et cela comporte 4 degrés.

1. Allah a toujours su ce qui allait exister
2. Il a écrit tout cela 50 000 ans avant la création des cieux et de la terre,
3. Allah a voulu faire exister toutes choses prédestinées,
4. Allah a créé et fait exister tout ce qui a été prédéterminé conformément à ce qu'Il a toujours su créer et voulu

Il est obligatoire de croire en ses 4 degrés et de croire que toute chose voulue par Allah doit nécessairement exister, et que toute chose non voulue par Allah ne peut donc pas exister. Et c'est là le sens de la parole du Prophète صلى الله عليه وسلم : ***'Sache que ce qui t'a manqué ne t'était pas destiné, et que ce qui t'a atteint ne pouvait te manquer (...).'***

13) La bienfaisance :

'Alors, informe-moi sur l'accomplissement parfait de l'adoration (Al-Ihsân).
“C'est que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si toi, tu ne Le vois pas, certes Lui te voit. “:

Ce degré est au-dessus du degré de l'islam et de la foi. Celui qui a atteint le degré de la bienfaisance est nécessairement musulman et croyant. Cependant, celui qui est musulman n'est pas forcément croyant et bienfaisant. En somme, celui qui a atteint le degré de la bienfaisance (al-ihسان) a forcément atteint les deux degrés précédents, mais celui qui a atteint le premier degré n'a pas forcément atteint les deux autres.

Sa définition :

Elle consiste à adorer Allah comme si tu le voyais, car si toi tu ne le vois pas Lui te voit.

14) Les signes précurseurs de l'heure

L'homme dit encore : 'Informe-moi sur l'Heure [du Jugement Dernier]. 'Le Prophète صلى الله عليه وسلم répondit : “L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge. “

Seul Allah connaît l'heure. Il a été rapporté dans un hadith qu'elle aura lieu un vendredi. D'après Aws Ibn Aws (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : ***'Parmi les meilleurs jours pour***

vous, il y a le jour du vendredi. C'est le jour où Adam a été créé, c'est le jour où il est mort, et c'est le jour où il sera soufflé dans la trompe (...)'.
(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1674)

L'homme demanda alors : 'Alors informe-moi sur ses signes précurseurs. « Le Prophète صلى الله عليه وسلم lui répondit alors : "Ce sera lorsque la servante enfantera sa maîtresse, et que tu verras les pauvres bergers, va-nu-pieds et dévêtus, rivaliser dans des constructions hautes. "»

Les signes de l'heure sont de deux types :

Les signes majeurs :

- 1- L'arrivée du Dajjal
- 2- Descente de ʿIssa
- 3- Sortie de Gog et Magog
- 4- Effondrement de sol à l'Est
- 5- Effondrement de sol à l'ouest
- 6- Effondrement de sol dans la péninsule arabique
- 7- La fumée
- 8- Levée du soleil à l'Ouest
- 9- Sortie de la bête
- 10- Le feu qui débutera au Yémen d'autres hadiths précise la ville de Aden.

Les signes mineurs :

Exemple : comme la disparition de la science [religieuse], la propagation de l'ignorance, l'agrandissement des demeures...

Les petits signes de l'Heure sont de trois types :

- 1) Les signes qui sont apparus et qui ont disparu
- 2) Les signes qui sont apparus et qui sont toujours présents.
- 3) Les signes qui ne sont pas encore apparus

(Voir les 3 fondements pour plus de détails)

La servante enfantera sa maîtresse :

Les savants expliquent cela en se référant à la multitude des conquêtes et des situations de captivité. Des captives auront des enfants avec leur maître, ce qui fait d'elles à la fois mères et esclaves de leurs propres enfants. Ainsi, elles donneront naissance à quelqu'un qui sera leur maître.

Ce hadith s'explique aussi par la désobéissance des enfants envers leurs parents et à leur domination sur eux.

Rivaliser dans des constructions hautes. ‘:

Cela s'explique par le fait que les personnes pauvres, qui étaient habituellement chargées de s'occuper du bétail et qui ne trouvaient pas suffisamment de ressources pour se vêtir, ont migré des zones rurales vers les zones urbaines (phénomène de l'exode rural). Ils ont ainsi abandonné les campagnes au profit des villes, où ils se retrouvent en concurrence dans la construction de bâtiments de plus en plus hauts.

Là-dessus, l'homme partit. Je demeurai là un long moment.

Ensuite, le Prophète (ﷺ) صلى الله عليه وسلم me dit : ‘Ô Omar! Sais-tu qui m’a interrogé ? “Je répondis : “Allah et Son Messager sont les plus savants. “C’est Jibrîl, qui est venu vous enseigner votre religion, “dit le Messager d’Allah (ﷺ).

♦ Hadith 3 - L'islam est bâti sur cinq piliers :

D'après Abû 'abd ar-Rahman "abd Allah ibn "Omar – رضي الله عنه – l'Envoyé d'Allah – صلى الله عليه وسلم – a dit :

L'Islam est bâti sur ces cinq principes : La profession de foi : [Lâ ilaha ill Allah wa Muhammadan RassoulilLah], l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légale [zakât], le pèlerinage, le jeûne du mois de Ramadan.

Hadith authentique rapporté par Al Bukhari dans son Sahih n°8 et Mouslim dans son Sahih n°16

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صَلَّى الله عليه و سلم
بُني الإسلام على خمسٍ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ وَإِقَامِ
الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ وَصَوْمِ رَمَضَانَ وَالْحَجِّ
(١٦ رواه البخاري في صحيحه رقم ٨ و مسلم في صحيحه رقم)

1) Biographie d'Ibn 'Umar رضي الله عنه

Sa kunya, c'est Abu Abderahman, et son nom, c'est Abdullah Ibn "Umar. Il est le fils de « Umar Ibn Al Khattab. Il fait partie des gens qui ont rapporté énormément de hadiths du Prophète صلى الله عليه وسلم . Il fait partie des quatre «3abaadila» (ce sont ceux dont les noms commencent par 'Abd) parmi les compagnons. Ils sont au nombre de quatre : Abdullah Ibn 'Umar, Abdullah Ibn Abbas, Abdullah Ibn Mas'ud, Abdullah Ibn Zubayr. Ce sont tous des rapporteurs de hadiths. Ibn « Umar fait partie des six plus grands rapporteurs de hadiths.

Il est mort près d'un oued à côté de La Mecque après qu'Ibn Zubayr fut tué. Il est mort quelques mois après sa mort. Il est mort à 80 ans en 70 de l'hégire. Il est rentré dans l'islam à La Mecque quand le Prophète صلى الله عليه وسلم prêchait au Quraysh. Il a participé à toutes les batailles, dont celle d'Al Khandaq (les coalisés) et celles qui sont venues après. Il n'a pas pu participer à la bataille de Badr, car il était trop jeune. Ce hadith est aussi dans le chapitre sur la foi du Sahih Muslim.

2) L'importance des 5 piliers de l'islam

An-Nawawi l'a rapporté après le hadith de Djibril, alors que dans le second hadith (hadith de Djibril), les cinq piliers de l'islam sont déjà mentionnés. Mais le hadith

Djibril englobe plein de choses (les piliers de la foi, la bienfaisance...), alors que dans ce hadith, il parle exclusivement des cinq piliers de l'islam. Donc, cela représente les cinq piliers qui sont considérés comme les fondations sur lesquelles repose l'islam. Ce hadith apporte un élément supplémentaire par rapport au hadith de Djibril. Le hadith de Djibril englobe toute la religion, alors que le hadith d'Ibn 'Umar parle spécifiquement des fondations de l'islam, à savoir les cinq piliers de l'islam.

3) Le pilier le plus important : la double attestation

Elle est le pilier le plus important. On dit que l'islam est «Bâti» sur cinq piliers, car la comparaison avec un bâtiment est réelle. Ils vont servir de base aux autres éléments. Les autres éléments suivront ces 5 piliers. Aucune œuvre ne peut être utile si elle ne repose pas sur cette attestation. L'attestation que Muhammad ﷺ est le messenger d'Allah doit obligatoirement accompagner la première attestation.

Donc, cette première attestation implique que rien ni personne ne doit être adoré en dehors d'Allah, tandis que la deuxième implique que les actes d'adoration doivent être en conformité avec la Sunnah du messenger d'Allah (ﷺ). Dans cette attestation de foi, on tire les deux conditions d'acceptation des œuvres. Dans la première partie (Ashadu an la ilaha illa Allah), la condition de la sincérité, et dans la seconde (wa ashadu anna Muhammadan rasul Allah), la condition du suivi de la Sunnah.

4) Importance de la prière

Après la double attestation, on trouve la prière. Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit qu'elle est le pilier de l'islam. La prière a également été mentionnée dans le hadith de Muadh au Yémen lorsque le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a demandé d'appeler le peuple là-bas à l'islam.

C'est le dernier rite abandonné à la fin des temps et la première des choses sur laquelle les hommes seront interrogés le jour du Jugement.

Aussi elle est celle qui différencie le musulman du mécréant, d'après Jabir (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : ***'Certes entre un homme et l'association et la mécréance il y a l'abandon de la prière '***

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°82)

Également d'après Bourayda (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : ***'Le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière, celui qui la délaisse aura certes mécréu '***

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2621 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

5) Qu'en est-il de celui qui délaisse un pilier ?

Ibn Taymiyya dit que celui qui délaisse la double attestation aura mécrut d'après le consensus des savants, et il l'a affirmé dans son livre «Kitab al-Iman» (Le livre de la foi). Ibn Taymiyya a dit : **«Les musulmans sont unanimes que celui qui ne vient pas avec la double attestation est certes mécréant.»**

Quant à celui qui délaisse la prière, l'Imam Ahmad, Ibn Qayyim et d'autres disent qu'il est mécréant. De même, Uthaymin, Ibn Baz et d'autres soutiennent cette position.

Un autre groupe affirme que celui qui délaisse la prière par paresse mais reconnaît son statut obligatoire n'est pas mécréant. Shafi, Abu Hanifa, Malik disent qu'il n'est pas mécréant.

- **LA ZAKAT :**

Et qu'en est-il de celui qui délaisse le jeûne, le pèlerinage et la zakat ?

Il ne devient pas mécréant, mais il se trouve dans une situation très dangereuse et commet un énorme péché en faisant cela.

La zakat et la prière sont souvent citées ensemble dans le Coran. D'ailleurs, il y a des savants qui ont énuméré plus de 82 versets où la prière est liée à la zakat. Parmi ces verset il y a :

Sourate Le repentir (At-Tawbah) - Verset 5

Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakât, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخَلُّوا سَبِيلَهُمْ ۚ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَحِيمٌ

Sourate Le repentir (At-Tawbah) - Verset 11

Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salât et acquittent la Zakat, ils deviendront vos frères en religion. Nous exposons intelligiblement les versets pour des gens qui savent.

فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخِذُوا مِنْكُمْ فِي الدِّينِ ۚ وَنُفَصِّلُ الْآيَاتِ لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ

Sourate Al-Bayyinah (La preuve) - Verset 5

Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture.

وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ
وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ

La zakat est une forme d'adoration matérielle (maaliya) dont l'utilité se limite à celui qui s'en acquitte, mais qui a également un impact bénéfique sur les autres. La zakat est une obligation religieuse qui comporte des modalités et des conditions spécifiques pour son acquittement.

(Les détails et les méthodes de paiement de la zakat seront abordés dans un livre de jurisprudence islamique in shaa Allah)

- **LE JEÛNE DU MOIS DE RAMADAN :**

C'est une adoration corporelle qui constitue un secret entre le serviteur et Allah. Il est rapporté dans un hadith les propos suivants :

(...) **'Tout acte du fils d'Adam est multiplié. La bonne action vaut dix, à sept cents multiples. Allah, Exalté soit-Il, a dit : "... sauf le jeûne. Il est certes à Moi et c'est Moi qui le rétribue (...)**

Hadith authentique rapporté par Al-Bûkhârî.

Donc l'homme est récompensé pour ses œuvres entre 10 et 700 fois leur valeur, sauf pour le jeûne, où c'est Allah qui le multiplie comme Il le souhaite.

6) Pourquoi le Hajj a été cité avant le jeûne ?

Dans ce hadith, le pèlerinage a précédé le jeûne, alors qu'habituellement c'est le contraire.

Les savants expliquent cela par le fait qu'Ibn 'Umar l'a entendu de deux façons différentes, une avec le hajj avant le jeûne et une autre avec le jeûne avec le hajj. De plus, ils expliquent que les rapporteurs peuvent parfois précéder une chose et en retarder une autre dans la narration.

Il faut également savoir que le jeûne a été prescrit aux musulmans avant le pèlerinage.

Les savants expliquent aussi que le pèlerinage a été cité avant le jeûne, car cela a été rapporté dans l'ordre d'importance, et le hajj est considéré comme plus important que le jeûne du mois de Ramadan.

Dans la narration de Muslim, le jeûne est mentionné avant le pèlerinage. Alors que dans la narration de Al Bukhari, le pèlerinage est mentionné avant le jeûne. Ainsi, l'Imam Al Bukhari, dans son chapitre sur la foi de son Sahih, s'est fondé sur cela en faisant figurer d'abord le pèlerinage, puis le jeûne.

Finalement, peu importe l'ordre, l'information reste la même.

- **LE PÈLERINAGE**

Le pèlerinage (Hajj) est une adoration matérielle et corporelle. Le pèlerinage a été ordonné comme une obligation religieuse une fois dans la vie d'un musulman, à condition qu'il en ait les moyens physiques et financiers. C'est l'un des cinq piliers de l'islam et il revêt une grande importance pour les croyants.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : ***'Celui qui accomplit le pèlerinage sans rafath (1) et sans commettre de péché revient comme le jour où sa mère l'a mis au monde (2) '.***

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1521)

(1) Ce terme signifie les rapports sexuels et tout ce qui peut y mener durant la période de sacralisation.

(2) C'est à dire sans péché.

♦ Hadith 4 - Les phases de la conception de l'homme et la prédestination finale :

Ibn Mas'oud (qu'Allah soit satisfait de lui) dit : 'Le Messenger Allah (ﷺ), lui qui est le véridique, le digne d'être cru, nous a tenu propos en ces termes : **'La conception de chacun d'entre vous, dans le ventre de sa mère, s'accomplit en quarante jours ; d'abord sous la forme d'une semence (notfa), puis sous celle de "alaqa" (adhérence) pour une même période, puis sous celle de 'modgha' (morceau de chair mâché) pour une même période. Enfin, un Ange lui est envoyé, il y insuffle l'âme et reçoit l'ordre d'inscrire quatre choses à savoir : ce qui lui est imparti comme biens, délai de sa vie, actes et condition heureuse ou malheureuse. Par Allah, en dehors duquel il n'est pas de divinité, l'un de vous accomplit des actes comme en font les gens du Paradis au point qu'il ne reste plus entre lui et le Paradis qu'une coudée ; c'est alors qu'il est devancé par le destin, et amené à commettre des actes dignes des gens de l'Enfer pour y pénétrer. Et l'un de vous accomplit des actes semblables à ceux des gens de l'Enfer au point qu'il ne reste plus qu'une coudée le séparant de l'Enfer, c'est alors qu'il se trouve devancé par le destin, et amené à accomplir des actes dignes des gens du Paradis pour y pénétrer ''**

(Rapporté par al-Boukhari et Mouslim)

عَنْ أَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ :
حَدَّثَنَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - وَهُوَ الصَّادِقُ الْمَصْدُوقُ - : «إِنَّ أَحَدَكُمْ يُجْمَعُ خَلْقُهُ فِي بَطْنِ أُمِّهِ أَرْبَعِينَ يَوْمًا نُطْفَةً، ثُمَّ يَكُونُ عَلَقَةً مِثْلَ ذَلِكَ، ثُمَّ يَكُونُ مُضْغَةً مِثْلَ ذَلِكَ، ثُمَّ يُرْسَلُ إِلَيْهِ الْمَلَكُ فَيَنْفُخُ فِيهِ الرُّوحَ، وَيُؤَمَّرُ بِأَرْبَعِ كَلِمَاتٍ : يَكْتُبُ رِزْقَهُ، وَأَجَلَهُ، وَعَمَلَهُ، وَشَقِيٍّ أَمْ سَعِيدٍ؛ فَوَاللَّهِ الَّذِي لَا إِلَهَ غَيْرُهُ إِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ فَيَدْخُلُهَا».

. [رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ] ، [وَمُسْلِمٌ]

1) Biographie d'Ibn Massoud

Il s'agit du noble compagnon Abu Abdurrahman Abdullah Ibn Masud Al-Hudhali Al-Kufi (car il résidait à Kufa à la fin de sa vie, c'est pourquoi il a pris le nom de la dernière ville où il a vécu). Il s'est converti à l'islam alors qu'il était à La Mecque avant l'émigration du Prophète صلى الله عليه وسلم Muhammad (que la paix et les bénédictions soient sur lui) et a ensuite émigré en Abyssinie avant de s'installer à Médine. Il a participé à la bataille de Badr ainsi qu'à toutes les batailles qui ont suivi. Il est décédé à Kufa, en Irak, en l'an 32 de l'Hégire, correspondant à l'année 654 du calendrier grégorien. On dit qu'il est décédé à Kufa, mais il est plus juste de dire qu'il est décédé à Médine.

Le véridique, le digne d'être cru :

Le véridique : dans ses propos

Le digne d'être cru : lorsqu'il transmet la révélation. Il dit cela, car cela traite d'événements relatifs à l'invisible.

2) Différentes étapes de la création de l'homme

La création de l'être humain commence déjà dans le ventre de la mère lorsqu'il y a rencontre entre le liquide de l'homme et de la femme dans l'utérus. C'est par cette rencontre que l'homme est créé, comme Allah le mentionne dans le Coran :

Sourate At Tariq - Verset 6

Il a été créé d'une giclée d'eau

خُلِقَ مِنْ مَّاءٍ دَافِقٍ

Sourate Al Mursalat - Verset 21-22

Il a été créé d'une giclée d'eau

أَلَمْ نَخْلُقْكُمْ مِنْ مَّاءٍ مَّهِينٍ

que Nous avons placée dans un reposoir sûr,

فَجَعَلْنَاهُ فِي قَرَارٍ مَكِينٍ

La première étape est la goutte (al-nutfah), qui désigne une petite quantité de liquide. Ensuite, il y a l'adhérence (al-'alaqah), qui est un sang épais et coagulé. La troisième étape est un morceau de chair (al-mudghah), qui est de la taille d'une substance que l'on peut mâcher. Ces trois étapes sont également mentionnées dans le Coran :

Sourate Al Hajj - Verset 22

O hommes! Si vous doutez au sujet de la Résurrection, c'est Nous qui vous avons créés de terre, puis d'une goutte de sperme, puis d'une adhérence puis d'un embryon [normalement] formé aussi bien qu'informe

يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِن كُنْتُمْ فِي رَيْبٍ مِّنَ الْبَعْثِ فَإِنَّا خَلَقْنَاكُم مِّن تُّرَابٍ ثُمَّ مِّن نُّطْفَةٍ ثُمَّ مِّنْ عَلَقَةٍ ثُمَّ مِّنْ مُّضْغَةٍ مُّخَلَّقَةٍ وَغَيْرِ مُّخَلَّقَةٍ

Sourate Al Mu'minun- Verset 12-14

Nous avons certes créé l'homme d'un extrait d'argile,

وَلَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنْسَانَ مِن سُلَالَةٍ مِّن طِينٍ

puis Nous en fîmes une goutte de sperme dans un reposoir solide.

ثُمَّ جَعَلْنَاهُ نُطْفَةً فِي قَرَارٍ مَّكِينٍ

Ensuite, Nous avons fait du sperme une adhérence; et de l'adhérence Nous avons créé un embryon ; puis, de cet embryon Nous avons créé des os et Nous avons revêtu les os de chair. Ensuite, Nous l'avons transformé en une tout autre création. Béni soit donc Allah le Meilleur des créateurs !

ثُمَّ خَلَقْنَا النُّطْفَةَ عَلَقَةً فَخَلَقْنَا الْعَلَقَةَ مُضْغَةً فَخَلَقْنَا الْمُضْغَةَ عِظًا فَكَسَوْنَا الْعِظَامَ لَحْمًا ثُمَّ أَنشَأْنَاهُ خَلْقًا آخَرَ ۖ فَتَبَارَكَ اللَّهُ أَحْسَنُ الْخَالِقِينَ

Le Prophète صلى الله عليه وسلم Muhammad (que la paix et les bénédictions soient sur lui) a mentionné les trois étapes qui durent en totalité 120 jours. Ensuite, une âme est insufflée et il devient un être humain à part entière.

3) L'homme à deux vies et deux morts

Dans le coran Allah cite qu'il y a deux vie et deux mort :

Sourate Ghafir - Verset 11

Ils diront : 'Notre Seigneur, tu nous as fais mourir deux fois, et redonné la vie deux fois : nous reconnaissons donc nos péchés. Y a-t-il un moyen d'en sortir?

قَالُوا رَبَّنَا أَمَتْنَا اثْنَتَيْنِ وَأَحْيَيْتَنَا اثْنَتَيْنِ فَاعْتَرَفْنَا بِذُنُوبِنَا فَهَلْ إِلَى خُرُوجٍ مِّن سَبِيلٍ

La première mort est celle qui a lieu avant l'insufflation de l'âme, car à ce stade, la personne n'est pas encore en vie dans le ventre de sa mère. Ensuite, la première vie est celle qui va de l'insufflation de l'âme jusqu'à la naissance de l'individu. La deuxième mort se produit au moment du décès de la personne et dure jusqu'à la résurrection. Enfin, la deuxième vie commence après la résurrection et constitue une vie éternelle et sans fin.

Sourate Al Hajj - Verset 66

C'est Lui qui vous donne la vie puis vous donne la mort, puis vous fait revivre. Vraiment l'homme est très ingrat!

وَهُوَ الَّذِي أَحْيَاكُمْ ثُمَّ يُمِيتُكُمْ ثُمَّ يُحْيِيكُمْ ۚ إِنَّ الْإِنْسَانَ لَكَفُورٌ

Donc voici les preuves qui prouvent que l'homme a deux vies et deux morts.

4) L'âme est insufflée à 42 jours ou 120 jours : explication

Il a été rapporté de manière authentique qu'un ange se présente au fœtus après 40 ou 42 jours. Cependant, dans un autre hadith, il est mentionné que l'ange se présente lorsque le fœtus atteint 120 jours.

Pour concilier ces deux hadiths authentiques, on peut comprendre que l'ange vient au fœtus à deux moments différents. Au bout de 40 ou 42 jours, l'ange se présente et demande à Allah si le fœtus sera un garçon ou une fille. Allah lui enseigne cette information et l'ange la note. Ensuite, lorsque le fœtus atteint 120 jours, Allah envoie l'ange pour insuffler l'âme dans l'utérus du fœtus.

5) Les anges écrivent les 4 éléments

Ensuite il sera écrit ***quatre choses à savoir : ce qui lui est imparti comme biens, délai de sa vie, actes et condition heureuse ou malheureuse.***

Quand est-ce que le fœtus va se former et quand lui sera insufflée l'âme ?

Dans le hadith, il est mentionné en apparence que l'âme est insufflée au bout de 120 jours (4 mois) et que le fœtus est formé en tant qu'être humain. Il est également rapporté dans certaines narrations que cela se produit au bout de 40 ou 42 jours, et cela est également corroboré par des médecins et des gynécologues qui affirment que le fœtus commence à se former à cette période. Il n'y a pas de contradiction entre les deux moments rapportés, car après 40 ou 42 jours, les traits du fœtus commencent à se dessiner, et lorsque 80 jours ont passé

(entre 80 et 120 jours), il est complètement formé. Ainsi, au début, les organes sont en cours de développement et par la suite, ils se forment pleinement.

Condition heureuse :

La condition heureuse mentionnée ici fait référence à l'entrée au paradis, que ce soit directement ou après un passage en enfer pour expier les péchés. Les savants expliquent que cette condition est basée sur la fin de la vie d'une personne, c'est-à-dire les actions et la croyance qu'elle avait adoptées jusqu'à la fin de sa vie.

6) Explication du Hadith concernant celui qui garde les liens de parenté

La durée de la vie d'une personne est inscrite avant même qu'elle ne naisse dans l'utérus de sa mère, et ce qui est écrit ne sera ni rajouté ni diminué.

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète صلى الله عليه وسلم (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : **'Celui à qui il plaît qu'on lui allonge la vie et qu'on augmente sa subsistance qu'il se comporte bien avec ses parents et qu'il lie ses liens de parenté '.**

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°2488)

Les savants ont interprété cela en disant que le destin ne peut être prolongé, ce qui signifie qu'il est lié à la bénédiction (baraka) dans le temps et l'argent.

Sheikh Al Islam Ibn Taymiyya rapporte les meilleurs propos sur ce sujet en expliquant que Allah écrit pour chaque serviteur une durée de vie dans les registres des anges. Si une personne maintient les liens familiaux, alors Allah ajoute à la durée de vie qui est écrite dans ces registres. Cependant, si une personne ne le fait pas ou commet des actes qui diminuent la durée de vie, alors cela sera retiré de ce qui est écrit.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم Muhammad (que la paix soit sur lui) ne jure que par des choses importantes, et cela nous montre qu'il est permis de jurer pour des choses importantes.

7) Les actes ne valent que par leurs fins

L'un de vous accomplit des actes comme en font les gens du Paradis au point qu'il ne reste plus entre lui et le Paradis qu'une coudée ; c'est alors qu'il est devancé par le destin, et amené à commettre des actes dignes des gens de l'Enfer pour y pénétrer. Et l'un de vous accomplit des actes semblables à ceux des gens de l'Enfer au point qu'il ne reste plus qu'une coudée le

séparant de l'Enfer, c'est alors qu'il se trouve devancé par le destin, et amené à accomplir des actes dignes des gens du Paradis pour y pénétrer “

Cela montre que les œuvres ne valent que par leur fin.

“Le Prophète (ﷺ) صلى الله عليه وسلم dit : **‘Une personne peut faire des actes qui semblent aux gens comme les actes des gens du Paradis, alors qu'en fait, il fait partie des habitants du feu (de l'Enfer) et, de même, une personne peut faire des actes qui semblent aux gens comme les actes des gens du Feu (de l'Enfer), alors qu'en fait, il fait partie des habitants du Paradis. En vérité, les œuvres ne dépendent que de leurs fins.** ‘
[Sahih al-Bukhari 6493]

Une fa'ida importante ici : Il se peut qu'en apparence tu voies les gens faire de bonnes œuvres, mais en réalité, ils les font par ostentation pour être bien vus par les autres. Cependant, en vérité, cette personne fera partie des gens de l'enfer.

L'un de vous accomplit des actes comme en font les gens du Paradis au point qu'il ne reste plus entre lui et le Paradis qu'une coudée ; c'est alors qu'il est devancé par le destin, et amené à commettre des actes dignes des gens de l'Enfer pour y pénétrer. Et l'un de vous accomplit des actes semblables à ceux des gens de l'Enfer au point qu'il ne reste plus qu'une coudée le séparant de l'Enfer,

Certains savants tels que l'imam At Tahawi, Ibn Rajab Al Hanbali, Ibn Mulaqin As Shafi'i et Ibn Hajar ont indiqué que cette parole n'est pas attribuée directement au Prophète صلى الله عليه وسلم Muhammad (que la paix soit sur lui), mais plutôt à Ibn Mas'ud.

Pour résumer le hadith, on peut dire que les actes ne valent que par leur fin.

♦ Hadith 5 - L'interdiction des innovations religieuses :

D'après la mère des croyants, Aïcha Umm Abdillah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : **'Celui qui innove dans notre affaire-ci une chose qui n'en fait pas partie, alors cette chose est rejetée'.**

(Rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

Dans une autre version de Muslim, il est dit : **'Celui qui fait une action qui n'est pas en accord avec notre religion, elle lui sera rejetée.'**

عَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ عَبْدِ اللَّهِ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا، قَالَتْ : قَالَ : رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى
اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
مَنْ أَحْدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ
(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَمُسْلِمٌ)

وَفِي رِوَايَةٍ لِمُسْلِمٍ
مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ

1) Biographie d'Aïcha رضي الله عنها

Elle est la véridique fille du véridique, la mère des croyants, et Abu Bakr fut appelé «le véridique». C'est lui le premier à avoir cru au Prophète صلى الله عليه وسلم lors du voyage nocturne. Abu Bakr s'appelle Abdullah Ibn Abi Quhafa Othman. Aïsha a pris la kunya du fils de sa sœur Asma (Umm Abdillah), en effet le fils de sa sœur s'appelle Abdullah Ibn Zubayr.

Elle a dit au Prophète صلى الله عليه وسلم : «Toutes les femmes ont une kunya sauf moi». Le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a répondu : «Prends la kunya du fils de ta sœur Abdullah». **Rapporté par Ahmed et Abu Dawud.**

Le Prophète صلى الله عليه وسلم l'a épousée avant la hijra et il a consommé son mariage avec elle après la bataille de Badr, en l'an 2 de l'hégire. Elle est morte après l'an 50 de l'hégire et elle avait un peu plus de 60 ans.

D'après la mère des croyants : car elle est la femme du Prophète صلى الله عليه وسلم, et les femmes du Prophète صلى الله عليه وسلم sont les mères des croyants, donc après la mort du Prophète صلى الله عليه وسلم, elles n'ont pas le droit d'épouser quiconque parmi les hommes. Toutes les mères des croyants sont restées veuves après la mort du Prophète صلى الله عليه وسلم.

Umm Abdillah : Elle n'a pas eu d'enfant, et certains savants disent qu'elle était enceinte et a perdu son nouveau-né avant la naissance. D'autres savants disent qu'elle n'a pas du tout enfanté. Certains savants disent qu'elle a pris cette kunya (Umm Abdillah), car les habitudes des hommes à l'époque du Prophète صلى الله عليه وسلم étaient de prendre les meilleurs noms. Et le meilleur des noms pour Allah est Abdullah et Abdurrahman. C'est pourquoi beaucoup de rapporteurs de hadiths se nomment Abu Abdillah ou Abu Abdurrahman. Les savants ont affirmé que la version la plus juste est que le Prophète صلى الله عليه وسلم a conseillé à Aisha de prendre comme kunya Umm Abdillah, car c'est le nom du fils de sa sœur Asma (qu'Allah l'agrée).

2) Ce Hadith est un fondement dans les actes apparents

Ce hadith est l'un des fondements de l'islam et il s'inscrit dans la continuité du hadith d'Umar. En effet, dans le premier hadith, nous avons vu que certains savants affirment que l'islam repose sur deux hadiths. Le hadith de l'intention qui est la balance des actes cachés et ce hadith qui est la balance des actes apparents. Les savants qui soutiennent que l'islam repose sur trois hadiths ajoutent le hadith d'An Nu'man Ibn Bashir, et ceux qui affirment que l'islam repose sur quatre hadiths ajoutent le hadith de la conception de l'homme.

Toute œuvre accomplie dans la religion doit répondre à deux conditions :

- 1) la sincérité et
- 2) le suivi de la Sunnah du Prophète صلى الله عليه وسلم.

Ainsi, le premier hadith sur l'intention concerne la sincérité, tandis que ce hadith (hadith de Aisha) concerne le suivi du Prophète صلى الله عليه وسلم. Certains savants soutiennent que le premier hadith sur l'intention est une base dans les cœurs, et que le hadith de Aisha est une base pour les œuvres. Il constitue une balance qui permet de vérifier si les actes sont conformes à la législation d'Allah.

Celui qui innove dans notre affaire-ci :

C'est-à-dire notre législation et notre religion. At-Tufi, savant hanbalite dans l'explication des 40 hadiths d'An-Nawawi, dit que ce hadith peut être pris en considération en le nommant «la moitié des preuves de la religion», car il est la balance des actes apparents, et le hadith de l'intention est la balance des actes cachés.

La première version qui est rapportée par Al-Boukhari et Muslim est une version générale qui englobe celui qui ramène une chose, tandis que dans la seconde

version de Muslim, il concerne celui qui met en pratique. Donc, dans le premier hadith, la version est plus globale.

3) Les actes sont divisés en 3 catégories

Les actes sont divisés en trois catégories :

- 1) 'Ibadat (adorations) : Ce sont des actes d'adoration tels que la prière, les ablutions, la zakat, etc. Toutes ces adorations sont fondées sur les preuves du Coran et de la Sunnah.

L'origine de ces actes est l'interdiction, sauf si une preuve nous permet de les pratiquer. Par exemple, nous effectuons la prière, car il y a un ordre d'Allah dans le Coran et dans la Sunnah du Prophète صلى الله عليه وسلم.

- 2) 'Adates (habitudes) : Il s'agit des habitudes que les gens ont en matière de boisson, de nourriture, d'habillement, etc.

L'origine de ces choses est la permission, sauf si la législation les interdit. Par exemple, manger avec la main gauche, laisser descendre son vêtement en dessous de la cheville (al-isbal) ou porter des vêtements en soie pour les hommes sont interdits.

3. Mu'amalat (transactions) : Il s'agit des contrats de vente, des contrats de mariage et de tout ce qui concerne les transactions commerciales, etc. Ce ne sont pas des actes d'adoration.

L'origine de cela est la permission, et c'est l'avis des hanbalites et des malikites. Par exemple, le mariage d'une femme sans tuteur légal ou la vente sur la vente de son frère sont interdits selon les avis d'Ibn Taymiyya, Ibn Al-Qayyim, Ibn Qudamah et Ibn Rajab.

D'autres savants affirment que l'origine dans ces cas est l'interdiction, sauf ce que la législation permet, cependant, le premier avis est le plus juste.

4) Définition et catégories de l'innovation

Ce hadith est un fondement pour interdire les innovations religieuses et pour interdire de chercher à se rapprocher d'Allah par des actes d'adoration non légiférés par Allah et Son Prophète صلى الله عليه وسلم. L'innovation dans la religion est une voie dans l'adoration que le Prophète صلى الله عليه وسلم n'a jamais empruntée, que ce soit à l'origine ou de quelque manière que ce soit.

Comment reconnaître les actes d'adoration des innovations ? Chaque acte par lequel nous cherchons à nous rapprocher d'Allah doit avoir une origine dans la

Sunnah du Prophète صلى الله عليه وسلم, car, en effet, rien n'aurait pu empêcher le Prophète صلى الله عليه وسلم de montrer quelque chose à sa communauté.

Il y a deux types d'innovation :

- 1) La véritable innovation (al-bid'a al-haqiqiyya) : C'est le fait d'accomplir un acte d'adoration que le Prophète صلى الله عليه وسلم n'a jamais fait. Cela signifie introduire une innovation sans aucune base et l'attribuer au Prophète صلى الله عليه وسلم. Par exemple, célébrer la naissance du Prophète صلى الله عليه وسلم ou s'abstenir de quelque chose que le Prophète صلى الله عليه وسلم n'a pas délaissé dans le but de se rapprocher d'Allah. Un hadith rapporté par Anas ibn Malik (qu'Allah l'agrée) illustre cela.

Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) relate : 'Quelques Compagnons du Prophète (صلى الله عليه وسلم) interrogèrent ses épouses au sujet des œuvres qu'il accomplissait en privé. À la suite de cela, l'un d'entre eux dit : ***'Je n'épouserai pas de femme ! "Un autre a dit : "Je ne mangerai plus de viande ! "Et un dernier dit : "Je ne dormirai plus sur une couche ! "Lorsque ces paroles parvinrent au Prophète (sur lui la paix et le salut), il fit les éloges d'Allah et s'exclama : "Qu'ont donc certaines personnes à dire de telles choses ? En ce qui me concerne, je prie et je dors, je jeûne et je mange, et j'épouse des femmes ! Quant à celui qui s'écarte de ma Tradition, il n'est pas des miens ! ""***

- 2) L'innovation ajoutée ou par annexion (al-bid'a al-ithafiyya) : Cela signifie qu'à la base, l'acte est légiféré, mais une personne y ajoute quelque chose qui n'est pas légiféré. Par exemple, une personne qui prie la prière de salutation de la mosquée chez elle. Cela est une innovation ajoutée, car à la base cet acte est légiféré, mais dans un lieu précis, qui est la mosquée, et non chez soi.

Les innovations religieuses peuvent également être divisées en trois catégories :

1. Les innovations qui font sortir de l'islam (al-bid'a al-mukaffara) : Comme l'innovation de dire que le Coran a été créé, ou d'autres innovations commises par des sectes telles que la secte des jahmiyya et la secte des rawafidh (chiites) en insultant les compagnons, etc.
2. Al-bid'a al-mughalada al-kubra: La grande innovation blâmable.
3. Al-bid'a as-sughra: La petite innovation.

Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : (...) ***Quiconque y innove quoi que ce soit ou donne refuge à un innovateur, alors sur lui la malédiction d'Allah, des Anges et de tous les humains.*** (...)

5) Les innovations peuvent rentrer dans 6 catégories d'actes

Le Sheikh Uthaymeen a classé les innovations en six catégories, en expliquant que la personne ne peut suivre la législation qu'à condition de la suivre dans ces six cas :

1) Suivre ce que la législation a permis de faire :

Par exemple, lors de la fête du sacrifice (l'Aïd), nous devons égorger une chèvre, un mouton, une vache ou un chameau, mais une personne décide d'égorger un cheval. Dans ce cas, la personne aura commis une innovation.

2) Dans le nombre :

Une personne ajoute quatre unités de prière (rak'at) à la prière de l'Isha, alors que la prière de l'Isha est normalement composée de quatre unités. Cela constitue une innovation.

3) Dans l'endroit :

Une personne choisit de faire une retraite spirituelle (i'tikaf) à son domicile au lieu de le faire à la mosquée. Cela constitue une innovation.

4) Dans le temps :

Une personne commet une innovation en jeûnant le jour de l'Aïd, alors que le jeûne est interdit ce jour-là.

5) Dans la manière :

Une personne modifie la manière de faire les ablutions (wudu) telle qu'enseignée initialement par le Prophète صلى الله عليه وسلم. Cela constitue une innovation.

6) Dans la cause :

Par exemple, une personne effectue la prière de salutation de la mosquée (tahiyat al-masjid) en rentrant chez elle, alors que cette prière est normalement accomplie lorsqu'on arrive à la mosquée

♦ Hadith 6 - Le halal est clair et le haram et clair :

An-Nu'mân ibn Bachîr (qu'Allah l'agrée) a dit : 'J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : ***'Certes, le licite est évident et l'illicite est évident. Entre les deux, il existe des affaires ambiguës que nombre de gens ne connaissent pas. Celui qui se prémunit contre ces ambiguïtés préserve sa religion et son honneur. Quant à celui qui y tombe, il tombe dans l'illicite. Il est à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos. Peu s'en faut qu'il l'y fasse paître. Or, chaque roi dispose d'un enclos. Et l'enclos d'Allah, ce sont Ses interdits. Certes, il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, tout le corps sera sain. Et s'il est corrompu, tout le corps sera corrompu. Et ce morceau est le cœur ! ''***

Hadith Authentique - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

عن النعمان بن بشير رضي الله عنه قال : سمعت النبي صلى الله عليه وسلم يقول :

« إن الحلال بيّن وإن الحرام بين، وبينهما أمور مُشْتَبِهَاتٌ لا يعلمهن كثير من الناس، فمن اتقى الشُّبُهَاتِ فَقَدْ اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وَعَرْضِهِ، ومن وقع في الشُّبُهَاتِ وَقَعَ فِي الْحَرَامِ، كَالرَّاعِي يَرعى حَوْلَ الْجَمَى يوشك أن يَرْتَعَ فِيهِ، أَلَا وَإِنْ لِكُلِّ مَلِكٍ جِمَى، أَلَا وَإِنْ جِمَى اللَّهُ مُحَارِمَهُ، أَلَا وَإِنْ فِي الْجَسَدِ مُضْغَةٌ إِذَا صَلَحَتْ صَلَحَ الْجَسَدُ كُلُّهُ وَإِذَا فَسَدَتْ فَسَدَ الْجَسَدُ كُلُّهُ أَلَا وَهِيَ الْقَلْبُ.

[صحيح] - [متفق عليه]

1) Biographie d'An Nu'man ibn Bashir

Il est An Nu'man Ibn Bashir. Né au début du 14ème mois après la hijra d'après l'avis le plus juste. La sunnah est de prendre une datte et de la passer sur les lèvres du nouveau-né, et c'est ce qu'a fait le messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) avec lui à sa naissance. Il est le premier nouveau-né parmi les ansars après l'arrivée du Prophète صلى الله عليه وسلم à Médine. Tout comme Abdullah Ibn Zubayr, qui est né la même année, fut le premier nouveau-né des mouhajiroun après la hijra du Prophète (صلى الله عليه وسلم).

Il a rapporté 114 hadiths du Prophète (صلى الله عليه وسلم). Il est né la deuxième année de l'hégire et fut tué près d'un village près de Hims (dans l'actuelle Syrie) en l'an 64 de l'hégire. Il a donc rapporté ce hadith en étant très jeune. Son père était Bashir, qui fut aussi un compagnon, et sa mère était Amrah bint Rawaha, sœur d'Abdullah ibn Rawâḥah. An Nu'man ibn Bashir avait seulement 8 ans lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) est mort, il a donc rapporté ce hadith alors qu'il avait moins de 8 ans.

2) Importance de ce Hadith

Les savants du hadith disent qu'une personne qui a mémorisé un hadith avant l'âge de raison et l'a mémorisé, puis le rapporte une fois qu'elle atteint l'âge de raison, alors on l'accepte de même que celui qui a entendu un hadith alors qu'il n'était pas musulman et l'a ensuite rapporté. Ce hadith a également été rapporté par d'autres compagnons tels qu'Umar ibn al-Khattab, Ali Ibn Abu Talib, son fils Al Hassan, Jabir, Ibn Mas'ud, Ibn 'Umar, Ibn «Abbas et «Ammar Ibn Yassir.

C'est le troisième hadith parmi ceux qui concernent les actes. Nous avons vu que pour les actes cachés, il y a le hadith sur l'intention (les actes ne valent que par l'intention...) et pour les actes apparents, il y a le hadith d'Aisha (concernant le blâme des innovations religieuses), et donc il y a aussi ce hadith qui concerne également les actes apparents. C'est pourquoi certains savants disent que la religion tourne autour de ces trois hadiths.

'Certes, le licite est évident et l'illicite est évident :

Licite, c'est-à-dire avec des preuves du Coran et de la Sunnah, et illicite s'il n'y a pas de preuve du Coran et de la Sunnah appuyant cet acte. Tout ce que la religion n'a pas interdit dans les traditions et coutumes en dehors des actes d'adoration est permis, car comme mentionné dans le hadith d'Aisha, la base dans les "Adates (les habitudes) est la permission jusqu'à ce qu'un texte vienne l'interdire. De plus, le haram est clair, car de nombreux textes sont venus clarifier ce qui est interdit, tels que l'usure, la fornication, le vol, la consommation d'alcool, etc. Ainsi, nous avons des actes qui sont licites, d'autres qui sont illicites, et d'autres qui sont ambigus, que l'on appelle aussi douteux ou équivoques.

Entre les deux, il existe des affaires ambiguës que nombre de gens ne connaissent pas :

C'est-à-dire que des choses dont la catégorie licite n'apparaît pas dans toute sa clarté et la catégorie illicite n'apparaît pas dans toute sa clarté. Les choses équivoques (al-mushtabihāt) sont des choses mélangées entre le halal et le haram, et la personne ne sait pas à 100% si la chose est licite ou illicite.

3) Les savants divisent les équivoques en 5 catégories

Les équivoques se divisent en cinq catégories :

1) Les choses sur lesquelles les savants ont divergé, certains disant que c'est haram et d'autres disant que c'est halal. Cela entraîne trois cas :

- a. Lorsque les savants sont unanimes pour dire que la chose est haram, alors la personne doit s'en écarter.
- b. Lorsque les savants divergent sur le cas d'une chose, la personne doit suivre la preuve la plus forte. Si la preuve la plus forte est du côté du haram, il faut s'en écarter, et vice versa.
- c. Lorsque les savants divergent sur le cas d'une chose et que les deux camps ont des preuves solides, le musulman doit alors abandonner la chose pour protéger sa religion, comme la divergence concernant le fait de toucher le Mushaf sans ablutions ou encore le fait pour une femme en état de menstrues d'entrer à la mosquée.

2) Lorsqu'il y a une preuve indiquant que la chose est haram et une autre indiquant que c'est halal, sans qu'il y ait de facteur permettant de pencher d'un côté ou de l'autre

Les savants disent que tu dois abandonner le côté interdit et prendre ce qui est permis.

3) Lorsqu'une chose a une cause pouvant ramener au haram et une autre ayant une cause pouvant ramener au halal,

Dans ce cas, on penche vers ce qui est interdit et nous abandonnons la chose afin de préserver notre religion.

4) Lorsque quelqu'un possède de l'argent mêlé de licite et d'illicite et qu'il ne peut pas distinguer la partie licite de l'illicite :

- a. Si l'argent a été mélangé à de l'illicite, alors il devient illicite dans son intégralité.
- b. Si la partie illicite est supérieure à la partie licite, alors la personne abandonne tout l'argent.
- c. La base est que tu peux utiliser l'argent, sauf si tu sais qu'une partie précise de ton argent est haram, alors tu dois abandonner cette partie. Cet avis est le plus répandu.

Par exemple, si tu possèdes de l'argent mélangé (licite et illicite), étant donné que la base est la permission, tu peux effectuer des achats, des ventes, etc. Mais si tu sais qu'une personne va te donner de l'argent et que tu sais que cet argent est à 100% illicite, alors tu ne dois pas le prendre, car tu connais sa provenance.

5) Lorsqu'une chose a une cause pouvant amener au haram et une autre ayant une cause pouvant amener au halal (similaire au point 3).

Par exemple, certaines femmes se teignent les cils en blond pour cacher une partie et les rendre plus fins. À l'origine, s'épiler les sourcils est totalement haram, comme mentionné par le Prophète صلى الله عليه وسلم. Cependant, le fait de mettre de la teinture est similaire à se teindre les cheveux, et la teinture des cheveux et des sourcils est autorisée.

Donc, comme cela reste tout de même douteux, nous disons à la personne qu'il est préférable de s'en abstenir et qu'elle sera récompensée pour cet abandon, mais si elle le fait, elle n'aura pas commis de péché.

4) Explication du Hadith

Que nombre de gens ne connaissent pas :

Les savants disent que «لا يعلمهن كثير من الناس» signifie que beaucoup de gens ne connaissent pas ces choses-là et que beaucoup de gens également les connaissent (les équivoques dans la religion). En arabe, il est dit que «beaucoup de gens ne savent pas», ce qui sous-entend implicitement que beaucoup de gens savent aussi. Si le terme utilisé en arabe était «la majorité des gens ne savent pas», alors on aurait pu dire que peu de gens ne savent pas, car en face de la majorité, il y a la minorité.

Celui qui se prémunit contre ces ambiguïtés préserve sa religion et son honneur :

Si une personne tombe dans les ambiguïtés, elle mettra également son honneur en péril, car les gens pourraient lui attribuer des actes sans savoir s'ils sont licites ou illicites. Les savants ont affirmé qu'une personne qui s'engage dans des choses douteuses sera d'autant plus encline à commettre des actes illicites. Ceux qui ont tendance à succomber aux ambiguïtés auront également ce même penchant à se laisser aller à l'illicite.

Quant à celui qui y tombe, il tombe dans l'illicite. Il est à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un domaine réservé. Peu s'en faut qu'il l'y fasse paître. Or, chaque roi dispose d'un domaine réservé. Et le domaine réservé d'Allah, ce sont Ses interdits.

Forcément, une personne qui fait paître son troupeau à la limite d'un domaine gardé aura de fortes chances que ses bestiaux mangent également dans la terre

du domaine réservé. De la même manière, si le serviteur s'approche du domaine d'Allah, qui sont Ses interdits, aura de fortes chances d'y tomber également. Donc, il faut s'éloigner des choses douteuses et équivoques dans la religion.

5) Importance du cœur

il y a dans le corps un morceau de chair : s'il est sain, tout le corps sera sain. Et s'il est corrompu, tout le corps sera corrompu. Et ce morceau est le cœur !
“.”

Le cœur est le roi des membres. S'il est sain, les autres membres seront sains. Les actes apparents sont conditionnés par l'état de ce qui est caché, entre autres les actes apparents sont conditionnés par l'état du cœur de la personne. Donc, l'état apparent est un signe nous éclairant sur ce qui est caché.

Les savants ont dit que les actes du cœur sont meilleurs que les actes des membres. En effet, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit que la véritable richesse, c'est la richesse de l'âme. Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : ***'La richesse n'est pas l'abondance de biens, la vraie richesse est celle de l'âme. '***

Donc, la législation est venue pour préserver le musulman afin qu'il ne tombe pas dans les chemins du haram. Ibn Umar a dit : ***« J'aime laisser entre moi et l'illicite un voile de licite que je ne déchire point. »***

En effet, les salafs as-salih (pieux prédécesseurs) avaient également pour habitude de délaissé certaines choses licites afin de laisser un grand écart entre eux et l'illicite, car en abusant du licite, la personne peut tomber dans les équivoques et ensuite dans les choses illicites.

◆ Hadith 7 - La religion c'est le bon conseil.

D'après Abou Ruqayya Tamîm Ibn Aws Ad-Dârî (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : **'La Religion, c'est le bon conseil. "Nous demandâmes : "Vis-à-vis de qui ? « Il dit : "Vis-à-vis d'Allah, de son Livre, de son Messager, des gouverneurs et de l'ensemble des musulmans. «**
(Rapporté par Al Mouslim)

عَنْ أَبِي رُقَيْةَ تَمِيمِ بْنِ أَوْسٍ الدَّارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ :
« الدِّينُ النَّصِيحَةُ. » قُلْنَا : لِمَنْ؟ قَالَ : « لِلَّهِ، وَلِكِتَابِهِ، وَلِرَسُولِهِ، وَلِأَيِّمَةِ الْمُسْلِمِينَ وَعَامَّتِهِمْ. »
(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

1) Biographie de Abu Ruqayya Tamim Ibn Aws Ad-Dari (Radhi Allahu 'Anhu)

Sa kunya est Abu Ruqayya. Il est tout à fait possible de prendre une kunya même si on a une fille, voire même si l'on n'a pas d'enfant du tout. En effet, il n'est pas obligatoire d'avoir des enfants pour être nommé avec une kunya. On peut également prendre une kunya basée sur le nom d'un de ses enfants, qu'il soit l'aîné ou non.

Abu Ruqayya était à l'origine un chrétien qui s'est converti à l'islam. Il a une particularité unique, car le Prophète Mohammed (صلى الله عليه وسلم) lui a rapporté un hadith que seul Abu Ruqayya Tamim Ibn Aws Ad-Dari (Radhi Allahu 'Anhu) a rapporté. Il s'agit du hadith sur «al djassassa», l'espionne, qui concerne le faux messie. Abu Ruqayya est le seul à avoir rapporté ce hadith du Prophète Mohammed (صلى الله عليه وسلم). D'ailleurs, il est le fils de Aws, son père, qui était aussi un compagnon du Prophète.

Il n'a rapporté que très peu de hadiths. Les savants du hadith affirment qu'il a rapporté uniquement le hadith de «al djassassa» et le hadith sur «la religion, c'est le bon conseil». Quant à «Ad-Dari», certains disent que c'est un nom qui fait référence à l'un de ses grands-pères. Abu Ruqayya Tamim ibn Aws Ad-Dari s'est converti à l'islam lors de la septième année de l'Hégire. Après sa conversion, il a quitté Médine pour se rendre dans la région du Sham, qui regroupe la Jordanie, la Palestine et la Syrie. Après l'assassinat d'Othman Ibn 'Affan (Radhi Allahu 'Anhu), il s'est installé en Palestine.

Parmi ses caractéristiques, on note qu'il terminait la récitation du Coran tous les sept jours. On raconte également qu'il était capable de prier en récitant l'intégralité du Coran en une seule rak'at (unité de prière). Il était un grand adorateur d'Allah. Il est décédé en l'an 40 de l'Hégire, dans une contrée proche de Bayt Djibril (la maison de Djibril), en Palestine, dans un village situé près des villages d'Al Khalil (Ibrahim Al Khalil, que la paix soit sur lui).

2) Importance de ce Hadith

Les savants affirment que ce hadith fait partie des hadiths autour desquels gravite l'islam. Ainsi, certains savants soutiennent que la religion tourne autour du hadith de l'intention et du hadith d'Aïcha concernant les innovations religieuses. D'autres savants ajoutent le hadith d'An Nu'man Ibn Bashir : 'Le licite est clair et l'illicite est clair... '. Certains incluent également le hadith sur la conception de l'être humain, et ceux qui affirment que l'islam gravite autour de cinq hadiths ajoutent également le hadith "la religion, c'est le bon conseil ".

3) Définition du mot «nassiha»

«Nassiha» est dérivé du mot «Nush» qui signifie purification. Lorsqu'on dit «nasahatu al "assal itha safaytuhou mina cham3» (J'ai purifié le miel afin qu'il ne reste pas de trace de ruche dedans), on exprime la purification.

Le bon conseil, au niveau de la législation, a un sens général et particulier.

Le sens général comprend quatre significations :

- La sincérité
- La perfection
- Ce qui est débarrassé des impuretés
- Le fait de guider vers le bien

Le sens particulier de «an nassiha» est le fait de guider quelqu'un vers le bien. Certains savants ont dit que ce hadith englobe toute la science et la religion, tout comme le hadith **«al hajju arafat» «le pèlerinage est Arafat»**. En effet, si le pilier du pèlerinage, qui est la station à Arafat, manque, alors tout le pèlerinage est invalide. De même, la religion repose sur le bon conseil. Cela montre donc l'importance du bon conseil. Le bon conseil est le fondement et le pilier de la religion. Dans un autre hadith, le Prophète Mohammed (صلى الله عليه وسلم) a répété cela trois fois : **«La religion est le bon conseil, la religion est le bon conseil, la religion est le bon conseil...»**.

Lorsque les compagnons ont entendu cela, ils ont demandé : **«Vis-à-vis de qui ?»**. Le Prophète Mohammed (صلى الله عليه وسلم) a répondu : **«Vis-à-vis d'Allah, de son Livre, de son Messager, des gouvernants et de l'ensemble des musulmans.»**

4) Explication du savant Ibn Salah

Abou Omar ibn Salah qui est un grand muhaddith (savant du hadith) dit dans son livre **'Kitab Siyana Sahih Muslim, كتاب صيانة صحيح مسلم** :

«Le bon conseil est une parole générale qui implique que le conseiller veuille et agisse sincèrement dans le bien de celui à qui il souhaite donner des conseils. Le conseil pour Allah consiste à n'adorer que Lui, à Le décrire avec perfection et majesté par Ses attributs, à s'éloigner de Sa désobéissance et à s'approcher de Son obéissance. Cela implique d'accomplir des actes d'obéissance et d'aimer sincèrement Allah, d'aimer et de détester pour Lui, de combattre ceux qui Le renient et tout ce qui lui est similaire, d'appeler à Sa religion et d'encourager les autres à la suivre.»

En ce qui concerne la parole :

de son Livre :

Ibn Salah dit : **'C'est croire en lui (le Coran), le glorifié, l'exempt de toute imperfection, le réciter comme il se doit, respecter ses commandements et ses interdictions, chercher à comprendre ses sciences et ses exemples, méditer en particulier sur ses versets et appeler les autres à cela.'**

de son Messager :

Ibn Salah dit : **'Le conseil pour les messagers est de croire au Prophète (صلى الله عليه وسلم) et à son message, de s'attacher à son obéissance, de faire revivre sa Sunnah, d'étudier sa science, de propager sa Sunnah, d'aimer et d'adopter les comportements décrits dans sa Sunnah, d'aimer sa famille et ses compagnons.'**

des gouverneurs :

À l'heure actuelle, cela concerne les présidents et les rois.

Ibn Salah dit : **'Le bon conseil envers eux consiste à les aider, à leur obéir dans la vérité, à les avertir et à les rappeler avec douceur lorsqu'ils commettent des erreurs, et ne pas le faire en public, mais plutôt en privé (ce rôle revient aux savants). Il faut éviter de se révolter contre eux, ne pas se soulever contre eux, demander pour eux la réussite et encourager ceux qui ont été trompés à faire de même.'**

et de l'ensemble des musulmans :

C'est-à-dire tous ceux qui sont en dehors des gouverneurs et des savants.

Ibn Salah dit : **«Le conseil envers eux consiste à les guider vers ce qui est dans leur intérêt, à leur enseigner les aspects de la religion et de leur vie ici-bas. Il faut couvrir leurs défauts, combler leurs lacunes, les secourir contre leurs ennemis, les défendre et s'éloigner de la tromperie et de la jalousie envers**

eux. Il faut aimer pour eux ce que l'on aime pour soi-même et détester pour eux ce que l'on déteste pour soi-même.»

5) Comment doit être donné le conseil envers ces 5 éléments ?

Pour compléter cette explication de Ibn Salah on peut dire que :

- Le conseil envers Allah :

Consiste à l'unifier dans l'unicité de sa seigneurie, de la divinité, ainsi que dans ses noms et attributs. Cela implique de croire qu'Il est le créateur et le pourvoyeur qui pourvoit à nos besoins, et qu'Il gère toutes choses. Il est le seul digne d'être adoré, et personne d'autre ne mérite l'adoration en dehors de Lui. Il est également important de croire en tout ce qui a été révélé dans Son livre ou par la langue de Son Prophète (صلى الله عليه وسلم), y compris les noms et attributs divins.

- Envers Son livre :

Il est important de croire que c'est la parole d'Allah, le meilleur des livres qui a été descendu. Il est essentiel de l'aimer et de le lire aussi souvent que possible. Il faut croire en tout ce qu'il renferme et le mettre en pratique. Il est également crucial de réfléchir profondément aux versets du livre d'Allah.

- Envers son Prophète (صلى الله عليه وسلم) :

Il est important de croire en lui, de croire qu'il est le messager d'Allah et qu'il est le meilleur homme de toute l'humanité. Il est crucial de lui obéir dans ses commandements et de s'abstenir de tout ce qu'il a interdit. Il est également essentiel de croire en ce qu'il a apporté dans sa sounnah (tradition prophétique) et de défendre son honneur et sa religion.

- Envers : Les gouverneurs :

Cela englobe deux catégories de personnes :

- 1) Les savants :

Il est important de les aimer, de les aider à propager la science et le bien, de défendre leur honneur, de diffuser leurs livres et leurs écrits, et ainsi de suite. Il est essentiel de soutenir les savants dans leur mission de propagation du savoir et de promouvoir les enseignements de l'islam.

- 2) Les gouverneurs :

Ils sont chargés de mettre en application les lois d'Allah. Le conseil envers les gouverneurs consiste à croire en leur autorité suprême pour diriger les croyants. Il est important de mettre en valeur leurs mérites et de dissimuler leurs défauts. De plus, il faut leur prodiguer des conseils en privé (pour les savants) et obéir à leurs ordres, sauf s'ils contreviennent aux commandements d'Allah.

Il est donc essentiel de manifester la nassiha envers les savants en les soutenant et en propageant leur savoir, et envers les gouverneurs en respectant leur autorité, en les conseillant et en obéissant à leurs ordres dans sauf dans la désobéissance à Allah.

En effet d'après Imran Ibn Husayn (qu'Allah les agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : ***'Il n'y a pas d'obéissance à une créature dans la désobéissance au créateur '.***

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°7520)

En dehors de cela il faut leur obéir et suivre leur commandement

Envers la masse des musulmans :

Il est important de leur prodiguer de bons conseils, de se comporter avec eux de manière bienveillante, en faisant preuve de bonnes qualités et de bonnes mœurs. Il est également essentiel d'aimer pour eux ce que l'on aime pour soi-même, de les conseiller dans le bien, de les éloigner des mauvaises choses et de cacher leurs défauts.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (صلى الله عليه وسلم) a dit : ***'Celui qui m'a obéi a certes obéi à Allah ; et celui qui m'a désobéi a certes désobéi à Allah. Celui qui obéit à l'émir m'a certes obéi ; et celui qui désobéit à l'émir m'a certes désobéi. '.*** «

Hadith Authentique - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

◇ Hadith 8 : Le caractère sacré du Musulman

D'après Ibnou Omar , l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit : ***“Il m'a été ordonné de combattre les hommes jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'est d'autre divinité qu'Allah, et que Mohammed est Son Envoyé, qu'ils accomplissent la prière rituelle, qu'ils acquittent l'aumône. S'ils exécutent ces choses, ils seront, à mon égard, garantis quant à leurs personnes et à leurs richesses, à moins qu'ils ne transgressent (ouvertement) la loi de l'Islam, mais Allah règlera le compte de leurs (intentions vraies) ”.***

Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ : « أُمِرْتُ أَنْ أَقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ، وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ؛ فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الْإِسْلَامِ، وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ تَعَالَى
رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَ مُسْلِمٌ

1) Le fait de prononcer la double attestation préserve du sang et des biens

Les gens qui sont cités dans ce hadith sont les mécréants, donc le Prophète ﷺ va combattre uniquement les gens qui n'ont pas cru les gens qui n'ont pas cru en Allah et son messager.

Et le Prophète ﷺ dit le terme 'combattre' et non le terme "tuer", ce sont deux termes différents.

Témoigner avec la langue seulement ne suffit pas, il faut également témoigner avec son cœur.

2) Preuve que certains compagnons peuvent ne pas avoir connaissance de certains Hadiths

Abou Bakr avait combattu ceux qui délaissaient la prière et la Zakat, car il n'avait pas connaissance de ce hadith. C'est-à-dire que lorsque le messager d'Allah ﷺ décéda, et que Abou Bakr lui succéda, certains Bédouins apostasièrent. Ils sont sortis de l'Islam donc ce n'était plus des musulmans et ils refusèrent de donner leur Zakat. Donc Abou Bakr a décidé de les combattre en se basant sur le fait que parmi le droit des 2 attestations il y'a le fait de s'acquitter de la Zakat. Donc il ne connaissait pas le hadith dont on fait mention ici, Abu Bakr n'avait pas connaissance de ce hadith.

3) Qu'en est-il de celui qui délaisse, qui délaisse la prière ou la Zakat ?

Nous avons déjà vu que celui qui délaisse sa prière volontairement est sorti de l'islam. Mais certaines personnes de science disent que celui qui délaisse sa prière n'est pas mécréant. Les compagnons ont par la suite divergé concernant celui qui refuse de s'acquitter de la Zakat après la mort du Prophète ﷺ. Ce hadith est une preuve que le sang et les biens du musulman sont sacrés une fois que le musulman est prononcé la double attestation de foi.

4) On juge les gens uniquement par l'apparence

Le Prophète ﷺ jugeait les gens selon leurs apparences. La preuve c'est que les hypocrites qui étaient avec lui à Médine, il ne les combattait pas, car devant lui, ils prononçaient la double attestation. Ces personnes priaient devant le Prophète ﷺ mais au fond d'eux, ils avaient la haine de l'islam. Donc malgré qu'ils avaient des signes d'hypocrisie, le Prophète ﷺ ne les a pas combattus et il sait que leur sort est auprès d'Allah, le jour du jugement dernier.

◆ Hadith 9 - Oeuvrer selon sa capacité

D'après Abou Houreira 'Abdur-Rahmân Ibn Sakhr (qu'Allah l'agrée) a dit : 'J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : ***'Ce que je vous ai interdit, évitez-le et ce que je vous ai ordonné, accomplissez-en ce dont vous êtes capables. Ceux qui vous ont précédés ont été détruits du fait de leur excès de questions et leurs divergences avec leurs Prophètes '***
(Rapporté par Al Boukhari et Mouslim).

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ صَخْرِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ :
« مَا نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ فَاجْتَنِبُوهُ، وَمَا أَمَرْتُكُمْ بِهِ فَأَتُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ، فَإِنَّمَا أَهْلَكَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ كَثْرَةُ
مَسَائِلِهِمْ وَاخْتِلَافُهُمْ عَلَى أَنْبِيَائِهِمْ
(رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ وَ مُسْلِمٌ)

1) Biographie Abu Hureyra

Il s'appelle Abu Hurayra. Abdurrahman Abu Sakhr est son nom complet. Il est le premier à prendre cette kunya, car il avait un petit chaton avec lequel il jouait. Certains disent qu'il jouait avec lui et le mettait dans la manche de son habit. Les savants du hadith ont divergé sur plus de 30 noms quant au nom de son père. An-Nawawi pense qu'il s'appelait Abdurrahman Abu Sakhr ad-Dawsi, et c'est ce nom que de nombreux savants ont choisi. Il est l'un des plus grands mémorisateurs de hadiths. Il a émigré de son pays vers Médine.

Abu Hurayra a reçu ce nom, car un jour, il portait un chaton dans sa manche et quelqu'un lui a demandé ce que c'était. Il a répondu : «C'est un hirr» (un chat). Alors le Prophète (paix soit sur lui) a plaisanté en lui disant : ***«Yâ Aba Hurayrah» (Ô père du chaton).***

Il s'est converti le jour de Khaybar, lors de la septième année de l'Hégire, et il a participé à cette bataille.

Il a accompagné le Prophète (paix soit sur lui) tout le temps et ne l'a jamais quitté. Il était l'un des compagnons les plus proches du Prophète. C'est le compagnon qui a mémorisé le plus de hadiths. Al-Bukhari rapporte que plus de 800 personnes ont appris la science auprès de lui. Ad-Dhahabi, qui a mentionné cela dans son livre «Siyar A'lam an-Nubala», affirme qu'il a rapporté 5374 hadiths.

Il est mort en l'an 57 à Médine et a été enterré là-bas.

2) Raison de l'évocation de ce Hadith

Al-Bukhari et Muslim sont unanimes quant à la mention de ce hadith dans leurs recueils respectifs. Muslim rapporte ce hadith dans son livre «Kitab al-Fadail» et mentionne également le contexte dans lequel il a été rapporté. Ce contexte est évoqué dans le chapitre sur le pèlerinage (Hajj).

Voici le contexte du hadith : ***'Le Messenger d'Allah (paix soit sur lui) s'est adressé à nous en disant : «Ô gens, Allah vous a commandé d'accomplir le Hajj, alors accomplissez-le». Un homme a demandé : «Chaque année, ô Messenger d'Allah ?» Le Prophète (paix soit sur lui) est resté silencieux jusqu'à ce que l'homme répète sa question trois fois, puis il a dit : «Si j'avais dit oui, cela aurait été une obligation pour vous et vous n'auriez pas pu le faire. Laissez-moi tranquille tant que je vous laisse» ' (rapporté par Muslim, Ahmad et an-Nasâ'i).***

Ensuite est venu donc le hadith :

D'après Abou Houreira 'Abdur-Rahmân Ibn Sakhr (qu'Allah l'agrée) a dit : 'J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : ***'Ce que je vous ai interdit, évitez-le et ce que je vous ai ordonné, accomplissez-en ce dont vous êtes capables. Ceux qui vous ont précédés ont été détruits du fait de leur excès de questions et leurs divergences avec leurs Prophètes ' (Rapporté par Al Boukhari et Mouslim).***

'Ce que je vous ai interdit, évitez-le :

Cela est une preuve que le Prophète (paix soit sur lui) lorsqu'il interdit quelque chose, cette chose devient formellement «haram». Le fait que le Prophète (paix soit sur lui) interdise quelque chose implique qu'il faut la délaissier. Si le Prophète (paix soit sur lui) l'a interdit, alors Allah l'a également interdit.

فَاجْتَنِبُوهُ : évitez-le,

Cette formulation en arabe implique que la personne se trouve d'un côté et l'interdiction de l'autre. Cela met en avant l'importance de s'éloigner des interdictions.

3) L'interdiction est de 2 types

Les interdictions :

1) Il y a les interdictions catégoriques :

- La consommation de porc,
- La fornication,
- Le vol
- La consommation d'alcool,

- Le mensonge,
- Les jeux de hasard

2) Il y a aussi les interdictions à caractères détestables.

Il est préférable de les délaissier plutôt que de les commettre.

4) L'ordre d'une action est conditionné par la capacité

'Ce que je vous ai interdit, évitez-le et ce que je vous ai ordonné, accomplissez-en ce dont vous êtes capables :

Cette phrase contient à la fois un ordre et une interdiction. Le Prophète ﷺ a associé ce qu'il nous a ordonné avec notre capacité, tandis que les interdictions ne sont pas conditionnées par la capacité. Les obligations ont un champ d'application qui dépend de notre capacité à les accomplir (par exemple, si tu ne peux pas prier debout, tu peux prier assis ou allongé, comme indiqué dans un hadith).

En revanche, les interdictions sont une abstention et donc plus faciles à observer. Lorsqu'on nous ordonne de faire quelque chose, cela nécessite une action et donc un effort, tandis qu'il est souvent plus facile de se détourner d'une interdiction que d'accomplir un ordre, car l'accomplissement de l'ordre est fonction de notre capacité.

Cependant, il existe des cas précis de nécessité impérieuse (daroura) où un musulman peut enfreindre une interdiction dans un besoin ultime. Par exemple, si tu te trouves dans un désert, que tu meurs de soif et que la seule boisson disponible est de l'alcool, tu as le droit de boire pour éviter de mourir de soif. Cela est permis dans le cadre de la préservation de la vie, qui fait partie des cinq objectifs de la législation islamique et est donc considéré comme plus important.

Lorsque l'interdiction revêt le caractère de détestable, il est préférable de la délaissier, car cela est meilleur et la personne est récompensée pour cela.

5) Poser trop de questions et les objections envers les Prophètes est une cause de la perte

Ceux qui vous ont précédés ont été détruits du fait de leur excès de questions et leurs divergences avec leurs Prophètes :

Les nations et les peuples précédents posaient beaucoup de questions inutiles à leurs envoyés, qui n'avaient pas pour but d'acquérir plus de connaissances pour les mettre en pratique, mais qui étaient des questions vaines.

Sur les sujets sur lesquels le législateur (Allah) s'est tu, il ne faut pas poser de questions. Les savants disent que poser des questions pour se compliquer la tâche dans ce que Allah et Son Prophète n'ont pas ordonné est interdit.

Le grand nombre de questions inutiles peut entraîner le décret d'une interdiction ou d'une obligation contraignante qui est impossible à réaliser, comme mentionné dans le hadith où le Prophète (paix soit sur lui) a dit : **«Si j'avais dit oui, cela aurait été une obligation pour vous et vous n'auriez pas pu le faire», en parlant du pèlerinage à accomplir chaque année.**

Le fait de poser des questions peut être de deux types, comme dans le hadith de Djibril. Djibril a posé des questions au Prophète (paix soit sur lui), bien qu'il connaissait les réponses, dans le but d'enseigner aux gens. Il est possible de poser des questions sur des sujets que l'on ne connaît pas ou de poser des questions pour que les gens profitent de la réponse et qu'ils apprennent leur religion, comme Djibril l'a fait avec le Prophète (paix soit sur lui) afin que les compagnons puissent apprendre l'islam, la foi, la bienfaisance, certains signes de l'heure, etc. On peut également poser des questions à quelqu'un pour en savoir plus sur lui, par exemple, connaître où une personne a étudié la religion, etc., comme les gens de l'Iraq l'ont fait avec l'Imam Al-Bukhari. En revanche, le fait de poser de nombreuses questions inutiles pour se compliquer la vie a été interdit par le Prophète (paix soit sur lui).

Leur divergence avec leurs Prophètes :

Cela signifie s'opposer à ce que le Prophète (paix soit sur lui) est venu apporter, et cela a été la cause de la perte des communautés qui ont précédé l'Islam. Il y a également la divergence (al-ikhtilaf) avec le Prophète, qui consiste à s'opposer à lui, tandis que le khilaf est le fait de désobéir au Prophète (paix soit sur lui). Ce sont deux choses différentes. Ainsi, les choses qui sont inutiles et qui ne font que générer des polémiques, comme les débats, doivent être délaissées. L'Imam Ahmed a dit à ce sujet : **«Laissez-nous avec ces questions innovées».**

Celui qui emprunte le chemin de la connaissance sera généralement capable de comprendre correctement les réponses aux questions, car elles correspondent à des principes fondamentaux tels que l'apprentissage de la foi, de la jurisprudence, etc., et ce chemin doit être emprunté auprès des savants.

Les gens du Livre ont péri en raison de leurs nombreuses objections envers leurs Prophètes sans leur obéir.

◆ Hadith 10 - Consommer que le licite

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : ***‘Certes, Allah le Très-Haut est Bon (c.-à-d. Exempt de toute imperfection), Il n'accepte que ce qui est bon. Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux messagers en disant :***

‘O Messagers! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites. ‘

[Les Croyants, v. 51]

Il a dit aussi :

‘Ô vous les croyants ! Mangez les choses pures que Nous vous avons octroyées. “[La Vache, v. 172]

Puis, le Prophète (ﷺ) mentionna le cas d'un homme qui prolonge son voyage, les cheveux ébouriffés, couvert de poussière, et qui tend les mains vers le ciel en disant : ‘Ô Seigneur, ô seigneur... “, alors que sa nourriture est illicite, que sa boisson est illicite, que ses vêtements sont illicites, et qu'il s'est nourri de choses illicites.

« Comment donc pourrait-il être exaucé ? »

(Rapporté par Mouslim)

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
إِنَّ اللَّهَ طَيِّبٌ لَا يَقْبَلُ إِلَّا طَيِّبًا، وَإِنَّ اللَّهَ أَمَرَ الْمُؤْمِنِينَ بِمَا أَمَرَ بِهِ الْمُرْسَلِينَ فَقَالَ «
تَعَالَى :

يَا أَيُّهَا « : وَقَالَ تَعَالَى ، « يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا »
الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ » ثُمَّ ذَكَرَ الرَّجُلَ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثَ أَغْبَرَ
يَمُدُّ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ : يَا رَبِّ ! يَا رَبِّ ! وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ، وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ، وَمَلْبَسُهُ
« ؟ حَرَامٌ، وَغَدِي بِالْحَرَامِ، فَأَنَّى يُسْتَجَابُ لَهُ
(رَوَاهُ مُسْلِمٌ)

1) Ce Hadith fait partie des fondements de l'islam

Il est un fondement et une base de l'islam. Abu Dawud le compte parmi les quatrièmes hadiths autour desquels gravite l'islam.

**Certes, Allah le Très-Haut est bon, c'est-à-dire exempt de toute imperfection.
Il n'accepte que ce qui est bon :**

Ici, Allah est décrit comme étant bon, c'est-à-dire qu'Allah est exempt de toute déficience, imperfection et diminution. Il est bon dans son essence, dans ses noms et attributs, ainsi que dans ses ordres et interdits. Il est bon sous tous ses aspects et dénué de tout défaut.

2) La bonté fait-elle partie des noms et attributs d'Allah ?

Certains savants disent que «Le Bon, At-Tayyib» fait partie des noms d'Allah. Parmi ces savants, on trouve le savant Ibn 'Arabi Al Maliki, ainsi que Sheikh Al Uthaymine et Sheikh Abdelmuhsin Al Abbad parmi les contemporains. D'autres savants affirment que c'est un attribut et non un nom. Certains soutiennent même que ce n'est ni un nom ni un attribut, mais simplement une information sur Allah. Selon les règles relatives aux noms et attributs d'Allah, le fait d'informer que Allah est bon est beaucoup plus vaste.

Allah n'accepte pas les mauvaises paroles, les actions malveillantes, ni les mauvaises intentions ou croyances. Il n'accepte que ce qui est bon. Allah mentionne cela dans le Coran :

Sourate Fatir - Verset 10

«Quiconque veut la puissance (qu'il la cherche auprès d'Allah), car la puissance tout entière est à Allah : vers Lui monte la bonne parole, et Il élève haut la bonne action. Et quant à ceux qui complotent de mauvaises actions, ils auront un dur châtimement. Cependant, leur stratagème est voué à l'échec»

مَنْ كَانَ يُرِيدُ الْعِزَّةَ فَلِلَّهِ الْعِزَّةُ جَمِيعًا ۖ إِلَيْهِ يَصْعَدُ الْكَلِمُ الطَّيِّبُ وَالْعَمَلُ الصَّالِحُ يَرْفَعُهُ
ۚ وَالَّذِينَ يَمْكُرُونَ السَّيِّئَاتِ لَهُمْ عَذَابٌ شَدِيدٌ ۚ وَمَكْرُ أُولَٰئِكَ هُوَ يُبَوِّرُ

Il accepte également l'aumône acquise d'un moyen licite.

Sourate Al Baqara - Verset 267

Ô les croyants! Dépensez des meilleures choses que vous avez gagnées et des récoltes que Nous avons fait sortir de la terre pour vous. Et ne vous tourniez pas vers ce qui est vil pour en faire dépense. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux! Et sachez qu'Allah n'a besoin de rien et qu'Il est digne de louanges.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا كَسَبْتُمْ وَمِمَّا أَخْرَجْنَا لَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ ۚ وَلَا تَتَّبِعُوا الْخَبِيثَ مِنْهُ تُنْفِقُونَ وَلَسْتُمْ بِآخِذِيهِ إِلَّا أَنْ تُغْمِضُوا فِيهِ ۚ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ
حَمِيدٌ

Donc, la chose illicite, qu'il s'agisse de quelque chose de mauvais dans son essence comme la bête trouvée morte (al-mayta), l'alcool ou le porc, ou que son caractère illicite soit causé par la manière dont elle a été acquise, par exemple lorsque l'argent est gagné par le biais de l'usure, celle-ci deviendra alors illicite et non acceptée par Allah si une aumône est faite.

3) Conditions de l'acceptation de toute œuvre ou parole

L'action doit être réalisée selon deux conditions pour être acceptée :

1. La sincérité envers Allah.
2. La conformité à la Sunnah (enseignements prophétiques).

La sincérité signifie que si une personne accomplit une action en conformité avec la Sunnah, mais sans être sincère et agit seulement pour être vue des gens (ar-riya) ou entendue des gens (as-sum'a), alors cette action ne sera pas acceptée par Allah.

Quant à la conformité à la Sunnah, cela signifie que si une personne accomplit une action sincèrement pour Allah, mais ne la réalise pas conformément à ce que le Prophète Muhammad (que la paix soit sur lui) nous a enseigné, alors cette action sera également rejetée.

4) L'importance de consommer le licite et de suivre la Sunnah du Prophète ﷺ

Nous sommes tous sous les ordres d'Allah :

En ce qui concerne les mauvaises paroles et les mauvaises actions, Allah les rejette et les déteste, comme le mensonge, la médisance, la calomnie, les insultes, les faux témoignages, etc. Allah déclare dans ce hadith qu'Il n'accepte que ce qui est bon.

Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux messagers en disant : 'O Messagers! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites. '

Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux messagers, et Il donne également des ordres aux anges et aux djinns. Ainsi, les anges, les Prophètes, les djinns et les hommes ont des ordres et des interdictions qui leur sont spécifiques. Allah dit :

Sourate Al Hashr - Verset 7

(...) Prenez ce que le Messenger vous donne; et ce qu'il vous interdit, absentez-vous-en et craignez Allah, car Allah est dur en punition.

(...) وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ

En effet, les ordres et les interdictions sont donnés par Allah à Ses serviteurs, que ce soient les messagers ou les croyants, car ils sont tous soumis à Sa volonté.

Le lien entre le licite, les bonnes actions :

Allah a ordonné aux croyants et aux messagers de consommer ce qui est licite et de s'éloigner de ce qui est interdit et illicite. Ainsi, la consommation de ce qui est licite aide à accomplir de bonnes actions et les rend acceptables. Après avoir mentionné la consommation de ce qui est licite, Allah nous dit : **«Et faites le bien.»** Cela indique que l'action de consommer ce qui est licite conduit également à accomplir d'autres actions licites.

Quant au fait de consommer ce qui est interdit, cela conduit à commettre de mauvaises actions et empêche la personne d'accomplir de bonnes actions.

Car Je sais parfaitement ce que vous faites :

À la suite de cela « **“O Messagers! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien.”** Allah dit **‘Car Je sais parfaitement ce que vous faites’** Il y a en cela un avertissement d'Allah qui nous rappelle qu'Il connaît toutes nos œuvres, qu'elles soient apparentes ou cachées.

“Ô vous les croyants ! Mangez les choses pures que Nous vous avons octroyées. “[La Vache, v. 172] :

Ici, lorsque nous parlons de choses pures (licites), cela signifie qu'elles sont à la fois pures dans leur essence et dans leur moyen d'obtention.

Sourate Al 'Araf - Verset 157

(...) leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises

(...) وَيُحِلُّ لَهُمُ الطَّيِّبَاتِ وَيُحَرِّمُ عَلَيْهِمُ الْخَبَائِثَ

Donc, en conséquence, cela inclut l'interdiction de consommer des choses mauvaises.

Réfutation de ceux qui se privent du licite par « ascétisme » :

Cela répond également à ceux qui interdisent les bonnes choses en prétendant que se priver de ces bonnes choses fait partie de l'adoration envers Allah. Ils se chargent d'un fardeau qu'ils ne peuvent supporter.

Anas rapporte que trois personnes vinrent chez les femmes du Prophète ﷺ pour les interroger sur la façon dont le Prophète adorait Allah. Quand elles les en informèrent, cela leur sembla peu.

Ils dirent : ***‘Que sommes-nous en comparaison du Prophète ﷺ alors que Allah lui a déjà pardonné tous ses péchés passés et futurs ? ‘***

L'un d'eux dit alors : ***“Pour ma part, je m’engage à passer toutes mes nuits en prières “***L'autre reprit : ***“Et moi je m’engage à jeûner sans interruption toute ma vie. “***

Le dernier enfin dit : ***“Quant à moi, je m’engage à ne jamais me marier “***

Le messenger d'Allah ﷺ vint alors à eux et leur dit : ***“Est-ce bien vous qui avez dit ceci et cela ? En vérité, par Allah, je crains Allah bien plus que vous mais je jeûne un temps et je mange un autre. Je pris une partie de la nuit et j’en dors une autre et j’épouse les femmes. Celui qui se détourne de ma sounnah (tradition) n’est pas de ma communauté. ‘***

[Bukhari et Muslim, riyad as-salihin n°143]

Donc, dans ce hadith, on voit clairement que délaisser des choses licites alors que cela n'est pas une Sunnah n'est pas une bonne chose. Cela revient donc aux deux conditions de l'adoration, et ici, l'action que ces hommes voulaient faire ne suivait pas la conformité avec la Sunnah du Prophète Muhammad (que la paix soit sur lui).

Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien :

Il leur a été ordonné de manger les bonnes choses et de faire de bonnes actions, car consommer des choses licites facilite l'obéissance à Allah. Lorsque le corps est nourri de choses licites, il est en bonne santé et actif. Cependant, cela ne signifie pas que les personnes doivent manger tout ce qu'elles désirent au point de devenir paresseuses et de délaisser les bonnes œuvres.

5) Causes de l'acceptation de l'invocation

Puis, le Prophète (ﷺ) mentionna le cas d'un homme qui prolonge son voyage, les cheveux ébouriffés, couvert de poussière, et qui tend les mains vers le ciel en disant : ‘Ô Seigneur, ô seigneur... ‘,

Ici, nous relevons quatre causes d'acceptation des invocations :

1. Faire un long voyage
2. Être ébouriffé et couvert de poussière
3. Tendrer les mains vers le ciel
4. Appeler Allah par Sa seigneurie «Ya Rabb, Ya Rabb» en Le suppliant

6) Ce qui peut entraver l'acceptation de l'invocation

'Ô Seigneur, ô seigneur... ', alors que sa nourriture est illicite, que sa boisson est illicite, que ses vêtements sont illicites, et qu'il s'est nourri de choses illicites.

« Comment donc pourrait-il être exaucé ? » :

Donc, les choses mentionnées ici (nourriture, boisson et vêtements illicites) sont des barrières à l'acceptation de la doua.

D'après 'Oqba Ibn « Amir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : ***'Il y a trois personnes dont les invocations sont exaucées : le père (*), le voyageur et celui qui subit une injustice '.***

« Ô Seigneur, ô seigneur... '

La plupart des invocations citées dans le Coran commencent par la seigneurie d'Allah, «Ya Rabb» ou «Rabbana» ou «Rabbi».

Il y a des moments où lever les mains est légiféré, comme lorsqu'on est à Safa et Marwa pendant la Omra ou le Hajj, après avoir lapidé les stèles, ou lorsqu'on demande de la pluie.

Il y a des situations où l'on ne doit pas lever les mains, car le Prophète Muhammad (que la paix soit sur lui) ne l'a pas fait, comme lorsque l'imam prononce un prêche depuis le minbar le jour du vendredi, lors du tawaf autour de la Kaaba ou juste après la prière quotidienne obligatoire.

alors que sa nourriture est illicite, que sa boisson est illicite, que ses vêtements sont illicites, et qu'il s'est nourri de choses illicites.

La nourriture peut être illicite par essence, telle que la viande de porc ou la viande d'une bête morte. Elle peut également être interdite en raison de la manière dont on l'acquiert, par exemple en la volant à quelqu'un. De plus, la nourriture peut être acquise de manière illicite, telle que la vente de drogue, de tabac ou d'alcool, qui est prohibé. De même, une chose peut être considérée comme illicite si elle contient une substance rendant son usage interdit.

'Comment donc pourrait-il être exaucé ? ' :

Ici, on comprend qu'il est peu probable que la doua soit exaucée si l'on ne respecte pas les conditions nécessaires, bien que cela ne soit pas impossible.

En conclusion :

Il est important pour une personne d'être attentive à acquérir des biens licites et de veiller à ne pas entraver ce qui est licite par ce qui est illicite, afin d'avoir ses douas acceptées. De plus, il est souligné que les serviteurs d'Allah, y compris les Prophètes, reçoivent des ordres et des interdictions de la part d'Allah. Dans ce hadith, on voit l'autorisation de consommer ce qui est licite et la fausseté de se priver de choses illicites sous prétexte d'ascétisme envers Allah. Les invocations ne sont acceptées que si les causes nécessaires sont remplies.

Il est également important de souligner que les interdits corrompent le corps, car ils contiennent des maux néfastes pour l'homme, tels que l'alcool, le tabac, la viande d'une bête morte ou le porc.

◆ Hadith 11 - Délaisser les choses douteuses

D'après Abou Muhammad Al-Hassan ibn "Alî Ibn Abî Tâlib, le petit-fils du Messager d'Allah (ﷺ) et son protégé (qu'Allah l'agrée) a dit : **'J'ai retenu cette parole du Messager d'Allah (ﷺ) : 'Laisse ce qui te plonge dans le doute pour ce qui ne t'y plonge pas'.** »

(Rapporté par At-Tirmidhî n°2520 et An-Nassâ'î. At-Tirmidhî dit que c'est un hadith Hassan Sahîh.)

عَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ الْحَسَنِ بْنِ عَلِيٍّ بْنِ أَبِي طَالِبٍ سِبْطِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَرِيحَانَتِهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، قَالَ : حَفِظْتُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
“ دَعُ مَا يُرِيكَ إِلَى مَا لَا يُرِيكَ “
، [2520: رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ] رَقْم
[وَالنَّسَائِيُّ]
وَقَالَ التِّرْمِذِيُّ : حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ

1) Biographie d'Al Hassan ibn Ali ibn abi Talib

Il est l'un des deux fils d'Ali ibn Abi Talib. Al-Hassan et Al-Hussein sont les deux fils de Fatima (qu'Allah l'agrée), la fille du Prophète ﷺ, qui était mariée à Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée). C'est la raison pour laquelle il est appelé le fils de la fille du Messager d'Allah (sibt). «As-sibt» signifie le fils de la fille, contrairement à «al-hafid» qui signifie le fils du fils, et donc il a pour grand-père le Prophète ﷺ.

On rapporte que Al-Hassan est meilleur qu'Al-Hussein. «Certes, ce fils est un chef, et Allah fera se réconcilier deux groupes de musulmans par son intermédiaire», donc le Prophète ﷺ l'a désigné comme un chef respecté et ayant une grande place. Il faisait partie de la maison du Prophète. Il était connu pour son très bon comportement, sa piété et sa vertu.

Le Prophète ﷺ a prédit qu'il préserverait le sang des musulmans lors de la bataille qui opposa Ali à Mu'awiya après l'assassinat d'Ali. Après la mort d'Ali, l'allégeance fut donnée à Al-Hassan. Mu'awiya était en désaccord avec Ali, et cette bataille opposa le clan de Mu'awiya au clan de Ali. Cette bataille a eu lieu à cause de l'assassinat d'Othman Ibn Affan. Mu'awiya a exigé que ceux qui ont tué Othman soient tués directement, et Ali a demandé de faire preuve de patience. Un désaccord est alors survenu et une guerre a éclaté. L'assassinat d'Ali a entraîné

beaucoup de troubles parmi les musulmans. Lorsque Hassan a vu que le sang continuait de couler entre les deux parties, il a décidé de laisser sa place de calife à Mu'awiya, et c'est par cet acte que la paix est venue. Cette année a été appelée «l'année de l'union», car ils ont finalement tous réussi à s'unir. Le Prophète ﷺ a également dit à propos d'Al-Hassan et d'Al-Hussein qu'ils sont ses bien-aimés dans cette vie et dans l'au-delà. «Ar-Rayhanna» en arabe est une fleur qui dégage une bonne odeur, et ici il est fait référence aux deux fils d'Ali.

Al-Hassan est né à la moitié du Ramadan, la troisième année de l'Hégire. Il a rapporté des hadiths du Prophète ﷺ, qui était son grand-père, de son père Ali et de son frère Al-Hussein. Il est décédé l'année 50 de l'Hégire et a été enterré au Baqi». Les hadiths qu'il a rapportés du Prophète ﷺ sont au nombre de 13.

2) Délaisser ce qui est douteux

'J'ai retenu cette parole du Messager d'Allah (ﷺ) : 'Laisse ce qui te plonge dans le doute pour ce qui ne t'y plonge pas ' . "

Cela rejoint également le hadith précédent : ***“Celui qui se préserve de ces ambiguïtés préserve sa religion et son honneur. (Hadith An Numan Ibn Bashir)***

Lorsque nous avons un doute, il est nécessaire de laisser de côté les choses ambiguës pour nous tourner vers ce qui est certain. Ce hadith est une base fondamentale dans l'ascétisme et dans le fait de délaissier les choses douteuses. L'ascétisme consiste à abandonner les choses qui peuvent nous nuire ici-bas et dans l'au-delà, que ce soit parmi les choses illicites ou licites. Aisha (qu'Allah l'agrée) a également mentionné que l'ascétisme (al-wara») est une chose à laquelle les gens accordent peu d'importance.

♦ Hadith 12 - Délaisser ce qui ne nous regarde pas

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : **'Fait partie du bel islam pour l'homme de délaissier ce qui ne la regarde pas. «** (Hadith Hassan, rapporté en ces termes par At-Tirmidhî n°2318 et Ibn Maja n°3976.

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
« مِنْ حُسْنِ إِسْلَامِ الْمَرْءِ تَرْكُهُ مَا لَا يَعْنِيهِ »
حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ [رقم : 2318] ، ابن ماجه [رقم : 3976].

3) Explication du Hadith bon

Le hadith est bon, juste en dessous de l'authentique en termes d'authenticité. Les savants le considèrent comme acceptable. Cela est considéré comme une preuve. Cependant, un hadith sahih est supérieur en ce qui concerne la maîtrise des rapporteurs, ils ont une meilleure maîtrise de l'apprentissage et de la mémorisation par rapport aux rapporteurs des hadiths bons.

4) L'islam peut être parfait ou pas en fonction des actions

Fait partie du bel islam :

Cela montre que la religion d'une personne peut être imparfaite ou défectueuse en fonction des erreurs ou des mesures qu'elle adopte. Un musulman doit donc toujours s'efforcer de parfaire sa religion. Ce hadith a été rapporté par l'imam Malik dans son Muwatta d'après Az-Zuhri, un tabi'i, dans un hadith moursal (coupure dans la chaîne de transmission). Ibn Abdil Barr mentionne que Az-Zuhri a deux chaînes de transmission (isnad) concernant ce hadith, l'une qui remonte jusqu'au Prophète ﷺ et l'autre qui ne remonte pas jusqu'au Prophète ﷺ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ .

5) Ce Hadith est un fondement de l'islam

La version du hadith moursale de Az Zuhri (avec une coupure) est meilleur que le hadith rapporté directement du Prophète ﷺ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ car les rapporteurs du hadith sont plus dignes de confiance.

Ce hadith est donc un fondement important du bon comportement. L'islam comprend des choses obligatoires et des choses interdites à délaissier. Il comprend également le fait de délaissier ce qui ne te concerne pas.

Ibn Qayyim dit que le meilleur remède est de s'occuper de son âme en réfléchissant sur ce qui la concerne et en laissant ce qui ne la concerne pas, car cela fait partie de la pleine religion.

Le fait de penser à ce qui ne te concerne pas ouvre la porte à ce qui est mauvais.

6) interdire le blâmable fait partie de ce qui te regarde

Cela ne rentre pas dans ce qui concerne la religion, car cela fait partie de la religion et de la foi. Quand on voit une personne commettre une action blâmable, il est de notre devoir de la réprimander et la personne ne peut pas dire, par exemple, «mêle-toi de tes affaires», car le fait de réprimander les actions blâmables fait partie de ce qui nous concerne.

pour l'homme de délaissier ce qui ne la regarde pas veut dire les choses mondaines sans aucun profit.

Fait partie du bel islam

Faire ce qui est ordonné par Allah (selon notre capacité) et totalement abandonner ce qui est interdit. Les savants disent que si quelque chose ne te profite pas et que tu n'auras pas de compte à rendre à son sujet, alors délaissie-la.

Ce hadith a également été rapporté dans le Mousnad de l'imam Ahmed : **«Faire partie du bel islam d'une personne de parler peu de ce qui ne la concerne pas.»**

Donc également délaissier les choses en religion que tu ne maîtrises pas et laisser sa pour les savants.

◆ Hadith 13 - Aimer pour son frère ce que l'on aime pour soi-même

D'après Abû Hamza Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le serviteur du Messager d'Allah (ﷺ), rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : 'Aucun d'entre vous n'est vraiment croyant jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. « (Hadith n°13/42, 40 Hadiths An Nawawi, Rapporté par Al Boukhari n°13 et Mouslim n°45)

1) Biographie de Anas ibn malik

Abu Hamza était sa kunya et Anas était un Ansari. Il est appelé ici le serviteur du Prophète ﷺ car il a servi le Prophète jusqu'à sa mort. Le père d'Anas quitta Médine pour le Sham, car il détestait le Prophète ﷺ et mourut là-bas en tant que mécréant.

À cette époque, sa mère l'a amené au Prophète ﷺ alors qu'il avait 10 ans et lui a dit : «Voici Anas, il va te servir». Le Prophète ﷺ l'a pris comme serviteur et a demandé à Allah de lui accorder une longue vie et une descendance importante. Par la grâce de son Seigneur, sa prière a été exaucée. Il a vécu jusqu'à l'an 93 de l'hégire.

Certains savants disent qu'il a vécu jusqu'à 115 ans et d'autres 120 ans. Cependant, la durée de vie la plus connue est de 120 ans. Il est mort à Bassora en Irak et fut le dernier compagnon du Prophète ﷺ à mourir à Bassora. Il a rapporté de nombreux hadiths du Prophète ﷺ, environ 2200 hadiths.

2) Explication de nul ne sera véritablement croyant

'Aucun d'entre vous n'est vraiment croyant

Cela signifie ici que la foi de la personne est complète, et non pas qu'elle est annulée. Lorsqu'on parle de «foi complète», cela indique une diminution de la foi sans pour autant l'annuler entièrement. En d'autres termes, cela implique une diminution de la foi sans remettre en question la base même de la foi.

3) Aimer pour son frère ce qu'on aime pour nous fait partie des choses obligatoires

Les savants disent que cela amoindrit la foi parfaite qui est obligatoire. Et cela survient en délaissant une obligation ou en commettant un interdit. Donc ce hadith est une preuve qu'aimer pour son frère ce que l'on aime pour soi-même est obligatoire dans sa globalité.

Le fait d'aimer pour son frère est un degré parmi la foi complète. Se concurrencer dans le bien est quelque chose de demandé dans la religion. Cependant, la concurrence dans le bien ne doit pas se faire au détriment de l'amour qui existe entre les frères ni engendrer de la jalousie ou de la haine entre les musulmans.

Donc, on peut retenir de ce hadith que la foi baisse et diminue, et que les gens n'ont pas tous le même degré de foi.

4) réplique aux sectes égarées dans la foi

Et cela est une réplique aux murji'a qui disent que la foi ne baisse pas et n'augmente pas. Les murji'a sont une secte égarée et leur croyance est fausse. De même, cela est une réfutation aux khawarij qui disent que celui qui commet un grand péché sort du cercle de la foi et n'est plus musulman. Cette croyance est également fausse.

Également, parmi les bénéfices de ce hadith, il y a le fait que les actes font partie intégrante de la foi. De plus, aimer pour son frère ce que l'on aime pour soi-même est une obligation dans sa globalité. Allah dit.

Sourate Al-Hujraat - Verset 10

Les croyants ne sont que des frères. Établissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde.

إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ فَأَصْلِحُوا بَيْنَ أَخَوَيْكُمْ ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ

Le musulman aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même et se réjouit de ses réussites. De même, il déteste pour son frère ce qu'il déteste pour lui-même, ce qui implique de ne pas causer de tort à son frère, de ne pas le trahir, de ne pas le détester.

◆ Hadith 14 - Le sang du musulman est sacré :

D'après Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : 'Il n'est pas permis de faire couler le sang du musulman sauf [pour appliquer la peine] dans l'un de ces trois cas : la personne mariée qui commet l'adultère, une vie en compensation d'une vie et celui qui abandonne sa religion en se séparant du groupe [des musulmans].'

(Hadith n°14/42, 40 Hadiths An Nawawi, rapportés par Al Boukhari et Mouslim)

Introduction :

Dans le hadith numéro 8 des 40 hadiths An-Nawawi, il est fait mention de ce passage :

'à l'exception de ce que l'Islam exige (des droits de l'islam).'

Les droits de l'islam concernent en l'occurrence ce qui est cité ici dans le hadith 14, à savoir les trois cas mentionnés ici.

'la personne mariée qui commet l'adultère, une vie en compensation d'une vie et celui qui abandonne sa religion en se séparant du groupe [des musulmans]'

En dehors de cela, le sang du musulman est sacré.

1) l'islam est venu avec 5 nécessités

L'islam est venu avec 5 nécessités qui sont :

1. La préservation de la religion (cela concerne les apostats qui jouent avec la religion).
2. La préservation de la raison (préserver la personne des substances enivrantes, etc.).
3. La préservation de la vie (en appliquant la loi du talion).
4. La préservation des biens (couper la main du voleur).
5. La préservation de l'honneur (fouetter la personne qui accuse faussement de fornication sans 4 témoins oculaires).

Ces cinq nécessités visent à établir la justice, la sécurité et l'équité au sein de la communauté musulmane, tout en protégeant les droits et la dignité des individus. Elles font partie intégrante des principes fondamentaux de l'islam et de la compréhension de la charia.

Qui est le musulman ?

«le sang du musulman»

Un musulman est celui qui atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le messager d'Allah. Il doit le dire à voix haute avec sa langue, et il entre ainsi en islam de ce fait. Directement, son sang, ses biens et son honneur deviennent sacrés. Il devient alors interdit de s'en prendre à lui, sauf dans les 3 cas précédemment mentionnés.

Le sang du musulman est sacré sauf ces 3 cas

La fornication :

Sourate Al Mu'minun - Verset 5

et qui préservent leurs sexes [de tout rapport],

وَالَّذِينَ هُمْ لِأَفْوَاجِهِمْ حَافِظُونَ

Le fait de préserver son sexe de tout rapport sexuel sera une cause de préservation des lignées dans la société ainsi que des maladies transmissibles.

Allah dit également

Sourate Al Isra - Verset 32

Et n'approchez point la fornication. En vérité, c'est une turpitude et quel mauvais chemin!

وَلَا تَقْرَبُوا الزِّنَا ۚ إِنَّهُ كَانَ فَاحِشَةً وَسَاءَ سَبِيلًا

«Allah ici dit : «**Et n'approchez point**», et il ne dit pas : “ne commettez point”. Cela vise à interdire tout acte qui pourrait mener à la fornication, tel que le regard, le voyage de la femme sans son mahram, les discussions avec les femmes sans mahram, etc.»

1) La personne mariée qui commet l'adultère;

Commettre l'adultère en étant marié :

Celui qui a été marié par un mariage valide, qui a consommé ce mariage (rapport charnel avec son épouse) et à la suite de cela, il commet la fornication, sera alors passible de lapidation à mort. Cette peine doit être appliquée par un gouverneur musulman dans une justice musulmane. Il doit être lapidé en public afin de dissuader les gens de commettre cet acte ignoble.

Commettre l'adultère en étant célibataire :

Celui qui fait la fornication sans être marié verra sa sentence être de 80 coups de fouet, et il sera exilé pendant 1 an du lieu où il habite

Comment reconnaître l'adultère ou la fornication ? :

1) L'accusé doit avouer son péché devant le gouverneur à quatre reprises. En effet, le Prophète ﷺ avait lapidé un homme qui est venu avouer cela à 4 reprises après avoir été sûr qu'il n'avait pas de problème mental, car c'est lui-même qui est venu avouer. Et la femme n'a pas été lapidée, car elle était enceinte. Après la période de sevrage du bébé, la femme fut lapidée à mort.

2) Quatre témoins doivent témoigner simultanément avoir vu l'acte de l'adultère ou de la fornication.

Cela ne s'est jamais produit dans l'histoire.

2) une vie en compensation d'une vie (l'âme pour l'âme) :

La loi du talion est-elle une obligation ?

La loi du talion est une obligation qui doit être appliquée par le gouverneur, sinon le sang coulera entre les musulmans. En effet, dans les sociétés occidentales, cette loi n'est pas appliquée et les meurtriers se retrouvent en liberté après seulement quelques années de prison, et peuvent à nouveau recommencer à faire couler le sang.

Sourate Al Baqara - Verset 178-179

C'est dans le talion que vous aurez la préservation de la vie, ô vous doués d'intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété

وَلَكُمْ فِي الْقِصَاصِ حَيَاةٌ يَا أُولِي الْأَلْبَابِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

Sourate An Nisa - Verset 93

Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, et dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. (...)

وَكَتَبْنَا عَلَيْهِمْ فِيهَا أَنَّ النَّفْسَ بِالنَّفْسِ وَالْعَيْنَ بِالْعَيْنِ وَالْأَنْفَ بِالْأَنْفِ وَالْأُذُنَ بِالْأُذُنِ
وَالسِّنَّ بِالسِّنِّ وَالْجُرُوحَ قِصَاصٌ (...)

Tuer un croyant :

Sourate An Nisa - Verset 93

Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement.

وَمَنْ يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُتَعَمِّدًا فَجَزَاؤُهُ جَهَنَّمُ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ وَأَعَدَّ لَهُ
عَذَابًا عَظِيمًا

Celui qui tue intentionnellement un croyant récoltera 5 châtiments :

- 1) Il entrera en **enfer**
- 2) Il restera **éternellement** en enfer
- 3) Allah est en **colère** contre lui
- 4) Allah le **maudit**
- 5) Allah lui a préparé un **énorme châtimement**

Le sang du mécréant ?

Dans le hadith, il est dit « ***Il n'est pas permis de faire couler le sang du musulman*** » donc on comprend qu' à l'inverse le sang du mécréant est permis dans certains cas.

D'abord, le mécréant est divisé en deux :

1. Le mécréant en guerre contre les musulmans :

Celui-ci peut être combattu et tué.

2. Le mécréant avec qui nous ne sommes pas en guerre :

- Celui qui a signé un pacte de paix ou de non-agression ne peut être tué.
- Celui qui entre sur un territoire musulman et demande la protection du gouverneur musulman ne peut être tué. (Comme quelqu'un qui entre dans un pays musulman avec un visa)
- Celui qui est satisfait de vivre parmi les musulmans tout en pratiquant sa religion et en payant une taxe ne peut être tué.

‘Abdullah ibn ‘Amr (qu’Allah l’agrée, lui et son père) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : ***‘Quiconque tue une personne ayant un pacte [avec l'autorité musulmane] ne sentira pas l'odeur du Paradis ; et son odeur s'exhale [jusqu'] à une distance de quarante années [de marche] ! ‘***

Le meurtre se divise en trois types :

- 1) Intentionnel

- 2) Meurtre indirect (ex : une personne prend un bâton qui d'une manière générale n'est pas une arme qui tue directement. Mais après avoir reçu des coups, le blessé meurt plus tard à la suite de ses blessures)
- 3) Homicide involontaire (ex : une personne voulait tirer sur un animal pour le chasser et a tué accidentellement un homme)

Selon le consensus des savants, si un musulman tue un non-musulman, il n'est pas tué en conséquence.

Si le musulman tue un non-musulman doit-il être tué ?

Le consensus des savants dit que non. En effet, le Prophète ﷺ nous a informé dans un hadith que l'on ne tuait pas un musulman s'il tue un mécréant.

Si un père tue son fils, doit-il être tué ?

Le consensus des savants dit que non. En effet, le Prophète ﷺ nous a informé dans un hadith que l'on ne tuait pas un musulman s'il tue son fils.

Mujâhid relate : ***'Un homme a frappé l'un de ses fils avec son sabre et l'a tué. On exposa le cas à "Umar ibn Al-Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) qui dit alors : 'Si je n'avais pas entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « On ne tue pas le père pour le meurtre de son fils ! », je t'aurais tué avant même que tu ne finisses tes paroles ! »***

Authentique. - Rapporté par Al-Bûkhârî.

3) et celui qui abandonne sa religion en se séparant du groupe [des musulmans] :

Le Prophète ﷺ dit dans un hadith ***«celui qui change sa religion, tuez-le»*** entre dans cela ceux qui ont quitté la religion et ceux qui ont changé de religion.

Est-ce qu'il y a des sectes mécréantes qui entrent dans cela ? :

Certains savants considèrent que par exemple les khawarij sont des mécréants, car le Prophète ﷺ a dit dans un hadith ***«qu'ils sortent de la religion comme la flèche sort de l'arc»***

Il a aussi dit ﷺ ***«Là où vous les trouvez, tuez-les»***

♦ Hadith 15 – « qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise. »

عن أبي هريرة رضي الله عنه ، ان رسول الله صلى الله عليه وسلم قال :
من كان وُن بالله واليوم الآخر فليقل خيراً أو ليصمت ، ومن كان وُن
الله واليوم الآخر فليكرم جاره ، ومن كان يؤمن بالله واليوم الآخر فليكرم
ضيفه .

رواه البخاري

D'après Abû Hourayrah رضي الله عنه l'Envoyé d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

« Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu'il fasse du bien à son voisin. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu'il soit hospitalier à l'égard de son hôte »

Hadith authentique, rapporté par al Boukhari (10/445) (n°6018) & Muslim (1/68).

Al Khattabi dit, l'imam Abi Zayd al Qayrawani al Maliki, celui que l'on appelle « le petit Imam Malik » a dit :

« Ce hadith-là c'est un fondement parmi les fondements du bon comportement. »

Et il dit également qu'il y a 4 ahadiths parmi cela (le bon comportement) :

- « Aucun de vous ne sera croyant jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même »
- « Fait partie du bel Islam de la personne de délaissier ce qui ne la concerne pas. »
- Puis ce hadith que nous étudions : « Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu'il fasse du bien à son voisin. Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier qu'il soit hospitalier à l'égard de son hôte ».
- Puis le hadith « Ne te mets pas en colère » que nous étudierons juste après celui-ci in chaa Allah.

« Celui qui croit en Allah et au Jour Dernier » :

Ici il n'a pas évoqué les 6 piliers de l'islam que nous avons évoqué précédemment dans hadith Djibril, car les savants disent : juste la croyance en Allah regroupe la croyance en Ses anges, en Ses livres, en Ses prophètes, etc.

Pourquoi la foi en Allah ici elle est associée à la foi au Jour du Jugement ?

Ce n'est pas le seul hadith où le Prophète ﷺ dit cela. Et les savants disent que c'est dans ce pilier de la foi où il y a le plus de gens égarés. Beaucoup de gens ne croient pas en ce Jour. À l'époque de Qouraich, ils croyaient en Allah mais pas au Jour Dernier. Pour beaucoup, et pour beaucoup de secte, même musulmane, ils réfutent ou ne croient pas au Jour du Jugement.

« qu'il dise une bonne chose... » :

Allah dit :

مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ

Selon la traduction rapprochée du sens du verset :

« Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire. »

Sourate Qaf verset 18

Les anges, à droite et à gauche ils sont continuellement en train d'écrire les bonnes actions sauf dans 3 cas, lorsque l'on dort jusqu'à ce que l'on se réveille, lorsque l'on perd la raison jusqu'à ce qu'on la retrouve et lorsque nous sommes prépubères jusqu'à ce que nous atteignons la puberté.

Certains savants disent qu'avant la puberté les anges écrivent les bonnes actions et non les mauvaises.

قال معاذ رضي الله عنه : أي الأعمال أفضل ؟
فأخرج رسول الله صلى الله عليه وسلم لسانه ثم وضع إصبعه عليه
فقال معاذ رضي الله عنه : يا رسول الله !
أنؤاخذ بما نقول كله ويكتب علينا ؟
فضرب رسول الله صلى الله عليه وسلم منكب معاذ رضي الله عنه مرارا
فقال :
تكلتك أمك يا معاذ بن جبل ! وهل يكب الناس على مناخرهم في نار جهنم
إلا حصائد السنتهم
رواه أحمد و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم
٢٨٦٦

Mou'adh Ibn Djabal, qu'Allah l'agrée, a dit :

- « Ô Messager d'Allah ! Donc quel est le meilleur acte ? »

Le Prophète ﷺ a sorti sa langue et a mis son doigt dessus.

Mou'adh, qu'Allah l'agrée, a dit : « Ô Messenger d'Allah ! Est-ce que nous serons jugés pour tout ce que nous disons et cela est inscrit contre nous ? »

Le Prophète ﷺ a tapé plusieurs fois sur l'épaule de Mou'adh, qu'Allah l'agrée, et a dit :

« Que ta mère te perde ô Ibn Djabal ! Et qu'est-ce qui va renverser les gens sur leurs faces dans le feu de la géhenne si ce n'est ce que leurs langues ont récolté ?! ».

Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°2866

C'est la langue qui va te mener au paradis ou en enfer.

عن سهل بن سعد رضي الله عنهما مرفوعاً:
«من يضمن لي ما بين لَحْيَيْهِ وما بين رجليه أضمن له الجنة».
[صحيح] - [رواه البخاري]

Sahl ibn Sa'd, qu'Allah l'agrée, lui et son père, relate que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« Celui qui me garantit ce qu'il a entre ses deux mâchoires [sa langue] et ce qu'il a entre ses deux jambes [son sexe], je lui garantis le Paradis ! »

Authentique, rapporté par Al-Boukhari.

Car, ce sont deux membres du corps qui vont énormément précipiter les gens en enfer, ce qu'il y a entre les cuisses, mais encore plus la langue, car c'est plus facile de l'utiliser à mauvais escient, par le mensonge, la médisance, la calomnie, le fait de jurer par autre qu'Allah.

لا يدخل الجنة نمام

En effet, le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« Le calomniateur n'entrera pas au Paradis »

عن أبي هريرة رضي الله عنه أنه سَمِعَ النَّبِيَّ -صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يقول:
«إن العبد ليتكلم بالكلمة ما يتبين فيها يزلُّ بها إلى النار أبعد مما بين
المشرق والمغرب».
[صحيح] - [متفق عليه]

Abû Hurayrah, qu'Allah l'agrée, relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Il arrive que le serviteur prononce une parole, sans se rendre compte de sa gravité, qui le plonge en Enfer à une profondeur plus grande que la distance entre l'Orient et l'Occident. »

Authentique, rapporté par Al-Boukhari & Mouslim

Les savants disent :

La parole lorsque tu ne la prononces pas tu en es le maître, le roi, mais lorsque tu la prononces tu es alors l'esclave de cette parole.

« qu'il dise une bonne chose ou qu'il se taise.. » :

Ceci est un ordre, soit tu dis du bien soit tu te tais.

Les savants divisent les paroles en plusieurs catégories :

- Il y a des paroles obligatoires à prononcer : par exemple ce qu'il faut dire dans la prière.
- Il y a des paroles recommandées : par exemple prier sur le prophète ﷺ le jour du vendredi particulièrement.
- Il y a des paroles mauvaises.

La parole soit elle est dans le bien, obligatoire ou recommandé, soit c'est du mal. Le silence doit être obligatoire devant la médisance, le mensonge, etc.

« La parole est d'argent et le silence est d'or » est une expression française bien connue qui vient corroborer avec ce hadith, car le silence est meilleur qu'une mauvaise parole.

« qu'il fasse du bien à son voisin... »

عن ابن عمر رضي الله عنهما قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم :
ما زال جبريل يوصيني بالجار حتى ظننت أنه سيورثه
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٠١٥ و مسلم في صحيحه رقم ٢٦٢٤)

D'après Ibn Omar, qu'Allah les agrée, le Prophète ﷺ a dit :

« Jibril n'a cessé de me recommander le voisin au point où j'ai cru qu'il allait avoir une part dans l'héritage ».

Rapporté par Boukhari n°6015 & Mouslim n°2624

Ce hadith montre l'importance du voisin.

Il y a plusieurs types de voisins :

- Le voisin proche de toi, musulman ou encore quelqu'un de ta famille : il a 3 droits sur nous. Le droit du voisinage, le droit de l'islam et le droit de parenté.
- Un voisin mécréant, il a le droit du voisinage.
- Un voisin proche celui qui est mitoyen, la porte la plus proche de soi.
- Un voisin éloigné, celui du quartier, celui du pâté de maisons, certains savants ont dit : jusqu'à 40 maisons autour de la tienne, tu les comptes comme tes voisins, d'autres ont dit : c'est celui qui prie avec toi dans la même mosquée que toi.

On peut nuire à un voisin par un mauvais comportement, une nuisance sonore, ou encore une nuisance odorante avec ses déchets.

D'après Abou Houreira, qu'Allah l'agrée, on a mentionné devant le Prophète ﷺ le cas d'une femme qui jeûne le jour et passe la nuit dans la prière mais qui nuit à ses voisins! Il ﷺ a dit :

« Elle est en Enfer ».

Ibn Hibban, al-Bayhaqi et al-Hakim

Alors, comment honorer ton voisin ? En faisant le bien envers lui, en ne pas lui nuisant, en l'aidant dans le bien.

« ...qu'il soit hospitalier à l'égard de son hôte » :

L'invité est de deux types, qui ne possèdent pas le même jugement :

- L'invité de la région, du pays, de la ville ou du quartier, entre guillemets plutôt proche.
- L'invité qui n'est pas de la région, du pays, etc. entre guillemets l'invité éloigné.

Celui qui voyage d'un pays loin, et qui voyage, c'est une sunna très recommandée de l'honorer, pendant 3 jours et 3 nuits au minimum, lui fournit le gîte et le couvert pendant ce temps.

L'imam Ahmed voit que c'est un acte obligatoire 1 jour et 1 nuit (24h). Puis c'est une sunna recommandée les 2 autres jours et les 2 autres nuits (72h). Et au-dessus c'est une aumône.

عن أبي شريح خويلد بن عمرو الخزاعي عن النبي صلى الله عليه وسلم : **« قَالَوا مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ جَائِزَتَهُ »** : أنه قال **يَوْمُهُ وَلَيْلَتُهُ، وَالضِّيَافَةُ ثَلَاثَةُ أَيَّامٍ، فَمَا** : **« وَمَا جَائِزَتُهُ؟ يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ لَا يَحِلُّ لِمُسْلِمٍ أَنْ يُقِيمَ عِنْدَ »** : وفي رواية **« كَانِ وَرَاءَ ذَلِكَ فَهُوَ صَدَقَةٌ عَلَيْهِ »**

يُقِيمُ عِنْدَهُ وَلَا « :قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، وَكَيْفَ يُؤْتِمُهُ؟ قَالَ «أَخِيهِ حَتَّى يُؤْتِمَهُ
«شَيْءٌ لَهُ يُقْرِيه بِهِ».

[الرواية الأولى متفق عليها، والرواية الثانية رواها مسلم] - [صحيح]

Abû Shurayh Khuwaylid ibn 'Amr Al-Khuzâ'i relate du Prophète ﷺ que celui-ci a dit :

« Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il soit généreux avec son invité dans ses dons ! »

Les Compagnons demandèrent : « Qu'entends-tu par ses dons, ô Messenger d'Allah ? »

Il répondit : « Un jour et une nuit, et l'hospitalité est de trois jours. Au-delà de cela, c'est une aumône qu'il lui fait. »

Et dans une autre version : « Il est interdit à un musulman de rester chez son frère jusqu'à le pousser à se sentir fautif ! »

Les Compagnons demandèrent : « Comment peut-il le pousser à se sentir fautif ? »

Il répondit : « Il reste chez lui alors que ce dernier n'a plus rien à lui servir. » »
Authentique, rapporté par Al-Boukhâri et Muslim dans ses deux versions.

Il y a des savants qui disent que la bonté envers l'invité, si une personne vient dans un village où il n'y a pas d'hôtel pas de restaurant c'est une obligation de l'accueillir, on distingue la ville du village, dans les villes il peut aller à l'hôtel et manger au restaurant. Un groupe de juriste chafiiite ne font pas la distinction entre ville ou village ils disent peu importe tu lui dois quand même l'hospitalité.

Peut-on honorer davantage un invité, au point de, par exemple, égorger pour lui une bête ?

Oui ceci est permis, sous 3 conditions, les savants disent, en citant l'exemple d'Ibrahim ؑ, qui a eu des anges pour invités, ils étaient venus lui annoncer la venue de son fils au monde, et il leur a égorgé un veau rapidement. Les savants ont dit de lui apporter donc la nourriture rapidement, comme a fait Ibrahim :

- Il faut avoir les moyens de faire cela, ne pas s'endetter pour ça, ou se ruiner.
- Ne pas faire cela avec orgueil en montrant des signes de richesse alors que ce n'est pas le cas.
- Qu'il n'y ai pas de gaspillage à la suite de cela.

◆ Hadith 16 - Ne te mets pas en colère :

D'après Abû Hurayra (رضي الله عنه) , un homme dit au Prophète ﷺ : - 'Fais-moi une recommandation ', - "Ne te mets pas en colère, répondit le Prophète ﷺ".

L'homme répéta plusieurs fois la même demande et à chaque fois il lui disait ﷺ : "Ne te mets pas en colère ". **(Rapporté par Al Boukhâri)**

1- Définition et conséquences de la colère

Définition :

Les savants ont dit que c'était un état qui va faire rougir l'être humain et qui le pousse à dire des choses qu'il ne serait pas en mesure de dire en état de tranquillité. D'autres savants ont mentionné que c'était une braise que Shaytan jette dans le cœur du fils d'Adam. Et cette colère est divisée en 2 catégories.

1- La colère non réprimandée

C'est une colère qui est justifiée, car elle est pour l'Islam.

2- La colère réprimandée

C'est toute autre colère qui n'est pas pour l'Islam ou pour la satisfaction d'Allah.

2- Comment éviter la colère

Les savants citent 4 étapes :

- 1- S'éloigner de la colère en général
- 2- S'éloigner des causes menant à la colère
- 3- S'éloigner des actions qui te mettent en colère et délaisser cela
- 4- Ne rien faire ni ne rien dire en état de colère

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quand l'un de vous se trouve en colère, qu'il se taise ». **(Rapporté par l'imam Ahmed dans al Mousnad, 1/339 et cité dans Sahih al – Djami, 639,4027)**

Abdurrahmân ibn Abi Bakrah (رضي الله عنهما) relate : 'Mon père écrivit - ou j'écrivis pour lui - à son fils "Ubaydullâh ibn Abi Bakrah, qui était juge au Sakastan : Ne juge pas entre deux personnes quand tu es en colère, car j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Que nul ne juge entre deux personnes alors qu'il est en colère. »

Dans une autre version : "Qu'un juge ne juge pas entre deux personnes alors qu'il est en colère. "

(Hadith Sahih. - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.)

Les causes et guérisons contre la colère :

1- Le fait de savoir que lorsque tu te mets en colère Allah est en colère contre toi, alors que lorsque tu ne te mets pas en colère Allah ne se met pas en colère contre toi

D'après 'Abdallah Ibn « Amr (رضي الله عنه) : J'ai dit : Ô Messager d'Allah ! Quelle chose va faire qu'Allah ne va pas être en colère contre moi ?

Le Prophète ﷺ a dit : 'Ne t'énerve pas (*) '.

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°296 et authentifié par Cheikh Albani dans Al Ta'liqat Al Hissan 'Ala Sahih Ibn Hibban vol 1 p 343 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sahih Ibn Hibban vol 1 p 531)

(*) C'est à dire que le fait que la personne fasse des efforts sur soi et ne s'énerve pas est une chose qu'Allah aime et ainsi Il ne se met pas en colère contre la personne qui fait cela.

2- Se rappeler de la recommandation du Prophète ﷺ qui a mentionné à 3 reprises «Ne te met pas en colère»

3- Le fait dire «A'ouðhou biLlahi mina Sheytân ar-rajîm»

'Deux hommes s'insultaient en présence du Prophète ﷺ. L'un d'eux injuriait l'autre si violemment que son visage s'empourpra de colère. Le Prophète ﷺ a dit : "Je connais une parole qui fera disparaître sa colère s'il la prononce. Cette parole est : "Je demande refuge auprès d'Allah contre Satan le lapidé. "

(Rapporté par Al Boukhari et Mouslim)

4- Le fait de changer la position dans laquelle nous sommes

Le Prophète ﷺ a dit : 'Que celui d'entre vous qui se met en colère s'assoit s'il est debout. Si sa colère ne se dissipe pas qu'il s'allonge sur le côté. C'est parce que celui qui se tient debout est plutôt prédisposé à la vengeance, alors que celui qui est assis ou allongé en est éloigné. "

(Rapporté par Ahmad et Abu Dawûd)

5- Que la personne se taise

D'après Ibn Abbas (رضي الله عنهما), le Prophète ﷺ a dit : 'Enseignez, facilitez et ne compliquez pas les choses ! Annoncez la bonne nouvelle et ne faites pas fuir les gens et si l'un d'entre vous se met en colère qu'il se taise ".

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°4027)

6- Le fait de sortir de chez soi

Le Prophète ﷺ a dit : 'Que celui qui est en colère se taise et qu'il sorte de chez lui "

♦ Hadith 17 - Allah a prescrit le bel-agir dans toute chose :

D'après Abû Ya'lâ Shâddad ibn Aws (رضي الله عنه), Muhammad ﷺ a dit : 'Allah a prescrit le bel-agir dans toute chose. Quand vous tuez, faites-le de façons parfaites. Quand vous égorgez une bête, faites-le de la manière la plus douce : aiguisiez bien votre lame et accordez à la victime le temps suffisant pour mourir “.

(Rapporté par Mouslim)

Biographie d'Abû Ya'lâ Shaddâd Ibn Aws Ibn Thâbit Al-Khazrajî Al-Ançari (رضي الله عنه) :

Il était un illustre compagnon du Prophète ﷺ. 'Umar ibn Al Khattab (رضي الله عنه) le désigna gouverneur de Hims (Syrie). Après l'assassinat du Calife 'Uthmân ibn 'Affân (رضي الله عنه), il se retira de la vie publique et se consacra au culte d'Allah . C'était un homme éloquent, patient, sage et ascète. Il mourut à Jérusalem en l'an 58 de l'Hégire. On relève dans les livres de Hadith 50 Hadiths qu'il tenait du Prophète ﷺ.

1- Les différentes catégories de bienfaisance

La bienfaisance se divise en 2 degrés :

- La bienfaisance par passion et désir
- La bienfaisance par crainte et peur

Jibrîl dit au Prophète ﷺ : 'Informe-moi au sujet de l'excellence (al-Ihsan)

C'est, répondit le Prophète ﷺ que tu adores Allah comme si tu le vois, car si tu ne le vois pas, certes, Lui te voit. **(D'après Abû Hurayrah et rapporté par Al Boukhari dans son Sahih n°50 et Mouslim dans son Sahih n°9)**

* La première partie correspond à la bienfaisance par passion et désir quant à la deuxième elle correspond à la bienfaisance par crainte et peur. Se référer à l'explication du hadith 2.

Dans ces 2 degrés de bienfaisance, il y a 5 points :

- La bienfaisance envers Allah
- La bienfaisance envers nous même

- La bienfaisance envers les parents
- La bienfaisance envers autrui
- La bienfaisance envers les animaux

Dans le hadith, le meurtre ou le fait de tuer qui est lui, un acte qui peut être fait sans recherche de la récompense d'Allah est différencié de l'égorgement qui est un acte d'adoration. Cela montre que la bienfaisance n'est pas uniquement dans les actes d'adoration mais dans toute chose même dans le meurtre d'un scorpion ou un animal nuisible.

2- Les différents types d'écritures

Al Kataba Al Qadariya (L'écriture du Destin)

- (Al Kitabatu Al Qadariya Al Azariya) L'Écriture se trouvant dans les feuillets qu'Allah a écrits 50 000 ans avant la création des cieux et de la Terre. Celle-ci ne change pas.
- (Al Kitabatu Al 'Umuriyah) : L'Écriture que les Anges viennent écrire lorsqu'à 120 jours ils t'insufflent ton âme (ta subsistance, tes actes, le jour de ta mort et ta demeure finale)
- (Al Kitaba As-Sanawiyya) : L'Écriture annuelle qui est écrite durant la Nuit du Destin elle est entre les mains des Anges. Celle-ci peut être changée avec les invocations ou les liens de parenté.

Al Kitaba Ash-Shar'iyah (L'écriture légiférée)

- Ce type d'écriture qui est réservée aux gens doués de raison. Elle peut ne pas avoir lieu comme elle peut avoir lieu, car elle est inscrite uniquement si la personne commet un acte qu'il soit bon ou mauvais.

♦ Hadith 18 - Prémunis-toi envers Allah :

D'après Abu Dharr Jundub ibn Junâda et Abu 'abd ar-Rahmân Mu'âdh ibn Jabal رضي الله عنهما : Le Prophète ﷺ a dit « Prémunis-toi envers Allah où que tu sois. Fais suivre la mauvaise action d'une bonne action, celle-ci l'effacera. Comporte-toi avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité ». **(Rapporté par At-Tirmidhî , Hadith bon, et dans une autre version Hadith bon et authentique)**

1- Différence entre Hadith bon et authentique

Ce hadith a été rapporté avec 2 versions et une est authentique et une jugée bonne

1- Le hadith authentique :

Il a été rapporté par des rapporteurs et précis du début à la fin de la chaîne de transmission. Ils ne contiennent ni défauts ni contradictions cachées (Al 'illa)

2- Le hadith bon :

Il a été rapporté par des rapporteurs justes mais qui ont été moins précis dans la chaîne de transmission ou qui ont un manquement dans la mémorisation.

Le hadith authentique est donc le degré le plus fort d'un hadith et il est suivi du hadith bon qui lui est un degré plus faible. La différence est donc uniquement au niveau des rapporteurs (mémorisation / précision de la chaîne de transmission).

2- Définition de la crainte

Certains savants ont dit : La crainte est le fait que tu mettes entre toi et Allah une protection qui te protégera de la colère d'Allah et de son châtiment

D'autres ont défini la crainte tel un acte d'adoration à la lumière d'Allah en espérant Sa récompense ou de délaisser un péché à la lumière d'Allah en craignant Sa punition.

3- Les 3 catégories de crainte

- 1- Unifié Allah en accomplissant les actes obligatoires et méritoires et en délaissant les actes interdits et les actes détestables.
- 2- Unifié Allah en accomplissant tous les actes obligatoires et en délaissant tous les actes interdits
- 3- Unifié Allah en délaissant certains actes obligatoires et en accomplissant certains actes interdits

Allah dit dans Sourate An-Nisâ V. 131 « Craignez Allah! » Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous le Livre fut donné, tout comme à vous-mêmes.

وَلَقَدْ وَصَّيْنَا الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنْ اتَّقُوا اللَّهَ

4- Causes de l'effacement des péchés

D'après Anas Ibn Malik رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : 'Tous les fils d'Adam sont fautifs et les meilleurs des fautifs sont ceux qui se repentent «

(Rapporté par Ibn Maja et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°4515)

Les causes d'effacement des péchés sont nombreuses :

1ère catégories effaçant grands et petits péchés :

1- Le repentir sincère

Les savants divergent concernant la foi. Revient-elle comme avant ou non ?

Certains voient que oui et d'autres voient qu'il faut accompagner le repentir d'œuvres pieuses

2- Le Pardon d'Allah et ceci est la plus grande cause qui existe.

3- L'intercession du Prophète

(Revenir au cours sur les 3 fondements pour plus de détails concernant les intercessions.)

5- Ce qui absout les petits péchés sans les grands

1- La pratique des bonnes œuvres

وَأَقِمِ الصَّلَاةَ طَرَفَيِ النَّهَارِ وَزُلْفًا مِنَ اللَّيْلِ ۚ إِنَّ الْحَسَنَاتِ يُذْهِبْنَ السَّيِّئَاتِ ۚ ذَلِكَ ذِكْرٌ لِلذَّاكِرِينَ

Et accomplis la Salât aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent. (Sourate Hûd V. 114)

إِنْ تَجْتَنِبُوا كَبَائِرَ مَا تُنْهَوْنَ عَنْهُ نُكَفِّرْ عَنْكُمْ سَيِّئَاتِكُمْ وَنُدْخِلَكُمْ مُنْجَلًا كَرِيمًا

{Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis)}. (Sourate An-Nisâ V.31)

Certains gens de science disent donc qu'éviter les grands péchés efface les petits alors que d'autres disent que ce sont toutes les bonnes actions qui permettent d'effacer les petits péchés.

6- Le bon comportement

D'après Abou Houreira رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a été interrogé sur ce qui fait rentrer le plus de gens au paradis ? Il a répondu ﷺ : 'La taqwa d'Allah et le bon comportement ' ; Et il a été interrogé sur ce qui faisait rentrer le plus de gens dans le feu ? Il a répondu ﷺ : "La bouche et le sexe ".

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounans n°2004 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

D'après Jabir Ibn Samoura رضي الله عنه, nous étions dans une assise avec le Prophète ﷺ dans laquelle il y avait Samoura et Abou Oumama (رضي الله عنهما). Le Prophète ﷺ y a dit : 'Certes la grossièreté et l'insolence ne font en rien partie de l'Islam et certes les gens dont l'Islam est le meilleur sont ceux qui ont le meilleur comportement «.

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°2653)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (رضي الله عنهما), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : 'Certes, ceux d'entre vous que j'aime le plus et ceux d'entre vous qui seront assis le plus proche de moi le jour de la résurrection sont ceux parmi vous qui ont le meilleur comportement ".

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounans n°2018 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

♦ Hadith 19 - Garde Allah :

'Abd Allah ibn «Abbâs رضي الله عنهما : dit a - J'étais [un jour] derrière le Prophète ﷺ et il me dit : 'Ô jeune homme, je vais renseigner quelques préceptes. Garde Allah, Allah te gardera. Garde Allah, tu le trouveras devant toi. Quand tu as une demande à adresser, adresse-la à Allah. Quand tu cherches de l'aide, demande-le à Allah. Sache-le, si la communauté se réunissait pour t'être utile, ses membres ne te seraient utiles que par quelque chose que Allah aurait écrit en ta faveur. Et s'ils se réunissaient pour te causer dommage, ils ne te causeraient des dommages que par quelque chose que Allah aurait écrit à ton encontre, les calâmes fussent-ils relevés et les feuillets secs ».

Selon une version autre que celle rapportée par at-Tirmidhî, il y a ceci : «

Garde Allah, tu Le trouveras devant toi. Connais Allah dans les moments d'aisance, Il te connaîtra dans les moments de détresse. Sache que rien de ce qui doit te manquer ne saurait t'atteindre et rien de ce qui doit t'atteindre ne saurait te manquer. Sache que le secours vient après la patience, la délivrance suit la détresse et la difficulté est suivie par la facilité. «

1- Biographie d'Ibn Abbas

'Abd Allah Ibn 'Abbâs ibn «Abd al-Mouttalib Al Hâshimî رضي الله عنه (- Narrateur des Hadiths 19, 33, 37 et 39)

Il était رضي الله عنه le cousin du Prophète ﷺ. - Il naquit à La Mecque 4 ans avant l'Hégire. C'était à l'époque où les Musulmans subissaient un embargo qui était imposé par les Mecquois. L'Envoyé d'Allah ﷺ invoqua Allah en sa faveur en disant : 'Seigneur ! Rends-le versé dans la religion et enseigne-lui la science de l'interprétation (du Qur'an) '. Puis le Prophète ﷺ mourut alors que le jeune Ibn Abbas venait d'atteindre la puberté. "Omar Ibn al KHattab aimait sa compagnie et s'aidait de sa science et de son grand esprit. Il mourut à Tâif, où il fut enterré en l'an 68 de l'Hégire.

2- Les différents noms concernant l'enfant

La langue arabe étant une langue très riche qui possède 3 noms différents pour l'enfant n'ayant pas atteint la puberté :

-At-Tifl

-As-Sabi

-Al Ghoulam

Une fois que le jeûne enfant atteint l'âge de discernement* alors on utilise plus que 2 de ces noms : *(revenir au cours sur les conditions de la prière et des ablutions pour plus de détails sur cet âge) :

-As-Sabi

-Al Ghoulam

Et lorsque l'enfant arrive à l'âge de la puberté, il est nommé uniquement d'un seul de ces noms :

-Al Ghoulam

Ensuite du début de sa puberté à ses 18 ans environs le nom qui est utilisé est Fata° puis s'en suit jusqu'à ses 40 ans le nom As-Shab.

3- La préservation de la religion

Définition :

Cela signifie que nous devons accomplir Ses ordres et délaisser Ses interdits. Il y a aussi le fait de demander l'augmentation de notre science et d'être constamment à la recherche de celle-ci, car celui qui ne la connaît pas ne pourra la préserver.

4- La demande d'aide

La demande se divise en 2 catégories :

- La demande à laquelle Allah Seul est capable d'y répondre [et le fait de formuler ce type de demande à autre que Lui est du polythéisme majeur (voir cours 3 fondements)]

- La demande à laquelle les êtres humains sont capables d'y répondre [capable, présente et que la personne n'est qu'une cause]

La demande d'aide est donc à formuler uniquement pour Allah, car c'est un acte d'adoration et tout acte d'adoration formuler à autre qu'Allah est un acte de polythéisme.

﴿وَإِذَا مَسَّكُمُ الضُّرُّ فِي الْبَحْرِ ضَلَّ مَنْ تَدْعُونَ إِلَّا إِلَهُهُ ۚ فَلَمَّا نَجَّاهُمْ إِلَى الْبَرِّ أَغْرَضْنَاهُمْ ۚ وَكَانَ الْإِنْسَانُ كَفُورًا﴾

Et quand le mal vous touche en mer, ceux que vous invoquiez en dehors de Lui se perdent. Puis, quand Il vous sauve et vous ramène à terre, vous vous détournez. L'homme reste très ingrat! (Sourate Al Isrâ V. 67)

5- La facilité vient après la difficulté

فَإِنَّ مَعَ الْعُسْرِ يُسْرًا إِنَّ مَعَ الْعُسْرِ يُسْرًا

À côté de la difficulté est, certes, une facilité! À côté de la difficulté est, certes, une facilité! [Sourate 94 V.6-7]

﴿أَمْ حَسِبْتُمْ أَنْ تُدْخَلُوا الْجَنَّةَ وَلَمَّا يَأْتِكُم مَثَلُ الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قَبْلِكُمْ ۖ مَسَّتْهُمُ الْبَأْسَاءُ وَالضَّرَاءُ وَزُلْزِلُوا حَتَّى يَقُولَ الرَّسُولُ وَالَّذِينَ آمَنُوا

مَعَهُ مَتَى نَصْرُ اللَّهِ ۚ أَلَا إِنَّ نَصْرَ اللَّهِ قَرِيبٌ﴾

Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore subi des épreuves semblables à celles que subirent ceux qui vécurent avant vous? Misère et maladie les avaient touchés; et ils furent secoués jusqu'à ce que le Messager, et avec lui, ceux qui avaient cru, se fussent écriés : «Quand viendra le secours d'Allah?» - Quoi ! le secours d'Allah est sûrement proche. (Sourate Baqara V.214)

D'après Al Hasan رضي الله عنه un jour le Prophète ﷺ est sorti heureux et joyeux puis il a dit à propos de la parole d'Allah (à côté de la difficulté est certes une facilité) : «Une difficulté ne pourra jamais l'emporter sur deux facilités.»

La difficulté a été citée une fois alors que la facilité a été citée deux fois sous la forme indéfinie, ce qui implique la répétition. Donc, chaque difficulté ramène deux facilités.

♦ Hadith 20 - Si tu n'as pas de pudeur :

Abû Mas'ûd 'Uqba ibn « Amr Al Ansârî Al Badrî* رضي الله عنه rapporte que Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Parmi les antiques paroles prophétiques que les gens ont retenues, il y a celle-ci : "Si tu n'as pas de pudeur, alors tu es libre de faire ce que tu veux " **(Rapporté par Al Boukhâri)**

**Les gens de science disent que le rapporteur du hadith est appelé Al Badrî, car il aurait habité la ville de Badr où s'est déroulée la bataille mais qu'il n'y aurait pas participé. Mais il aurait néanmoins participé à la bataille de Uhûd et toutes les batailles venant après*

1 - Signification des paroles des Prophètes avant nous

Il y a 3 avis concernant ces paroles (Al Ôlâ) :

- 1- Ce sont les paroles précédentes des Prophètes qui nous ont précédés et donc ce que les gens ont entendu du Prophète Adam
- 2- Celles qui sont anciennes et cela regroupent les paroles de la prophétie de Nûh et de Ibrahîm
- 3- Toutes les paroles qui ont précédé celles du Prophète ﷺ

Il y a ensuite 2 catégories de paroles qui nous sont parvenues des Prophètes :

1- Les paroles ne venant pas d'une révélation

- Les Histoires et informations qui nous sont parvenues hors du Qurân ou de la Sunnah. Pour cela soit nous avons une preuve qui corrobore avec notre révélation et dans ce cas-là il nous incombe d'y croire, soit nous n'avons aucune preuve ou ces histoires sont mensongères auquel cas nous les rejetons. Il existe un 3ème type d'histoires et d'informations qui ont soit des preuves du Qurân et de la Sunnah en leur faveur soit qui viennent les contredire.
- Les jugements religieux qui nous sont parvenus sont soit en concordance avec notre législation et dans ce cas nous les suivons, soit notre législation vient abroger ce jugement et dans ce cas-là nous prenons le jugement du Qurân et de la Sunnah.

2- Les paroles qui nous sont parvenues d'une révélation

- Les Histoires des Prophètes qui sont parvenus dans le Qurân et la Sunnah et il fait partie de la foi de croire en elles

- Les jugements venus et qui corroborent avec les jugements des autres législations ou alors des nouveaux jugements qui divergent des autres législations. Nous nous devons de prendre le jugement de notre législation. Il y a aussi le jugement venant d'une législation antérieure qui ne trouve aucune preuve dans notre législation mais que rien ne contredit, pour ce jugement nous disons qu'il nous incombe de le suivre, car il vient tout de même d'un Prophète.

2- Les 2 types de pudeur

1- Une pudeur innée

Ibn Al Qayyim dit à propos de cette pudeur : « Celui qui perd sa pudeur perd son humanité et il ne reste de lui que son image.»

2- La pudeur acquise avec le temps

Cette pudeur est acquise en lisant le Qurân, la Sunnah, la voie des pieux prédécesseurs, la biographie du Prophète ﷺ, la vie des compagnons et en s'asseyant avec des gens pudiques.

Lorsque le Prophète ﷺ dit « Fais ce que tu veux », il s'agit d'une menace afin de faire réfléchir les gens et non pas un libre choix de faire n'importe quels actes. Mais la parole peut être comprise dans le sens de « Fais ce que tu veux parmi les choses légiférées et permises. »

D'après Abou Houreira رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : 'La foi se compose d'environ soixante-dix branches : la meilleure d'entre elles est la parole -La Ilaha Illa Allah-, la plus basse d'entre elles est le fait de retirer un objet gênant du chemin et la pudeur est une branche de la foi '.

(Rapporté par Nasai dans ses Sounans n°5005 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

D'après 'Imran Ibn Husayn رضي الله عنهما, le Prophète ﷺ a dit : « La pudeur est dans son ensemble un bien ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°37)

D'après 'Abdallah Ibn « Omar رضي الله عنهما, le Prophète ﷺ a dit : « La pudeur et la foi sont liées ensemble, si l'une des deux est enlevée l'autre est enlevée ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Targhib n°2636)

♦ Hadith 21 - Dit-moi quelques paroles sur l'islam :

Soufyân Ibn ‘Abd Allah رضي الله عنه a dit : “Ô Messenger d’Allah ! Dis-moi sur l’islam quelques paroles sur lesquelles je n’interrogeai personne d’autre que toi “Il a dit ﷺ : « Dis : “J’ai cru en Allah “, puis maintiens-toi droit “”(Rapporté par Mouslim)

1- Tout le bien se trouve dans cette parole du Prophète

إِنَّ الَّذِينَ قَالُوا رَبُّنَا اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقَامُوا تَتَنَزَّلُ عَلَيْهِمُ الْمَلَائِكَةُ أَلَّا تَخَافُوا وَلَا تَحْزَنُوا وَأَبْشِرُوا بِالْجَنَّةِ الَّتِي كُنْتُمْ تُوعَدُونَ

{Ceux qui disent : ‘Notre Seigneur est Allah ‘, et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux. ‘N’ayez pas peur et ne soyez pas affligés; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis.} (Sourate Fussilat V.30)

إِنَّ الَّذِينَ قَالُوا رَبُّنَا اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقَامُوا فَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ (١٣) أُولَٰئِكَ أَصْحَابُ الْجَنَّةِ خَالِدِينَ فِيهَا جَزَاءً بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ

Ceux qui disent : «Notre Seigneur est Allah» et qui ensuite se tiennent sur le droit chemin. Ils ne doivent avoir aucune crainte et ne seront point affligés. Ceux-là sont les gens du Paradis où ils demeureront éternellement, en récompense de ce qu’ils faisaient. (Sourate Al Ahqâf V. 13-14)

فَاسْتَقِمُّوا كَمَا أُمِرْتُمْ وَمَنْ تَابَ مَعَكُمْ وَلَا تَطْغَوْا إِنَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ

Demeure sur la bonne direction comme il t’est commandé, ainsi qu’à ceux qui, avec toi, se sont repentis! Ne vous livrez pas à des excès! Certes Allah est bien au courant de ce que vous faites.

2- Définition de la foi

Définition

C'est une croyance du cœur, une parole avec la langue et des actes avec les membres. Les gens de la Sounnah et du Consensus ont pour croyance que la foi augmente avec l'obéissance et diminue avec les désobéissances.

Elle a 2 types de significations :

1- La foi qui représente les actes cachés du cœur (6 piliers)

2- La foi qui signifie le Tawhîd (l'Unicité d'Allah)

الَّذِينَ آمَنُوا وَلَمْ يَلْبِسُوا إِيمَانَهُمْ بِظُلْمٍ أُولَئِكَ لَهُمُ الْأَمْنُ وَهُمْ مُهْتَدُونَ

Ceux qui ont cru et qui n'entachent pas leur foi par quelque iniquité, ceux-là ont la sécurité et ceux-là ont atteint la Guidée. (Sourate Al An'âm V.82)

3- Signification de «Rester droit»

Définition :

Certains gens de science ont dit que cela signifiait de rester longtemps sur le droit chemin et rester ferme sur celui-ci jusqu'à la mort . D'autres ont dit que cela signifiait faire beaucoup d'actes d'adorations et délaissier les actes répréhensible et interdit.

♦ Hadith 22 - Si j'accomplis les prières... :

'Abd Allah Jâber ibn "Abd Allah رضي الله عنه : ceci rapporte - Un homme interrogea Le Messager d'Allah ﷺ : « Vois-tu, lui dit-il, si j'accomplis les prières prescrites, si je jeûne le Ramadhan, je rends licite ce qui est licite, rends illicite ce qui est illicite, sans rien ajouter à cela, entrerais-je au Paradis ? "Oui, répondit le Prophète ﷺ".

1- Paroles de savants sur les avis du Prophète ﷺ

Dans le hadith lorsque le compagnon dit au Prophète «Vois-tu» cela signifie enseigne moi ou apprends-moi.

Tous les avis du Prophète sont des révélations qu'elle soit présente ou future.

وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ ۚ ۝ ٣ إِنْ هُوَ إِلَّا وَحْيٌ يُوحَىٰ ۚ

Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée (Sourate An-Najm V.3-4)

2- Nous entrerons au Paradis par la grâce d'Allah et non par nos actes

Les actes d'adoration sont basés sur 3 choses :

- 1- L'espoir de la récompense
- 2- La crainte du châtement
- 3- L'Amour d'Allah

Tous les actes d'adoration sont une cause pour nous faire entrer au Paradis mais ce n'est que par la Grâce et la Miséricorde d'Allah que les croyants entreront au Paradis. Cela n'enjoint pas de les délaisser pour une quelconque raison, car sans acte nous avons délaissé les causes pour entrer au Paradis.

Le Hajj et la zakat n'ont pas été cités dans le hadith et il y a plusieurs avis à ce sujet :

- 1- Le Hajj n'avait pas encore été révélé.
- 2- Le Hajj et la zakat rentrent dans la parole «Je rends licite ce qui est licite»

La rentrée au Paradis est de 2 sortes :

- 1- L'Entrée directement sans jugement ni châtements

2- L'Entrée après avoir été châtié pour être purifié de tous ses péchés.

3- Les 3 catégories de croyants

Les croyants se divisent en 3 catégories qu'Allah a citées dans le Qurân.

ثُمَّ أَوْرَثْنَا الْكِتَابَ الَّذِينَ اصْطَفَيْنَا مِنْ عِبَادِنَا ۖ فَمِنْهُمْ ظَالِمٌ لِنَفْسِهِ وَمِنْهُمْ مُقْتَصِدٌ وَمِنْهُمْ سَابِقٌ بِالْخَيْرَاتِ بإذنِ اللَّهِ) **بِذَلِكَ هُوَ الْفَضْلُ الْكَبِيرُ**

‘Ensuite, Nous fîmes héritiers du Livre ceux de Nos serviteurs que Nous avons choisis. Il en est parmi eux qui font du tort à eux-mêmes, d’autres qui se tiennent sur une voie moyenne, et d’autres avec la permission d’Allah devançant [tous les autres] par leurs bonnes actions ‘[Sourate Al Fâtir, verset 32]

1- Celui qui se cause du tort à lui-même du fait de ses péchés (hors polythéisme) et qui se trouve sous la volonté d'Allah, soit il est châtié soit il est pardonné mais sa demeure finale sera le Paradis.

2- Celui qui est sur une voie moyenne. C'est-à-dire qu'il suffit de faire les actes obligatoires et de délaissier les actes interdits. Celui-là aussi aura comme demeure finale le Paradis.

3- Celui qui dépasse les autres par ses bonnes actions obligatoires et recommandées et qui a délaissé les actes interdits et ceux qui sont détestables. Cela est le plus haut degré des croyants.

♦ Hadith 23 - La purification est la moitié de la foi :

Abou Mālik al Hārith ibn 'Āsim al Ach'ary رضي الله عنه rapporte que le Messenger d'Allāh - صلى الله عليه وسلم - a dit : La purification est la moitié de la foi. (La parole) 'al hamdou lillāh "remplit la balance, et "soubhāna Allāh "et "al hamdou lillāh "remplissent l'espace compris entre le ciel et la Terre. La prière est une lumière. L'aumône est une preuve. La patience est un flamboiement. Le Coran est un argument en ta faveur ou contre toi. Chaque homme part le matin pour faire commerce de son âme, la sauvant ou la faisant périr. **(Rapporté par Mouslim.)**

L'auteur du livre l'Imām An-Nawāwi dit à propos de ce hadith : Ce hadith est une base parmi les bases de l'islam, car il regroupe énormément de règles importantes en Islam

1- Les différents types de purification

At-Tahôur : Signifie la purification de l'impureté abstraite et concrète. Et elle signifie la matière pure comme l'eau ou alors la terre lorsqu'il n'y a pas d'eau.

1- La purification concrète qui est décrite par la purification des impuretés par les ablutions majeures et mineures.

2- La purification abstraite qui est le fait de se purifier des impuretés des péchés et purifier son cœur des souillures.

At-Touhôur: Ce mot est dérivé du verbe «Tatahara» et c'est un substantif de ce verbe.

Dans le hadith, les savants ont dit qu'il s'agissait uniquement de la purification concrète et d'autres ont dit que cela englobait la purification concrète et abstraite.

2- La purification est la moitié de la foi

Le mot «Ash-Shatr» en arabe signifie soit la moitié soit une partie, mais dans le hadith c'est le sens de la moitié de la foi qui est visée.

La purification en générale signifie le fait de se purifier des impuretés majeures et mineures, apparentes et cachées.

La foi elle a plusieurs définitions et parmi celles-ci « la prière » c'est pour cela que dans le hadith la foi désigne la prière. Certains savants ont dit que cette foi est celle qui est invisible au niveau du cœur, mais visible au niveau des membres, les ablutions sont donc un exemple pour la foi apparente.

3- Différentes définitions de la foi

La foi se divise en 2 parties :

1- Invisible (celle qui concerne le cœur)

2- Visible (celle qui concerne les actes du corps)

D'autres savants ont dit concernant la purification que c'était le fait de délaisser les actes répréhensibles et interdits et purifier son cœur de toutes les souillures invisibles.

L'avis le plus juste, et Allah est le plus savant, c'est que dans ce hadith la **purification signifie les ablutions et la foi signifie la prière.**

4- Ce qui est pesé dans la balance

Dire «Al Hamdou-lillâh» : C'est faire les éloges d'Allah qui nous accorde ses bienfaits

Dire «Soubhân-Allah» : C'est exempter Allah de tout défaut en Lui attribuant la perfection en toutes choses le concernant.

La balance pèse 3 catégories de choses

1- Les bonnes actions

2- Les gens qui ont œuvré

3- Le Cahier de nos actions

Ibn Abbas rapporte qu'un jour le Prophète demanda à ses compagnons : Savez quelle est la distance séparant le ciel et la Terre ? - Nous répondîmes Allah et son Messenger sont les plus savants. Ce à quoi le Prophète dit - Entre **le ciel et la Terre**

est un voyage de 500 années de marche, entre chaque ciel 500 années de marche. **(Rapporté par Ahmad dans son Mousnad)**

5- La prière est une lumière

La prière est une lumière et cela concerne les prières obligatoires et surérogatoires. Une lumière dans l'au-delà et dans cette vie-là, celui donc qui la préserve, Allah illumine son visage.

Préserver sa prière cela enjoint de les faire à l'heure, en groupe à la mosquée et ne pas les négliger.

Ce sera une lumière dans son foyer ici-bas, mais aussi une lumière dans sa tombe ainsi qu'au Jour de la Résurrection.

(اَتْلُ مَا أُوحِيَ إِلَيْكَ مِنَ الْكِتَابِ وَأَقِمِ الصَّلَاةَ ۖ إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَىٰ عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ ۗ وَلَذِكْرُ اللَّهِ أَكْبَرُ ۗ وَاللَّهُ يَعْلَمُ مَا تَصْنَعُونَ)

Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la Salât. En vérité la Salât préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites. (Sourate Al 'Ankabût V.45)

(وَاسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ ۚ وَإِنَّهَا لَكَبِيرَةٌ إِلَّا عَلَى الْخَاشِعِينَ)

Et cherchez secours dans l'endurance et la salât : certes, la Salât est une lourde obligation, sauf pour les humbles (Sourate Al Baqara V.45)

6- L'Aumône est une preuve de la foi

L'aumône visée ici englobe l'aumône obligatoire [La zakat] mais aussi toutes les aumônes surérogatoires. Et c'est une preuve de la foi, car l'hypocrite a énormément de mal à faire des aumônes.

(وَتُحِبُّونَ الْمَالَ حُبًّا جَمًّا)

Et vous aimez les richesses d'un amour sans limite. (Sourate Al Fajr V.20)

7- Les 3 catégories de patience

La patience se divise en 3 catégories :

- 1- La patience dans l'obéissance à Allah
- 2- La patience face aux interdits d'Allah
- 3- La patience au destin favorable ou défavorable

Le mot «Diyaa» signifie une lumière accompagnée de chaleur. La patience va permettre au serviteur de rester constant dans l'adoration et la pratique des bonnes œuvres, car elle illumine le chemin pour lui. Celui qui patiente dégage donc cette lumière remplie de chaleur.

8- Le Qurân est une preuve pour ou contre toi

Le Qurân révélé par Allah à son Messager afin de guider l'humanité et de distinguer le vrai du faux. Celui qui le met en application, il sera une preuve pour devant son Seigneur au Jour de la Résurrection. Quant à celui qui le délaisse, il sera une preuve contre lui, car il n'y a pas d'excuse pour celui qui ne met pas en pratique ce qui a été révélé dans le Qurân. *(voir cours sur les 3 fondements ou leçons importantes pour plus de détails)*

Ensuite, le Prophète mentionne 2 catégories de personnes :

- 1- Celui qui sort son âme tout en cherchant le salut, celui-ci sort de chez lui pour chercher sa subsistance de manière licite, en respectant les commandements d'Allah et en s'éloignant des interdits, en se repentant, revenant vers son Seigneur, etc...
- 2- Celui qui sort sans se soucier des prescriptions d'Allah, qui passe sa journée dans les turpitudes ou autres méfaits, alors celui-là aura vendu son âme et aura pour conséquence de ses actions la perte ici-bas et dans l'au-delà.

◆ Hadith 24 - Je me suis interdit l'injustice :

Abû Dharr rapporte dans un Hadith Qudsi que le Prophète a dit - : Allah a dit :

‘Ô Mes serviteurs, Je me suis interdit l'injustice [Zoulm] à Moi-même et je l'ai rendue interdite entre vous : Ne soyez donc pas injustes les uns avec les autres.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous dans l'égarement à l'exception de ceux que J'ai mis sur la bonne voie. Demandez-Moi donc de vous mettre sur la bonne voie [Houda] et Je le ferai.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous affamés à l'exception de ceux à qui J'ai donné leur nourriture. Demandez-Moi donc votre nourriture et Je vous la donnerai.

Ô Mes serviteurs, vous êtes tous nus à l'exception de ceux que J'ai vêtu. Demandez-Moi de vous vêtir et Je le ferai.

Ô Mes serviteurs, vous commettez des fautes la nuit et le jour, et c'est Moi qui pardonne toutes les fautes. Demandez Mon pardon et Je vous la donnerai.

Ô Mes serviteurs, vous ne sauriez réussir à me faire du tort : vous n'y parviendrez pas. Vous ne sauriez réussir à me rendre service : vous n'y parviendrez pas.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute la piété [Taqwa] du plus pieux d'entre vous, cela n'ajouterait rien à Mon Royaume.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous , si les hommes et les djinns parmi vous avaient dans le cœur, toute l'impiété [Foujour] de plus impie parmi vous, cela ne diminuerait en rien Mon Royaume.

Ô Mes serviteurs, si les premiers et les derniers d'entre vous, si les hommes et les djinns parmi vous, se tenaient tous sur une même terre, si tous me demandaient quelque faveur et si Je la donnais à tous ceux qui la demandent, cela ne diminuerait en rien ce que J'ai, pas plus que la mère dans laquelle on plonge une aiguille n'est diminuée de cela.

Ô Mes serviteurs, pour ce qui est de vos actions, Je me borne à vous les compter puis à vous les faire payer. Que celui qui trouve le bien adresse ses louanges à Allah, mais que celui qui trouve autre chose ne s'en prenne qu'à lui-même

‘(Rapporté par Mouslim)

1- Définition du hadith Qudsi

Définition :

Vient du mot « Quds » qui signifie pur. Le hadith Qudsi est donc la Parole d'Allah en formulation et en signification contrairement au hadith prophétique qui lui est la Parole d'Allah en signification, car elle est révélée par Allah mais pas en formulation, car c'est le Prophète qui la prononce.

Les savants ont divergé sur le fait de rapporté le Hadith Qudsi sous différentes formulations comme il est fait pour les ahadiths prophétiques.

1- La possibilité de ramener le Hadith Qudsi avec le sens en cas de besoin (Sheikh Ibn Bâz)

2- L'impossibilité de ramener autre que la parole exacte.

Ahmad Ibn Hanbal dit à propos de ce hadith que c'est le meilleur hadith pour les gens du Shâm et qu'il contient énormément de bases de l'Islam.

Lorsque Allah dit «Ô mes serviteurs» cela montre la douceur par laquelle Allah les appelle.

2- Les 2 types de servitude

La servitude ici désigne la soumission et l'humilité devant Allah et elle est de 2 sortes :

1- La servitude générale qui englobe toutes les créatures d'Allah et dont Il ne nous a laissé aucun choix. C'est la soumission à Sa Seigneurie

﴿إِنَّ كُلَّ مَنْ فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ إِلَّا آتِي الرَّحْمَنِ عَبْدًا﴾

Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se rendront auprès du Tout-Miséricordieux [sans exception], en serviteurs. [Sourate Maryam V.93]

2- La servitude particulière qui concerne uniquement les croyants et pour laquelle Allah nous a laissé le libre . C'est la soumission de plein gré qui concerne l'adoration d'Allah.

﴿إِنَّ عِبَادِي لَيْسَ لَكَ عَلَيْهِمْ سُلْطَانٌ إِلَّا مَنِ اتَّبَعَكَ مِنَ الْغَاوِينَ﴾

Sur Mes serviteurs tu n'auras aucune autorité, excepté sur celui qui te suivra parmi les dévoyés. (Sourate Al Hijr V.42)

3- Les différents types d'injustice

Définition

L'injustice est le fait de mettre une chose à une autre place qu'à la sienne. Elle se divise en 3 types :

1- L'injustice envers le Seigneur

﴿وَإِذْ قَالَ لُقْمَانُ لِابْنِهِ وَهُوَ يَعِظُهُ يَا بُنَيَّ لَا تُشْرِكْ بِاللَّهِ ۚ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ﴾

Et lorsque Luqmân dit à son fils tout en l'exhortant : «O mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme.» [Sourate Luqmân V.13]

2- L'injustice envers soi-même [les péchés, l'association, les mauvaises paroles...]

﴿الَّذِينَ آمَنُوا وَلَمْ يَلْبِسُوا إِيمَانَهُمْ بِظُلْمٍ أُولَٰئِكَ لَهُمُ الْأَمْنُ وَهُمْ مُهْتَدُونَ﴾

Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelques iniquités (association), ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les biens guidés». [Sourate Al An'âm V.82]

3- L'injustice envers les autres serviteurs [Bafouer son honneur, médire sur son frère, lui causer du tort...]

﴿مَنْ عَمِلْ صَالِحًا فَلِنَفْسِهِ ۖ وَمَنْ أَسَاءَ فَعَلَيْهَا ۚ وَمَا رَبُّكَ بِظَلَّامٍ لِلْعَبِيدِ﴾

Quiconque fait une bonne œuvre, c'est pour son bien. Et quiconque fait le mal, il le fait à ses dépens. Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs. (Sourate Fussilat V.46)

﴿تِلْكَ آيَاتُ اللَّهِ نَتْلُوهَا عَلَيْكَ بِالْحَقِّ ۚ وَمَا اللَّهُ يُرِيدُ ظُلْمًا لِّلْعَالَمِينَ﴾

Tels sont les versets d'Allah; Nous te (Muhammad) les récitons avec vérité. Et Allah ne veut point léser les mondes. [Sourate Al «Imrân V.108]

Le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

» ..et crains l'invocation de l'opprimé même si c'est un mécréant, car il n'y a pas de voile entre elle et Allah..»

[Rapporté par Ahmad]

Parmi les recommandations que le Messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم adressa à Mu'âdh lorsqu'il l'envoya au Yémen :

«...Et crains l'invocation de l'opprimé, car il n'y a pas de voile entre elle et Allah.»

[Rapporté par Al Boukhâri, Mouslim et d'autres.]

4- Les 2 formes de guidée

La guidée est donc de 2 formes :

1- La guidée d'explication et d'orientation qui est une guidée générale qui concerne tout le monde

﴿وَأَمَّا ثَمُودُ فَهَدَيْنَاهُمْ فَاسْتَحَبُّوا الْعَمَىٰ عَلَى الْهُدَىٰ فَأَخَذَتْهُمُ صَاعِقَةُ الْعَذَابِ الْهُونِ بِمَا كَانُوا يَكْسِبُونَ﴾

Et quant aux Tamûd, Nous les guidâmes; mais ils ont préféré l'aveuglement à la guidée. C'est alors qu'ils furent saisis par la foudre du supplice le plus humiliant pour ce qu'ils avaient acquis. (Sourate Fussilat V.17)

2- La guidée au succès et à l'acceptation et celle-ci est spécifique aux croyants

﴿اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ﴾

Guide-nous dans le droit chemin (Sourate Al Fâtiha V.6)

5- La subsistance provient uniquement d'Allah

Allah subvient à la subsistance de chacune de ses créatures qu'elle soit animale, djinn, humaine, croyante ou mécréante. La subsistance fait partie des caractéristiques de la Seigneurie dont Seul Allah est capable.

﴿يَا بَنِي آدَمَ قَدْ أَنْزَلْنَا عَلَيْكُمْ لِبَاسًا يُؤَارِي سَوَاتِكُمْ وَرِيشًا ۖ وَلِبَاسُ التَّقْوَىٰ ذَٰلِكَ خَيْرٌ ۚ ذَٰلِكَ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ لَعَلَّهُمْ يَذَّكَّرُونَ﴾

Ô enfants d'Adam! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher vos nudités, ainsi que des parures. - Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur - C'est un des signes (de la puissance) d'Allah. Afin qu'ils se rappellent. (Sourate Al A'râf V.26)

D'après 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : 'Si vous placiez votre confiance en Allah comme il se doit, Il vous donnerait certes votre subsistance comme Il la donne à l'oiseau qui part le matin le ventre vide et revient le soir le ventre plein “.

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounans n°2344 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

6- Les catégories de péchés

Les péchés se divisent en 3 catégories :

1- Le Shirk qui est effacé uniquement par le repentir sincère

2- Les grands péchés qui sont pardonnés par le repentir mais qui peuvent être pardonnés sans cela au Jour de la Résurrection selon la volonté d'Allah

3- Les péchés mineurs qui eux sont effacés par la pratique des bonnes actions et pour certains savants en s'éloignant des grands péchés.

7- Tout acte est écrit

قَالَتِ الْأَعْرَابُ آمَنَّا ۖ قُلْ لَمْ تُؤْمِنُوا وَلَكِنْ قُولُوا أَسْلَمْنَا وَلَمَّا يَدْخُلِ الْإِيمَانُ فِي قُلُوبِكُمْ ۚ وَإِنْ تُطِيعُوا اللَّهَ وَرَسُولَهُ لَا يَلِتْكُمْ مِنْ ۖ ﴿١٤﴾
﴿أَعْمَالِكُمْ شَيْئًا ۚ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَحِيمٌ﴾

Les Bédouins ont dit : «Nous avons la foi». Dis : «Vous n'avez pas encore la foi. Dites plutôt : Nous nous sommes simplement soumis, car la foi n'a pas encore pénétré dans vos cœurs. Et si vous obéissez à Allah et à Son messager, Il ne vous fera rien perdre de vos œuvres». Allah est Pardonneur et Miséricordieux. (Sourate Al Hujurât V.14)

﴿إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَاهُمْ ۚ إِنَّ اللَّهَ عَلِيمٌ خَبِيرٌ﴾

Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand Connaisseur. (Sourate Al Hujurât V.13)

﴿إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ إِنَّا لَا نُضِيعُ أَجْرَ مَنْ أَحْسَنَ عَمَلًا﴾

Ceux qui croient et font de bonnes œuvres... vraiment Nous ne laissons pas perdre la récompense de celui qui fait le bien. (Sourate Al Kahf V.30)

﴿إِذْ يَتَلَفَّى الْمُتَلَفِّيَانِ عَنِ الْيَمِينِ وَعَنِ الشِّمَالِ قَعِيدٌ﴾ (مَا يَلْفُظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ)

Quand les deux recueillants, assis à droite et à gauche, recueillent.

Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire.(Sourate Qâf V.17-18)

Le Prophète ﷺ a dit : ‘Des anges se relaient auprès de vous la nuit et d’autres le jour. Ils se rassemblent à la prière de l’aurore (fajr) et à celle de l’après-midi (‘asr). Puis, ceux qui ont été près de vous la nuit montent au ciel ; Allah les questionne, et cela bien qu’il soit mieux informé qu’eux : – Dans quel état étaient mes adorateurs ? Et les anges de répondre : – Nous les avons laissés en prière, et nous les avons trouvés en prière. ‘

[Sahih al-Bukhari 555]

♦ Hadith 25 - L'aumône des pauvres :

Abû Dharr rapporte aussi رضي الله عنه : 'Certains Compagnons du Messenger d'Allah (ﷺ) dirent au Prophète (ﷺ) : 'Ô Messenger d'Allah ! Les gens riches ont accaparé toutes les récompenses. Ils prient comme nous, ils jeûnent comme nous, [mais, en plus], ils font l'aumône avec le surcroît de leurs biens. Il répondit : 'Allah ne vous a-t-il pas accordé de quoi faire l'aumône ? Certes, chaque fois que vous dites "SubhânAllah ", c'est une aumône, chaque fois que vous dites "Allahu Akbar ", c'est une aumône, chaque fois que vous dites "Al-Hamdu Lilâh ", c'est une aumône et chaque fois que dites "Lâ Ilâha Ill-Allah ", c'est une aumône. Aussi, ordonner le bien est une aumône, interdire le blâmable est une aumône et accomplir l'acte sexuel est une aumône. "(Rapporté par Mouslim)

1- L'importance de redistribuer les richesses

On voit dans le hadith l'importance de distribuer ses richesses et de faire l'aumône et encore plus pour les personnes qui amassent beaucoup de biens. Dans le hadith, nous pouvons voir que les compagnons se sont sentis dans l'incapacité de les rattraper dans les bonnes œuvres en faisant ces aumônes, car eux ne possèdent pas de surplus dans leurs biens.

(وَابْتَغِ فِيمَا آتَاكَ اللَّهُ الدَّارَ الْآخِرَةَ ۖ وَلَا تَنْسَ نَصِيبَكَ مِنَ الدُّنْيَا ۚ وَأَحْسِنْ كَمَا أَحْسَنَ اللَّهُ إِلَيْكَ ۖ وَلَا تَبْغِ الْفُسَادَ فِي الْأَرْضِ ۚ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْمُفْسِدِينَ)

Et recherche à travers ce qu'Allah t'a donné, la Demeure dernière. Et n'oublie pas ta part en cette vie. Et sois bienfaisant comme Allah a été bienfaisant envers toi. Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Allah n'aime point les corrupteurs». [Sourate Al Qasas V.77]

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَنْفِقُوا مِمَّا رَزَقْنَاكُمْ مِنْ قَبْلِ أَنْ يَأْتِيَ يَوْمٌ لَا بَيْعَ فِيهِ وَلَا خُلَّةَ وَلَا شَفَاعَةَ ۚ وَالْكَافِرُونَ هُمُ الظَّالِمُونَ)

Ô les croyants! Dépensez de ce que Nous vous avons attribué, avant que vienne le jour où il n'y aura ni rançon, ni amitié, ni intercession. Et ce sont les mécréants qui sont les injustes. (Sourate Al Baqara V.254)

2- L'aumône ne concerne pas uniquement l'argent

Le sens de l'aumône dans la législation islamique ne concerne pas uniquement l'argent mais plutôt différentes sortes :

Lorsqu'un homme interrogea le Messager d'Allah ﷺ en lui rappelant la Parole d'Allah : 'Ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la prière, si vous craignez que les mécréants ne vous causent du tort "et il lui dit : "Ô Messager d'Allah ! Pourquoi raccourcissons-nous la prière alors que nous sommes en sécurité ? Alors que notre Seigneur dit : "si vous craignez que les mécréants ne vous causent du tort ", Le Prophète ﷺ dit : "C'est une aumône qu'Allah vous fait, acceptez donc l'aumône d'Allah. "

Il y a donc 4 types d'aumône

- 1- L'aumône de la langue
- 2- L'aumône d'argent
- 3- L'aumône des membres
- 4- L'aumône du cœur

3- Ces 4 évocations sont les plus aimées d'Allah

Dans le hadith, le Prophète ﷺ a pris en exemple d'aumône le Tahmid, le Tasbih, le Takbir et le Tahlil qui font partie des aumônes faites avec la langue et constitue les meilleures évocations que le serviteur puisse faire.

D'après Samoura Ibn Joundoub (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les paroles les plus aimées par Allah sont au nombre de quatre, peu importe par laquelle tu commences : Sobhanallah, Al Hamdoulilah, La ilaha illa Allah, Allahou Akbar». (Extrait d'un hadith rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2137)

Les savants disent qu'à travers ce hadith Allah a fait pour les pauvres une aumône légiférée qui peut être faite par la langue, par les membres, par le cœur et par l'argent.

D'après Jabir Ibn 'Abdillah, le Prophète ﷺ a dit : « Le meilleur rappel est – « Lâ ilâha illa Allah » et la meilleure invocation est -> Al HamdulilLah ". **(Rapporté par Tirmidhi n°3383 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)**

Les savants divergent donc sur laquelle est la meilleure évocation. Mais un grand nombre d'entre eux sont tombés d'accord sur le Tahlil*

4- Les 3 degrés quant à ordonner le bien et interdire le blâmable

(كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ ۚ وَلَوْ آمَنَ أَهْلُ الْكِتَابِ لَكَانَ خَيْرًا لَهُمْ ۚ مِنْهُمْ الْمُؤْمِنُونَ وَأَكْثَرُهُمُ الْفَاسِقُونَ)

Vous êtes la meilleure communauté, qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux, il y en a qui ont la foi, mais la plupart d'entre eux sont des pervers. (Sourate Al 'Imrân V.110)

Ceci indique que le fait d'ordonner le bien est une aumône tout comme le fait d'interdire le blâmable, et le fait de simplement se réformer soi-même ne suffit pas. Car le Prophète ﷺ a dit :

D'après Abou Said Al Khoudri, le Prophète ﷺ a dit : 'Celui qui voit un mal et le change avec sa main s'est certes désavoué. Celui qui ne peut pas le changer avec sa main et le change avec sa langue s'est certes désavoué. Et celui qui ne peut pas le changer avec sa langue et qui le change avec son cœur s'est certes désavoué et ceci est le plus bas de la foi '.

(Rapporté par Nasai et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Targhib n°2302)

Dans ce hadith il y a 3 manières d'interdire le blâmable :

- 1- Celui qui change par la main signifie celui qui a l'autorité donc le gouverneur qui a autorité sur son peuple, le maître d'un esclave qui a autorité sur celui-ci ou alors l'homme au sein de son foyer qui a autorité sur sa femme et ses enfants.
- 2- Celui qui ne rentre pas dans les critères pour changer un mal par la main, alors à celui-là il lui incombe de le changer par la parole.
- 3- Celui qui n'arrive pas à changer le mal par la parole, car il est timide ou qu'il n'ose pas, alors qu'il déteste le mal en son cœur et ceci est le minimum de la foi.

5- Préserver ses parties est une aumône

Dans ce hadith, on peut aussi observer que le fait de préserver ses parties intimes et avoir des rapports licites avec ses épouses est une forme d'aumône

﴿وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَ لَكُمْ مِنْ أَنْفُسِكُمْ أَزْوَاجًا لِتَسْكُنُوا إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُمْ مَوَدَّةً وَرَحْمَةً ۚ إِنَّ فِي ذَلِكَ لَآيَاتٍ لِقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ﴾

Et parmi Ses signes, Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent. (Sourate Ar-Rûm V.21)

﴿وَالَّذِينَ هُمْ لِأَزْوَاجِهِمْ حَافِظُونَ﴾ (إِلَّا عَلَى أَزْوَاجِهِمْ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُمْ فَإِنَّهُمْ غَيْرُ مَلُومِينَ)

Et qui préservent leurs sexes [de tout rapport], si ce n'est qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer (Sourate Al Mu'minoûn V.5-6)

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ a employé l'analogie (Al Qiyas).

Définition

L'analogie est le fait de lier le jugement d'une branche à celui d'une autre base, car ils ont une cause en commun. Les savants disent à propos de l'analogie qu'elle fait partie des 4 preuves sur lesquelles on peut se reposer dans la législation.

Les 4 preuves :

- 1- Le Qurân
- 2- La Sounnah
- 3- Le Consensus
- 4- L'Analogie

♦ Hadith 26 - Une aumône pour chaque articulation :

D'après Abou Hourayrah رضي الله عنه le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit 'Chaque jour l'homme est redevable d'une aumône pour chacune de ses articulations : juger ou réconcilier équitablement deux personnes est une aumône, aider un homme à s'installer sur sa monture ou lui tendre ses affaires une fois qu'il s'y est installé est une aumône, toute bonne parole est une aumône, chaque pas fait en direction de la mosquée pour la prière est une aumône et retirer de la voie publique ce qui pourrait nuire aux passants est également une aumône. «

(Al Boukhâri et Mouslim)

1- Définition de soullama (articulation)

Définition

Les savants expliquent que le terme soullama signifie les os et d'autres ont été amenés à dire que cela signifiait les articulations et qu'elles étaient au nombre de 360.

Ces articulations sont un des plus grands bienfaits dont Allah nous a gratifiés.

Aisha رضي الله عنها dit : 'Certes, le Messager d'Allah ﷺ a dit : "Chaque individu des fils d'Adam a été créé avec trois cent soixante articulations. Quiconque célèbre la Grandeur d'Allah, loue Allah, proclame son Unicité, Le glorifie, Lui demande pardon, ôte une pierre du chemin des gens, une épine ou un os, ordonne le convenable ou interdit le blâmable, au nombre de ces trois cent soixante articulations, marchera certes en ce jour alors qu'il aura écarté sa personne de l'Enfer ". (Rapporté par Mouslim)

2- Les différents types d'aumône

Il y a 4 types d'aumône

- 1- L'aumône de la langue
- 2- L'aumône d'argent
- 3- L'aumône des membres
- 4- L'aumône du cœur

3- L'importance de réconcilier

(لَا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِّنْ نُّجْوَاهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَاحٍ بَيْنَ النَّاسِ ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَلِكَ ابْتِغَاءَ مَرْضَاتِ اللَّهِ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا)

Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme. (Sourate An-Nisâ V.114)

(وَإِن طَائِفَتَانِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ اقْتَتَلُوا فَأَصْلَحُوا بَيْنَهُمَا ۚ فَإِن بَغَتْ إِحْدَاهُمَا عَلَى الْأُخْرَىٰ فَقَاتِلُوا الَّتِي تَبْغِي حَتَّىٰ تَفِيءَ إِلَىٰ أَمْرِ اللَّهِ ۚ فَإِن فَاءَتْ فَأَصْلَحُوا بَيْنَهُمَا بِالْعَدْلِ وَأَقْسِطُوا ۚ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُقْسِطِينَ)

Et si deux groupes de croyants se combattent, faites la conciliation entre eux. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'ordre d'Allah. Puis, s'il s'y conforme, réconciliez-les avec justice et soyez équitables, car Allah aime les équitables. (Sourate Al Hujurât V.9)

D'après Abou Hourayra رضي الله عنه , le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : 'Celui qui soulage un croyant d'un souci parmi les soucis de l'ici-bas Allah le soulage d'un souci parmi les soucis du jour du jugement. Celui qui accorde une facilité à son débiteur, Allah lui facilite dans l'ici-bas et dans l'au-delà. Celui qui couvre un croyant, Allah le couvre dans l'ici-bas et dans l'au-delà. Allah aide le serviteur tant que le serviteur aide son frère. Celui qui emprunte un chemin par lequel il recherche une science, Allah lui facilite par cela un chemin vers le paradis. Et aucun groupe ne se rassemble dans une maison parmi les maisons d'Allah afin de lire le Coran et de l'enseigner entre eux sans que la quiétude ne descende sur eux, sans que la miséricorde ne les englobe, sans que les anges ne les entourent et sans qu'Allah ne les mentionne auprès de ceux qui sont auprès de lui. Et celui dont ses œuvres l'ont retardé ne sera pas avancé par sa lignée «.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2699)

4- La bonne parole

La bonne parole englobe beaucoup de choses comme louer son frère, saluer son frère, les évocations, les invocations, faire un rappel...

(مَن كَانَ يُرِيدُ الْعِزَّةَ فَلِلَّهِ الْعِزَّةُ جَمِيعًا ۚ إِلَيْهِ يَصْعَدُ الْكَلِمُ الطَّيِّبُ وَالْعَمَلُ الصَّالِحُ يَرْفَعُهُ ۚ وَالَّذِينَ يَمْكُرُونَ السَّيِّئَاتِ لَهُمْ عَذَابٌ شَدِيدٌ ۚ وَمَكْرُ أُولَٰئِكَ هُوَ يُبْزَوْنَ)

Quiconque veut la puissance (qu'il la cherche auprès d'Allah), car la puissance tout entière est à Allah : vers Lui monte la bonne parole, et Il élève haut la bonne action. Et quant à ceux qui complotent de mauvaises actions, ils auront un dur châtiment. Cependant, leur stratagème est voué à l'échec. [Sourate Fâtir V.10]

(أَلَمْ تَرَ كَيْفَ ضَرَبَ اللَّهُ مَثَلًا كَلِمَةً طَيِّبَةً كَشَجَرَةٍ طَيِّبَةٍ أَصْلُهَا ثَابِتٌ وَفَرْعُهَا فِي السَّمَاءِ)

N'as-tu pas vu comment Allah propose en parabole une bonne parole pareille à un bel arbre dont la racine est ferme et la ramure s'élançant dans le ciel? (Sourate Ibrâhim V.14)

Dans la fin du hadith, il est cité comme aumône que la personne fasse un pas vers la mosquée et qu'elle retire ce qui pourrait gêner les gens ou la voie.

L'importance d'aller à pied à la mosquée est aussi démontrée dans d'autres ahadiths du Prophète ﷺ

D'après 'Abdallah Ibn « Amr رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui part vers la mosquée alors un pas lui enlève un péché et pour le pas suivant il lui est écrit une bonne action; et ceci à l'allée comme au retour ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°299)

D'après Aws Ibn Aws Al Thaqafi رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : 'Celui qui fait le ghousl le jour du vendredi et lave sa tête, sort tôt et est présent au début de la khotba, marche et ne prend pas sa monture, s'approche de l'imam, écoute et ne fait pas de futilité a pour chaque pas la récompense d'une année de jeûne et de prière nocturne “.

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounans n°1087 et authentifié par cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

Pour terminer, nous citons un hadith qui est en accord avec le hadith 26 :

D'après Abou Dharr رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit : 'Chacun d'entre vous doit impérativement donner une aumône pour chacune de ses articulations. Chaque tasbih est une aumône, chaque tahmid est une aumône, chaque tahlil est une aumône, chaque takbir est une aumône, ordonner le bien est une aumône, interdire le mal est une aumône et il suffit pour tout cela deux unités de prière qui sont accomplies au moment du Doha “.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°720)

** Le temps de la prière surérogatoire du doha commence lorsque le soleil est levé et bien élevé dans le ciel et se termine juste avant le zénith.*

♦ Hadith 27 - La vertu c'est la noblesse de caractère :

Selon An-Nawwâs ibn Sam'ân رضي الله عنه le Prophète a dit 'La vertu, c'est la noblesse de caractère et le vice, c'est ce qui te donne mauvaise conscience et que tu n'aimerais pas que les gens découvrent. "[Mouslim]

Par ailleurs, Wâbisah ibn Ma'bad رضي الله عنه relate ce qui suit : J'allai un jour trouver le Messager d'Allah qui me demanda : 'Es-tu venu m'interroger sur la vertu ? ""Oui ", répondis-je. Il dit : "Interroge ton cœur : la vertu est ce qui laisse ton âme et ton cœur sereins, alors que le vice est ce qui te donne mauvaise conscience et qui crée en toi un trouble, malgré ce que les gens peuvent dire. "[Hadith authentique (Hassan), rapporté par Ahmad et Ad-Dârimi dans leur Mousnad]

1- Définition du bien (البر)

Linguistiquement dans la langue arabe :

- L'obéissance
- La véracité
- La bienfaisance
- Les liens de parenté

2- Sens du bien au niveau légiféré

- La religion

﴿لَيْسَ الْبِرُّ أَنْ تُولُوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ وَآتَى الْمَالَ عَلَى حُبِّهِ ذَوِي الْقُرْبَى وَالْيَتَامَى وَالْمَسَاكِينَ وَابْنَ السَّبِيلِ وَالسَّائِلِينَ وَفِي الرِّقَابِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ وَآتَى الزَّكَاةَ وَالْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ إِذَا عَاهَدُوا وَالصَّابِرِينَ فِي الْبَأْسَاءِ وَالضَّرَّاءِ وَجَيْنَ الْبَأْسِ ۖ أُولَئِكَ الَّذِينَ صَدَقُوا ۖ وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُتَّقُونَ﴾

La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes, de donner de son bien, quelque amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jugs, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux

qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux! (Sourate Al Baqara V.177)

- La bienfaisance envers les gens ou les parents

D'après Thawbân, le Prophète a dit : 'L'âge n'augmente qu'en liant les liens de parenté... "(Sunan Ibn Mâjah)

- Le Paradis

Lorsque qu'il est accompagné par At-Taqla alors certains savants ont dit qu'il signifiait la bienfaisance envers les gens et d'autres sont tombé d'accord sur le fait que cela signifiait les actes d'obéissance et de s'éloigner

Dans ce hadith il signifie tout ce qui englobe le bien et qui te mène au Paradis même s'il a spécifié le bien comme étant le bon comportement

3- Le bon comportement

﴿وَإِنَّكَ لَعَلَىٰ خُلُقٍ عَظِيمٍ﴾

Et tu es certes, d'une moralité éminente. (Sourate Al Qalam)

Le messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : 'Comporte-toi avec les gens en faisant preuve d'une haute moralité “

Et certes le bon comportement a été abordé à de nombreuses reprises dans les ahadiths ci-dessus

4- Définition du péché

Définition

Ce qui vient à l'esprit mais que la personne déteste ou qui fait hésiter le cœur et que tu n'aimerais pas que les gens voient que tu l'ai faite.

5- Différentes situations face à la fatwa

Il y a plusieurs situations dans laquelle peut se retrouver une personne à la suite d'une question qu'elle aurait posée à un Mufti ou savant

1- Lorsque l'acte en lui-même fait partie de la Sunnah mais que l'on hésite à le délaissier alors cela vient de Sheytan. Il ne faut donc pas donner de considération à cela.

2- Lorsqu'il y a une hésitation suite à 2 avis différents émis par les savants. Pour ce cas de figure, il ne faut pas suivre ses passions mais plutôt son cœur et suivre l'avis le plus prépondérant.

3- Lorsque la personne a un doute concernant la fatwa donnée, car le Mufti n'a pas bien compris la situation dans laquelle elle est. Le Mufti n'a pas cherché de détail et la réponse a été légère. Et cette réponse peut rentrer dans le cas du hadith.

♦ Hadith 28 - Suivez ma sounnah :

Abû al Irbad ibn Sâriya رضي الله عنه a dit : - Le Messager d'Allah صلى الله عليه وسلم nous a fait un sermon qui remplit nos cœurs de crainte et fit couler nos larmes. Nous lui dîmes : - « Ô Messager d'Allah ! On dirait que c'est le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux. Fais-nous donc quelques recommandations "Il dit : "Je vous recommande de vous prémunir envers Allah, d'écouter et d'obéir même si votre émir est un esclave. Celui d'entre vous qui vivra verra de grands différends. Suivez ma Sunnah et celle des successeurs bien droits et bien guidés. Accrochez-vous à cette tradition, mordez-y avec vos dents molaires. Méfiez-vous des nouveautés [Muhdâthat], car toute innovation est un égarement '. **(Rapporté par Abû Dawûd et At-Tirmidhî qui dit «Hadith bon et authentique»)**

1- Définition de l'exhortation

Définition

C'est le fait de conseiller et de recommander, de rappeler les choses de l'au-delà, les ordres d'Allah ainsi que ses interdits. C'est ce qui permet au cœur de se raffermir et de se rendre plus doux et qui éloigne la dureté du cœur. Les exégètes interprètent cela par un rappel d'observer l'ordre d'Allah et d'éviter l'interdit.

2- Différents types d'exhortation

_L'exhortation dans la législation englobe toute la science, tout le savoir et le Qurân tout entier est une exhortation.

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمْ مَوْعِظَةٌ مِّن رَّبِّكُمْ وَشِفَاءٌ لِّمَا فِي الصُّدُورِ وَهُدًى وَرَحْمَةٌ لِّلْمُؤْمِنِينَ﴾

Ô gens! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants.

﴿وَإِذْ قَالَتْ أُمَّةٌ مِّنْهُمْ لِمَ تَعِظُونَ قَوْمًا ۚ اللَّهُ مُهْلِكُهُمْ أَوْ مُعَذِّبُهُمْ عَذَابًا شَدِيدًا ۚ قَالُوا مَغْرِبَةٌ إِلَىٰ رَبِّكُمْ وَلَعَلَّهُمْ يَتَّقُونَ﴾

Et quand parmi eux une communauté dit : «Pourquoi exhortez-vous un peuple qu'Allah va anéantir ou châtier d'un châtiment sévère?» Ils répondirent : «Pour dégager notre responsabilité vis-à-vis de votre Seigneur; et que peut-être ils deviendront pieux!»

1- L'exhortation en tant que leçon à autrui

2- L'exhortation en tant que mise en garde ou avertissement

3- la définition de la piété

C'est la recommandation d'Allah aux premières et aux dernières générations.

Talq Ibn Habîb a dit : La piété est que tu œuvres par l'obéissance à Allāh, avec une lumière d'Allāh (la science) en espérant la récompense d'Allāh. Et que tu laisses la désobéissance à Allāh, avec une lumière d'Allāh (la science) en craignant le châtement d'Allāh.

**La piété a déjà été traitée à plusieurs reprises dans les ahadiths précédents.*

4- l'obéissance aux gouverneurs

Écouter et obéir aux gouverneurs est une loi qui a été donnée par Allah à ses créatures.

Il faut donc avoir la conviction que l'obéissance au gouverneur est en premier lieu une obéissance à Allah et à son Messager صلى الله عليه وسلم.

Cette obéissance est soumise à une seule condition :

- Que ce ne soit pas une désobéissance aux ordres d'Allah.

D'après Imran Ibn Husayn رضي الله عنه, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : 'Il n'y a pas d'obéissance à une créature dans la désobéissance au créateur '.

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°7520)

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ ۚ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۚ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا﴾

Ô les croyants! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). (Sourate An-Nisâ V.59)

Ibn Taymiyah et Ibn Al Qayyim ont dit à ce propos :

'Allah a répété le verbe «Obéir» deux fois, pour Lui et pour Son Messager صلى الله عليه وسلم mais il ne l'a pas dit pour le gouverneur. Obéir à Allah peut être indépendant, tout comme obéir au Messager صلى الله عليه وسلم, quant au gouverneur alors son obéissance est demandée de manière subordonnée.'

5- l'obéissance est obligatoire que le gouverneur soit juste ou injuste

Il n'y a pas de distinction entre l'obéissance et l'allégeance. Il fait donc parti de la croyance des Gens de la Sounnah et du Groupe d'obéir au gouverneur qu'il soit juste ou injuste.

Il y a dans l'obéissance au gouverneur 3 cas :

- 1- Il nous ordonne d'obéir à Allah et de suivre la Sounnah (Obéir)
- 2- Ordonne une chose ou interdis une chose qui est permise, détestable ou qui fait l'objet d'effort d'interprétation. (Obéir)
- 3- Il ordonne un péché ou interdit une obligation. (Désobéir à l'ordre donné)

6- l'autorité s'acquiert de deux façons

- 1- L'autorité faite par le choix c'est-à-dire que le gouverneur est élu (soit par transmission du pouvoir soit par vote) comme il fut le cas de Abu Bakr, 'Umar, « Uthmân et « Alî.
- 2- L'autorité par la force à la suite d'un conflit entre 2 gouverneurs dans lequel l'un d'entre gagne par les armes et appels ensuite les gens à lui faire allégeance.

7- conditions réunies pour être gouverneur

Il y a de nombreuses conditions pour être gouverneur.

- Responsable

- Musulman
- Doué de raison
- Intègre
- Masculin
- Savant
- Courageux
- Avisé
- Entendant et voyant
- Qurayshite (qu'il fasse partie du peuple de Quraysh)

Mais toutes ces conditions s'appliquent pour la prise de pouvoir par le choix, pour la prise de pouvoir par la force, seule 2 conditions doivent être respectées :

- 1- Musulman
- 2- Doué de raison

8- diverses significations de la sounna

Il existe de nombreuses significations au terme «Sounnah» selon les domaines dans lesquels il est utilisé :

- 1- De manière générale, il englobe toute la religion comme il est question ici dans ce hadith
- 2- Dans le domaine de la jurisprudence islamique, il signifie toutes paroles, actes, délaissement et approbations du Messager.
- 3- Le suivi de la manière d'adorer Allah selon ce que le Prophète صلى الله عليه وسلم a laissé et cela s'oppose à l'innovation.
- 4- Dans le domaine de la croyance, cela signifie la «Croyance» sur laquelle était le Prophète et ses compagnons.
- 5- Dans le domaine de la justice, c'est un acte recommandé pour lequel l'on obtient une récompense après l'avoir exécuté.

D'après Abou 'Abder Rahman رضي الله عنه le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « **Le califat va durer trente ans puis il y aura après cela la royauté** ».

Safina (qu'Allah l'agrée) a dit : Compte : le califat de Abou Bakr رضي الله عنه a duré deux ans, le califat de 'Omar رضي الله عنه a duré dix ans, le califat de 'Othman رضي الله عنه a duré douze ans et le califat de « Ali رضي الله عنه a duré six ans. (*)

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°21919 et authentifié par Cheikh Shou'ayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(*) Ce hadith est un signe de la prophétie du Prophète صلى الله عليه وسلم car il a annoncé à l'avance combien de temps allait durer le califat après lui.

Il y a plusieurs exemples de suivi de la Sunnah des califes bien guidés qui n'étaient pas présents lorsque Muhammad صلى الله عليه وسلم était vivant :

- Le 2ème appel à la prière le vendredi ('Uthmân رضي الله عنه)
- La compilation du Qurân dans un livre ('Uthmân رضي الله عنه)

9- les différents types d'innovation

**Les mauvais points de l'innovation et ses différentes catégories ont déjà été cités et expliqués dans le hadith 3*

Elle se divise donc en 2 :

- L'innovation qui rend mécréant (Dire que le Qurân a été créé...)
- L'innovation qui ne rend pas mécréant (Le mawlid inventé par les Chiites)

﴿ الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا ﴾

Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. (Sourate Al Mâida V.3)

◆ Hadith 29 - Indique-moi une œuvre qui me fera entrer au paradis :

Mou'adh Ibn Jabal رضي الله عنه rapporte : J'ai dit une fois : Ô Messager d'Allah ! Indique-moi une œuvre qui me fera entrer au Paradis et qui m'éloignera du Feu. Il a dit : *'Tu viens d'interroger sur une affaire énorme qui est pourtant aisée pour qui Allah le Très-Haut l'a rendue aisée : Tu adores Allah sans rien Lui associer, tu accomplis la prière, tu t'acquittes de l'aumône légale [zakât], tu jeûnes le mois de Ramâdan et tu fais le pèlerinage. Puis il ajouta صلى الله عليه وسلم : - Veux-tu que je t'indique les portes du bien ? Le jeûne est un rempart. L'aumône éteint le feu, de même la prière de l'homme au cœur de la nuit : { Eux qui détachent leurs flancs de leur lit, récita-t-il, pour invoquer leur Seigneur, dans la crainte et l'espoir, et sur notre attribution fait dépense. Nulle âme ne peut connaître ce qu'on a réservé pour eux comme fraîcheur des yeux, en récompense de ce qu'ils pratiquaient.} (Sourate As-Sajda V.16-17) Puis il a dit صلى الله عليه وسلم : - Veux-tu que je t'indique la tête de l'affaire, son squelette et son sommet ? - Bien sûr que oui Messager d'Allah ! Dis-je. - La tête de l'affaire, c'est l'Islam ; son squelette, c'est la prière ; son sommet, c'est le Jihâd. Il dit ensuite : - Veux-tu que je t'indique un élément essentiel dans tout cela ? Je dis : - Bien sûr que oui, Envoyé d'Allah ! Il saisit sa langue et dit صلى الله عليه وسلم : - Mets un frein à celle-ci. Je dis : - Ô Messager d'Allah, pourrions-nous être punis pour ce que nous disons ? - Que ta mère te perde, dit-il, qu'est-ce qui fait culbuter les gens sur leurs visages – ou il a dit : 'sur leurs narines '- dans le Feu si ce n'est ce que leurs langues moissonnent ? "*

(Rapporté par At-Tirmidhî qui dit «hadith bon et authentique»)

1- L'importance de questionner les gens de science

Il est obligatoire de questionner les gens de science concernant les affaires religieuses

(وَمَا أَرْسَلْنَا قَبْلَكَ إِلَّا رَجَالًا نُوحِي إِلَيْهِمْ ۖ فَاسْأَلُوا أَهْلَ الذِّكْرِ إِنْ كُنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ)

Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes à qui Nous faisons des révélations. Demandez donc aux érudits du Livre, si vous ne savez pas. (Sourate Al Anbiya V.7)

Dans le hadith le compagnon a questionné le Prophète sur les affaires religieuses et son au-delà, car c'est ce qui importe le plus pour le musulman.

فَمَنْ رُخِّزَ عَنِ النَّارِ وَأُدْخِلَ الْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ ۖ وَمَا الْحَيَاةُ الدُّنْيَا إِلَّا مَتَاعُ الْغُرُورِ ﴿١٨٥﴾

Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. Et la vie présente n'est qu'un objet de jouissance trompeuse. (Sourate Al 'Imrân V.185)

2- Nous n'entrerons pas au paradis avec nos œuvres

﴿الَّذِينَ تَتَوَفَّاهُمُ الْمَلَائِكَةُ طَيِّبِينَ ۚ يَقُولُونَ سَلَامٌ عَلَيْكُمْ ادْخُلُوا الْجَنَّةَ بِمَا كُنْتُمْ تَعْمَلُونَ﴾

Ceux dont les Anges reprennent l'âme - alors qu'ils sont bons - [les Anges leur] disent : «Paix sur vous! Entrez au Paradis, pour ce que vous faisiez». (Sourate Al Nahl V.32)

Le Messager d'Allah ﷺ a dit à propos de cela : *'Rapprochez-vous de la perfection, rectifiez continuellement votre conduite et sachez que nul d'entre vous ne devra son salut à ses seules œuvres'.* On dit : *"Pas même toi, ô Messager d'Allah?"* Il dit : *"Pas même moi, à moins qu'Allah ne me couvre du voile de Sa miséricorde et de Sa générosité'."*

[Muslim, riyad as-salihin n°86]

Pour concilier entre ces deux ahadiths, il suffit de comprendre que nous devons œuvrer pour entrer au Paradis mais que ce n'est pas celles-ci qui nous y feront entrer. C'est Allah par Sa grâce, Sa miséricorde et Ses bienfaits qui nous feront entrer pour récompense des œuvres contrairement à celui qui n'a pas œuvré alors il n'entrera pas au Paradis. Nos actes sont minimes par rapport aux nombreux bienfaits qu'Allah nous a accordés et par cela nous ne pourrions entrer au Paradis uniquement de par nos œuvres mais elle reste une cause parmi les causes légiférées.

3- L'Islam est une religion facilitée

L'Islam te permettra d'entrer au Paradis et elle est certes facilitée pour qui Allah facilite.

يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَلِتُكْمِلُوا الْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا اللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَاكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿١٨٥﴾

- Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants! (Sourate Al Baqara V.185)

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : *‘Toute ma communauté entrera au Paradis sauf ceux qui s’y refusent ‘. On dit : “Et qui donc refuserait d’y entrer, ô Messager d’Allah ? “. Il dit : “Quiconque m’obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit aura refusé (d’y entrer) ‘.*

[Rapporté par Al Bukhârî, riyad as-salihin n°158]

Ce hadith montre que le fait d’obéir ou de désobéir est une question de volonté dont fait preuve le serviteur.

4- L’importance de La prière

La prière est le deuxième pilier le plus important après les 2 attestations de foi.

Pour montrer l’importance de la prière nous pouvons regarder la divergence qu’il y a sur le fait de délaisser la prière par paresse, la personne est-elle mécréante ou non. C’est l’une des plus grandes questions en Islam.

** Nous l’avons détaillé longuement dans les cours sur les conditions de la prière.*

5- Le jeûne est une protection à trois niveaux

Abu Hurayrah رضي الله عنه relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *‘Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a dit : “Tout acte du fils d’Adam lui revient, sauf le jeûne. Il est certes à Moi et c’est Moi qui le rétribue. Le jeûne est un bouclier. Quand l’un de vous jeûne un jour, qu’il ne soit ni grossier ni querelleur ! Si quelqu’un l’insulte ou l’attaque, qu’il dise : “Je jeûne ! « Par Celui qui détient l’âme de Muḥammad dans Sa Main ! L’haleine qu’exhale la bouche du jeûneur sera le Jour de la Résurrection plus agréable auprès d’Allah que l’odeur du musc ! Le jeûneur connaît deux joies : quand il rompt son jeûne, il se réjouit de manger et quand il rencontre son Seigneur, il se réjouit de son jeûne ». (Rapporté par Al-Bukhârî)*

Le jeûne a donc 3 niveaux de protection :

- Une protection contre le châtiment du feu.
- Une protection contre le châtiment le Jour du Jugement.
- Une protection contre les mauvaises paroles, les péchés et le mauvais comportement.

6- L'aumône éteint la colère d'Allah

D'après Abdallah Ibn Ja'far رضي الله عنهما, le Prophète ﷺ a dit : *'L'aumône cachée éteint la colère du Seigneur '.*

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°1908)

Ibn Al Qayyim dit à propos de l'aumône : « Elle affecte de manière importante la personne qui fait cette aumône.»

7- Le combat dans le sentier d'Allah englobe plusieurs choses

Le Jihâd signifie le fait de préserver la religion d'Allah et rentre dans cela différentes choses que nous allons citer.

- Le combat légiféré remplissant les conditions
- Ordonner le bien et interdire le blâmable
- Propager la science bénéfique
- Réfuter les gens des innovations et des passions

8- Les dégâts de la langue

D'après Abou Hourayra رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a été interrogé sur ce qui fait rentrer le plus de gens au paradis ? Il a répondu : *'La taqwa d'Allah (1) et le bon comportement ' ; Et il a été interrogé sur ce qui fait rentrer le plus de gens dans le feu ? Il a répondu : "La bouche et le sexe (2) '.*

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounans n°2004 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(1) La taqwa signifie le fait que la personne mette une protection entre elle et le châtiment d'Allah en pratiquant ce qu'il a ordonné et en s'écartant de ce qu'il a interdit.

(2) C'est-à-dire les péchés qui sont commis par la bouche (association, mensonge, médisance, calomnie, moquerie, insulte...) et le sexe (fornication, adultère, masturbation...).

Sahl ibn Sa'd رضي الله عنهما relate que le Messager d'Allah ﷺ a dit : *'Celui qui me garantit ce qu'il a entre ses deux mâchoires [sa langue] et ce qu'il a entre ses deux jambes [son sexe], je lui garantis le Paradis !'*

(Rapporté par Al-Bûkhârî dans son Sahîh)

Le Prophète ﷺ a répondu par cette expression : 'Que ta mère te perde !', expression qui n'est pas à prendre au sens littéral, mais on la dit pour attirer l'attention de l'interlocuteur et l'inciter à bien saisir les paroles qu'on lui adresse. Le hadith montre le dégât de la langue, car la langue efface les bonnes actions par les mauvaises paroles, la médisance, la calomnie, les paroles de mécréance, les insultes... Et toutes ces choses-là font courir le serviteur à sa perte.

◆ Hadith 30 - Certes, Allah a imposé des préceptes :

D'après Abû Tha'laba al Khushanî رضي الله عنه , le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« Certes, Allah Le Très-Haut a imposé des préceptes, ne les laissez pas perdre ; il a fixé des normes, ne les transgressez pas ; Il a interdit des choses, n'en profanez pas le caractère illicite ; Il s'est tu à propos d'autres choses par miséricorde à votre égard, non par oubli, ne vous enquérez pas d'elles ". (Hadîth rapporté par Ad-Dâraqutnî , hadith bon)

1-Degré d'authenticité du Hadith

An-Nawawi tout comme At-Tabarânî, At-Tirmidhî et autres ont rendu ce hadith bon, car il a des ahadiths qui viennent le renforcer.

Mais il y a aussi de nombreux savants qui ont rendu ce hadith faible, car il y a une coupure entre le compagnon et le tâbi'i qui rapporte ce hadith.

Le hadith est donc authentique au niveau du sens mais faible au niveau de la chaîne de transmission.

2- Information concernant le compagnon

Ce compagnon a fait l'objet de nombreuses divergences concernant son nom et celui de son père.

Malgré cela c'est un noble compagnon ayant participé à la bataille d'Al Hdaybiyah, ainsi qu'à Bayat Ar-Ridwân (serment d'allégeance au Prophète ﷺ). Il a rapporté exactement 40 ahadiths du Messenger d'Allah.

3- Différence entre prescription et obligation

La prescription concerne la chose qui est prescrite et rendue obligatoire dans le Qurân (Al Fard)

L'obligation concerne elle la chose qui est rendue obligatoire dans la Sunnah (Al Wâjib)

Donc pour la majorité des savants les deux sont pareils d'un point de vue de la preuve et du degré, et ils ne font pas de distinction entre les deux termes.

Tandis que l'imam Abu Hanîfa ainsi que d'autres savants voient qu'Al Fard est plus important qu'Al Wâjib.

4- Les obligations ne doivent pas être négligées

Le Prophète a interdit de négliger les obligations et on ne doit pas faire de différence entre l'ordre d'Allah et celui de Son Messenger ﷺ.

﴿وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ﴾

Et obéissez à Allah et au Messenger afin qu'il vous soit fait miséricorde! (Sourate Al 'Imrân V.132)

﴿وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ ۚ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ﴾

Prenez ce que le Messenger vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous-en; et craignez Allah, car Allah est dur en punition. (Sourate Al Hashr V.7)

5- Le «hadd» ici a plusieurs significations

Le mot «Hadd» concerne ici plusieurs choses :

- Les limites d'Allah dans la législation (obligatoire, recommandé et permis)
- Ce que Allah a interdit de façons spécifique

﴿وَتِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ ۚ وَمَنْ يَتَعَدَّ حُدُودَ اللَّهِ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُ ۚ لَا تَدْرِي لَعَلَّ اللَّهَ يُحْدِثُ بَعْدَ ذَلِكَ أَمْرًا﴾

Telles sont les lois (Al hodoûd) d'Allah. Quiconque cependant transgresse les lois d'Allah se fait du tort à lui-même. Tu ne sais pas si d'ici là Allah ne suscitera pas quelque chose de nouveau. [Sourate At-Talaq V.1]

- Les peines et châtiments applicables [pour ce sens-là, il signifie que si la peine est de 10 coups de fouet alors on s'en tient uniquement à cela et on ne doit pas rajouter à la peine]

6- Les choses interdites sont peu nombreuses

La base religieuse est que toute chose est permise jusqu'à ce qu'un texte dans la législation vienne l'interdire.

﴿قُلْ تَعَالَوْا أَنِ اتْلُ مَا حَرَّمَ رَبِّي عَلَيْكُمْ ۖ أَلَّا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا ۚ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا ۚ وَلَا تَقْتُلُوا أَوْلَادَكُمْ مِمَّنْ إِمْلَاقٍ ۚ نَحْنُ نَرْزُقُكُمْ وَإِيَّاهُمْ ۚ وَلَا تَقْرَبُوا الْفَوَاحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ ۚ وَلَا تَقْتُلُوا النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ ۚ ذَٰلِكُمْ وَصَّاكُم بِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ﴾

Dis : 'Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien; et soyez bienfaisants envers vos père et mère. Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux. N'approchez pas des turpitudes ouvertement, ou en cachette. Ne tuez qu'en toute justice la vie qu'Allah a fait sacrée. Voilà ce qu'[Allah] vous a recommandé de faire; peut-être comprendrez-vous. (Sourate Al An'âm V.151)

Il y a donc beaucoup plus de choses permises que de choses interdites en Islam, c'est pour cela qu'Allah nous demande de nous en écarter ouvertement et en cachette.

7- Le silence n'est pas un attribut d'Allah

Les gens de l'innovation se servent de ce hadith pour avancer que le silence est un attribut d'Allah, et ceci est une erreur. Il ne figure ni dans les textes ni dans les ahadiths.

Le silence se divise lui en 2 catégories :

- Ne pas parler
- Ne pas relever le jugement d'une chose par clémence et observer le silence sur cela

8- Les catégories des choses non prononcées

Les choses non prononcées peuvent être de différents types :

- Lorsqu'aucun texte ou révélation n'est venu interdire une chose, nous disons que la chose en question est permise
- Les questions qui peuvent rentrer dans le cadre de l'analogie par un jugement similaire qui lui a été donné.
- La question qui n'est pas prononcée et qui n'est pas incluse dans une preuve. C'est-à-dire que la chose existait à l'époque du Prophète صلى الله عليه وسلم mais aucun jugement n'est venu sur cette chose. Alors cela est permis.

◆ Hadith 31 - Renonce à ce bas monde

1) Le jugement d'être aimé des gens

Sahl ibn Sa'd as-Sâ'idî (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'un homme vint au Prophète صلى الله عليه وسلم et lui dit :

'Ô Messenger d'Allah ! Indique-moi une œuvre qui, si je l'accomplis, conduira à ce qu'Allah m'aime et à ce que les gens m'aiment ! "Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) lui répondit : 'Renonce à ce bas monde, Allah t'aimera ! Et renonce à ce que possèdent les gens, les gens t'aimeront ! "

Authentique. - Rapporté par Ibn Mâjah.

Les savants ont mentionné que ce hadith fait partie des ahadiths autour duquel gravite l'islam. C'est un hadith d'une extrême importance.

2) Le jugement d'être aimé des gens

L'homme cité dans le hadith était un compagnon, il est venu demander au Prophète صلى الله عليه وسلم qu'il l'oriente vers un acte d'adoration qui l'amènera à ce qu'Allah l'aime et que les gens vont l'aimer.

On déduit de cela, que la demande d'amour des gens par le biais d'une action légiférée est autorisée. Par ailleurs le Prophète صلى الله عليه وسلم ne l'a pas réprimandé pour cela, bien au contraire, le Prophète صلى الله عليه وسلم lui a conseillé de délaisser ce qui concerne ce bas monde afin qu'Allah l'aime, puis de délaisser ce qui entre les mains des gens afin qu'il l'aime.

Les savants ont donc légiféré de se faire aimer des gens à condition que cela soit un acte légiféré. Le Prophète صلى الله عليه وسلم ne lui a nullement répondu que cela n'était pas permis.

Passe-toi de ce qui est dans ce bas monde, délaisse-le et fais-en sorte que ce bas monde n'a que peu de valeur aux yeux d'Allah.

L'objectif de ce compagnon était d'acquérir l'amour d'Allah et cela est la chose ultime que l'on doit espérer, le serviteur doit certes aimer son seigneur et tout le monde doit l'aimer mais qu'en est-il de cette réciprocité ? Cela est une chose bien différente.

Les pieux prédécesseurs disaient d'ailleurs à ce sujet que l'important n'était pas d'aimer qui compte, car cela ne suffit pas, mais ce qui compte réellement c'est d'être aimé d'Allah, c'est bien ça l'objectif suprême à atteindre.

3) Comment être aimé d'Allah ?

Pour acquérir l'amour d'Allah il est nécessaire de suivre la Sunnah du Prophète صلى الله عليه وسلم, et en contrepartie Allah aimera en retour et pardonnera les péchés.

Allah dit à ce sujet dans la sourate 3 Al Imran verset 31 :

‘Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors, et vous pardonnera vos péchés ‘

Allah nous dit également dans la Sourate 5 Al-Maidah verset 54 :

« Allah va faire venir un peuple qu'il aime et qui l'aime « c'est-à-dire qu'Allah va aimer ce peuple et il va l'aimer en retour. Ce peuple-ci sera modeste envers les croyants, et fier et puissant envers les mécréants qui luttent dans le sentier d'Allah. «

4) Définition de l'ascétisme - az zhud

L'ascétisme est le fait de délaisser toutes les choses de ce bas monde qui vont détourner de l'au-delà.

Les savants partagent l'ascétisme en deux catégories :

- l'ascétisme concret - al maghn al hissi : c'est le fait de se détourner de tout ce que contient cette vie d'ici-bas qui pourrait nous détourner de l'au-delà.

- l'ascétisme abstrait - al hob a chorla : c'est le fait de délaisser l'amour de la célébrité et de la reconnaissance, de se mettre au-dessus des gens, de n'être ni arrogant, ni orgueilleux, ni condescendant.

Dans cette vie d'ici-bas l'Imam Ahmed divise en trois catégories l'ascétisme :

1 : L'ascétisme des gens de la masse qui se caractérise par le fait de laisser les interdits

2 : L'ascétisme des choses autorisées dont on peut se passer (al Fudhul), car elles ne sont pas nécessaires pour le quotidien de l'être humain.

3 : L'ascétisme des connaisseurs qui concerne le fait de délaisser tout ce qui va détourner de l'au-delà

L'ascétisme dans ce bas monde est le fait d'être humble et de délaissier la célébrité, la reconnaissance des gens mais également tout ce qui va détourner de l'amour de l'au-delà.

Au niveau de la langue arabe, l'ascétisme représente tout acte qui consiste à accorder peu d'importance à une chose. Donc le renoncement du bas monde se réalise et celui-ci n'est pas dans le cœur des gens.

L'importante donc est de ne pas délaissier ce bas monde mais de délaissier l'amour qu'on lui porte.

Ibn Qayyim Al Jawziyya dit :

‘L'argent doit être dans tes mains et non dans ton cœur «

Cela reflète les biens de ce bas monde, ils peuvent être en main, mais pas dans le cœur.

Abu Muslim Al Khawalani nous rapporte également une définition de l'ascétisme :

“L'ascétisme dans ce monde ne consiste pas à s'interdire ce qui est permis ni à dépenser tout son argent. Mais il consiste plutôt à avoir une confiance certaine en ce qui se trouve auprès d'Allah (dans l'au-delà) plutôt que ce qu'il y a entre tes mains. Lorsqu'un malheur t'atteint, la récompense ici-bas et la rétribution dans l'au-delà est plus intense que le désir d'avoir été épargné. ‘.

Certains savants disent sur l'ascétisme que c'est un comportement qui consiste à se détourner de l'illicite et à se contenter du licite.

Pour d'autres, l'ascétisme est beaucoup plus large que cela, car il consisterait à renoncer à ce bas monde-là pour cheminer vers l'au-delà, cette définition est beaucoup plus globale et générale,

Allah nous dit dans le Coran sourate 28 Al-Qasas verset 77 :

« Et recherche à travers ce que Allah t'a donné, la Demeure dernière. Et n'oublie pas ta part en cette vie. »

وَابْتَغِ فِيمَا آتَاكَ اللَّهُ الدَّارَ الْآخِرَةَ وَلَا تَنْسَ نَصِيبَكَ مِنَ الدُّنْيَا وَأَحْسِنَ كَمَا أَحْسَنَ اللَّهُ إِلَيْكَ وَلَا تَبْغِ الْفُسَادَ فِي الْأَرْضِ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْمُفْسِدِينَ

Il ne suffit donc pas de faire abstraction totalement de la vie d'ici-bas mais de délaissier ce qui va empêcher d'acquérir l'au-delà. Il faut faire en sorte que la vie terrestre soit dans la main et non dans le cœur.

La meilleure des définitions a été donné à cheikh Al Islam ibn Taymiyya, car elle correspond aux valeurs enseignées par les versets divins et les hadiths authentiques et appliquées par les compagnons et les pieux prédécesseurs.

Le cheikh nous dit :

“L’ascétisme consiste à ce qui ne procure aucun bénéfice dans l’au- delà, par exemple lorsque vient une action ou l’envie de se procurer un bien de ce monde- là sachant que celle-ci ne t’apporte aucun bénéfice dans l’au -delà alors délaissé là. “.

Donc le confort matériel n’est pas de le délaissé complètement mais de délaissé uniquement ce qui peut empêcher la satisfaction d’Allah et d’atteindre l’au-delà.

5) Paroles des Salafs sur l’ascète :

Il a été demandé à l’imam Ahmed :

‘Si un homme pouvait être ascète, peut-il l’être en possédant 1000 dinars “?

L’imam Ahmed a répondu

“Oui à condition qu’il ne soit pas heureux dès lors que cet argent augmente et de ne pas être triste lorsque cet argent diminue “.

Quant à Al Hasan Al Basrî, il lui a été demandé : “Qui est l’ascète ? “

Il a alors répondu :

“C’est celui qui lorsqu’il voit quelqu’un dit “il est meilleur que moi “. “

Cette attitude reflète le délaissement de la vie ici-bas.

Lorsque le Prophète ﷺ dit dans le hadith cité : “renonces à ce bas monde Allah t’aimera “

Cela rentre dans la croyance (aqidah), car l’amour cité ici est un attribut divin que les savants de la sunnah et du consensus attribuent à Allah. C’est donc un attribut et un nom comme il sied à sa grandeur et sa majesté. Celui-ci ne ressemble aucunement à l’amour qu’un être humain peut porter à un autre, il est propre à Allah.

Puis lorsque le Prophète ﷺ dit : ‘renonce à ce que les gens possèdent et ils t’aimeront “. En d’autres termes, cela signifie le fait de se détacher de ce que les gens possèdent.

Allah aime qu'on l'implore et qu'on lui dirige nos demandes Il nous dit par ailleurs :

“Demandez-moi et je vous donne “.

Tandis que les demandes aux gens les font fuir. Il n'est d'ailleurs nullement nécessaire de chercher à avoir ce que possèdent les gens et ne rien leur demander mais de plutôt demander à Allah, car il aime qu'on Lui demande.

Abu Sulayman al-Khattabidit à ce sujet dans son poème :

“Ne demande pas aux enfants d'Adam quoi que ce soit Demande à celui dont les portes ne se referment jamais.

Allah se met en colère contre celui qui ne lui demande rien.

Et les enfants d'Adam se mettent en colère lorsqu'une chose leur est demandée “.

En conclusion, ne jamais rien demander aux gens, même si cela peut être utile en certaines circonstances. Car à force de demander aux gens, ils tourneront leurs dos mais si la demande est faite à Allah il se réjouit de toi et il te donne tout ce qui est demandé.

◆ Hadith 32 - Ni nuisance... :

1) Introduction

Abû Sa'id Sa'd ibn Malik ibn Sinan al-Khudri رضي الله عنه rapporte que le messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

'Ni nuisance envers ne soi-même ni nuisance envers autrui '

Ceci peut être indiqué comme biaisé mais une version plus juste amènerait à dire que la traduction la plus rapprochée serait :

“Point de préjudice et point de dommage “

2) La chaîne de transmission du hadith

Hadith dit fiable par Ibn Majar qu'Allah l'agrée et Al-Daraqutni et Malik dans Al Muwatta de façon interrompue (morssal).

D'après Amr ibn Yahya, et il n'a pas mentionné Abu Sa'id, ces chaînes de transmission le renforcent.

Ce hadith a été rapporté par deux voies, d'un point de vue de la chaîne de transmission, quant à la chaîne de narration, celui-ci est le même hadith.

La première voie est liée directement au Prophète de manière ininterrompue, du compagnon au compagnon

La deuxième voie comprend le hadith interrompu, le hadith rapporté par Aba Saïd n'a pas été mentionné et n'a pas été rapporté dans la chaîne de transmission de l'imam Malik dans Al Muwatta, cela est indiqué lorsqu'un hadith a été rapporté par un (morssal), car il a été rapporté par un successeur des compagnons qui va faire mentionner du hadith, car il mentionne le Prophète mais pas le compagnon, il y a donc une interruption.

Il y a différentes chaînes de transmission et différentes voies qui vont se renforcer les unes et les autres, d'ailleurs le hadith cité a été jugé bon par Al Albani (hasan) et An Nawawi l'a également jugé bon (hasan). Ainsi le jugement sur ce hadith est qu'il est bon.

On dit que le sens du hadith est vrai, car il y a une règle sur les fondements de la jurisprudence indiquant que le dommage du préjudice est enlevé. D'ailleurs, l'imam Malik certifie de la remontée directe au Prophète.

3) Le sens de préjudice et de dommage

Les savants ont beaucoup divergé sur le sens de ce hadith. Les savants nous indiquent que le préjudice (tharar) et le dommage (thirar) sont des synonymes qui veulent dire la même chose. Les deux phrases ont donc la même signification.

Mais la plupart des savants disent que l'avis le plus juste c'est que chaque phrase a un sens différent de l'autre et d'ailleurs les savants, à ce propos nous signalent que lorsque deux phrases qui sont synonymes et quelles sont citées ensemble, on dit que lorsqu'elles sont différentes (at tahsise), c'est-à-dire de citer une phrase nouvelle, on va la mettre en avant plutôt que de dire que ce sont simplement deux phrases qui se répètent. Les deux termes, en indiquant la similitude et la répétition en insistant sur la signification, sont l'avis de certains savants.

Mais l'avis le plus répandu et le plus juste c'est qu'il y a les deux sens différents.

Que signifie 'point de préjudice, point de dommage' ?

Certains savants ont répondu à cela que le préjudice qui signifie : "pas de préjudice qui est égal au fait qu'il y a intérêt en commettant ce préjudice. C'est-à-dire qu'au niveau de la linguistique arabe le préjudice (tharar) ici équivaut au nom et le dommage (thirar) quant à lui est le verbe.

Ils différencient donc les deux termes en tant que nom puis en tant que verbes.

Les savants disent que pas de préjudice signifie le fait de ne pas faire de préjudice à autrui et de ne pas préjudice à toi même, c'est-à-dire de ne pas se faire de préjudice mutuellement. (thirar).

Quant à l'autre terme (tharar) signifie de ne pas commettre de préjudice à quelqu'un ou à de ne pas commettre de préjudice envers soi-même.

4) Exemple de préjudice :

Ar khochli al qurtubi un savant malikite nous dit que tharar est le fait de porter préjudice à quelqu'un en ayant un bénéfice pour soi-même et qu'il y a un préjudice envers son voisin.

Par exemple, comme lorsque l'on a un voisin et qu'on ouvre la fenêtre pour faire évacuer de la fumée, pour nous cela est un intérêt mais si en faisant cela alors le voisin est victime d'un préjudice alors nous n'en avons pas le droit, car un préjudice à autrui a été commis alors qu'il y a eu un bénéfice pour nous en contrepartie.

D'autres disent que at tharar est le fait de commettre un préjudice au voisin ou à quelqu'un en ayant un intérêt à faire cela.

Quant à thirar c'est le fait de commettre une injustice, un préjudice sans en tirer un bénéfice en contrepartie.

Les savants disent qu'il n'est pas permis au musulman de faire préjudice à lui-même ou à autrui.

5) La négation point de préjudice

La négation point de préjudice concerne deux volets :

1) Sur le plan du culte dans la législation musulmane

Allah n'a institué aucune adoration qui va porter préjudice au serviteur, Allah nous dit qu'il nous a facilité cette religion et qu'il n'y a point de difficultés dans la religion. Donc tout ce qu'Allah a institué comme obligation, il n'y a aucun préjudice pour l'être humain. La preuve en est pour le malade qui ne peut pas prier debout, prie assis, s'il ne peut pas prier assis alors il prie sur le côté, également la femme enceinte qui ne peut pas jeûner alors elle ne jeûne pas, le voyageur qui ne peut pas jeûner alors il mange... . Allah nous a facilité en toute circonstance, en tout lieu et en tout temps. Tout ce qu'Allah nous a établi comme adoration et obligation et qu'il nous a écarté de tout interdit c'est pour nous écarter des préjudices.

2) Le préjudice sur le plan des transactions sociales

Sur ce point tout préjudice, tout dommage est exclu qu'ils viennent d'Allah ou des gens. Que le préjudice concerne les lois relatives au mariage, aux ventes, elles ne doivent pas concerner de préjudice.

Allah nous dit dans le verset 231 de la sourate 2 :

‘... Mais ne la retenez pas dans le but de lui nuire injustement... ‘

Puis toujours dans la sourate 2 Al Baqara dans le verset 233 :

« Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable. Nul ne doit supporter plus que ses moyens. La mère n'a pas à subir de dommage à cause de son enfant, ni le père, à cause de son enfant... ‘

Allah nous dit également dans le verset 12 de la sourate 4 An'nisa :

“... après exécution du testament ou paiement d'une dette, sans préjudice à quiconque. “

Il n'y est donc pas censé y avoir de préjudice dans la relation entre les humains, ni dans le fait de délaissier les interdits, ni dans les transactions commerciales, ni dans la relation entre les époux.

6) Paroles de savants sur le terme préjudice

Pour certains, ces termes sont des synonymes, donc le dommage et le préjudice signifient de porter atteinte à autrui.

Pour d'autres, tharar concerne le volet de la loi, tandis que le dommage concerne les serviteurs, savants font cette distinction.

D'autres savants affirment que le préjudice signifie de porter atteinte à autrui avec un intérêt alors que le dommage est une atteinte sans raison. Cela est l'avis Ibn Abd el Barr et d' ibn Al Salah et c'est l'avis qui est le plus prépondérant pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, dans les textes employés on voit deux termes différents, cela montre qu'il y a une nuance entre les deux, donc dans ce hadith il ne fait pas mention de l'insistance de deux choses équivalentes et que l'on répète, ceci est faux il y a bien deux sens différents.

Dans la langue arabe, tharar connote la réciprocité, ce qui n'est pas le cas de thirar.

Donc pour l'imam Ahmed et l'imam Malik disent qu'il faut détailler cette forme de nuisance avant de statuer et ils disent également que toute nuisance n'est pas forcément interdite.

Elle sera permise lorsqu'elle est une pratique courante et que l'intérêt était évident.

Par exemple : lorsque nous effectuons des travaux chez nous, cela va forcément déranger les voisins avec le bruit ou l'odeur mais nous sommes dans la contrainte d'effectuer ces travaux là, dans ce cas-là, la nuisance n'est pas interdite. Nous ne disons pas donc que toute nuisance est interdite mais que certaines peuvent être permises dans certaines circonstances.

Il est toujours important d'avoir en tête avant de porter atteinte à autrui que :

'Nul d'entre vous ne sera véritablement croyant avant qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même "

Il faudra éviter le préjudice en toute circonstance.

♦ Hadith 33 - Si l'on accordait aux gens ce qu'ils demandent :

Ibn Abass qu'Allah l'agrée rapporte que le messager d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit :

« Si l'on accordait aux gens ce qu'ils demandent, un homme demanderait les biens et le sang d'un groupe de gens. Mais la preuve incombe au plaignant et le serment à celui qui le nie »

(Rapporté par Al-Bayhaqi et une partie du Hadith est rapporté par Al Bukhari et Muslim)

Ce hadith est très important, car il s'agit d'une règle qui est un fondement dans le jugement.

C'est un fondement dans le domaine de la justice.

La preuve est l'arbitrage dans les conflits.

Le Prophète صلى الله عليه وسلم dit ici 'Si l'on accordait satisfaction aux gens sur la base de leurs revendications... «

En d'autres termes, si la résolution des conflits se basait uniquement sur les revendications des gens, alors ils viendraient réclamer les biens et le sang d'autrui.

Par exemple, juste à cause d'une hostilité entre eux.

1) Le serment incombe à celui qui nie.

Mais comme a dit ici le Prophète صلى الله عليه وسلم 'La preuve incombe au plaignant. "

Celui qui accuse, l'accusateur, doit ramener ses preuves. Et l'accusé, celui qui nie l'accusation, doit faire serment que l'accusateur dit faux.

Ce Hadith qui a été rapporté par Al-Bayhaqi, a été jugé bon par Ibn Hajar dans Fath al Bari qui est l'explication de Sahih Al Boukhari. Il a été également jugé bon par l'imam Nawawi, l'auteur en l'occurrence, dans son livre sur l'explication de sahih Muslim.

Avec une chaîne de transmission qui est authentique. Et l'imam Al Albani l'a authentifié.

صلى الله عليه وسلم Pour corroborer ce Hadith, d'après son grand-père, le Prophète a dit dans une khutba (prêche du vendredi) وسلم

‘La preuve incombe à celui qui la réclame. ‘

(Rapporté par l'imam Al Tirmidhi)

En d'autres termes à l'accusateur, c'est-à-dire le serment incombe à celui qui le réfute.

L'imam Nawawi dit ici qu'une partie de ce Hadith est dans les 2 recueils **authentiques (Al Bukhari et Muslim).**

Encore un Hadith qui vient corroborer, car c'est un Hadith qui est capital dans les jugements.

D'après Abdallah ibn Abbas, le Prophète ﷺ a dit : ‘Si l'on donnait aux gens ce qu'ils viendraient réclamer, une partie des biens des gens et leur sang partiraient. ‘

(Rapporté par Al Bukhari)

Ensuite, le Prophète ﷺ a dit : ‘Le serment incombe à celui qui nie et qui est accusé. ‘

Le jugement dans un tribunal se fait sur la base de l'accusation. L'accusation doit apporter ses preuves, et celui qui est accusé doit faire serment que ceci est faux. C'est la base même de la justice dans un tribunal musulman.

D'après Al-A'sha ibn Qays : ‘Il y avait entre moi et un homme un conflit, alors nous sommes rentrés en conflit. Je suis alors allé voir le Prophète ﷺ avec cet homme-là pour lui parler de ce conflit.

Le Prophète ﷺ a dit :

‘Tes témoins ou son serment. ‘

(Rapporté dans les 2 recueils authentiques Bukhari et Muslim)

Ibn Mundhir, un grand savant, a dit : ‘Les gens de science sont unanimes pour dire que le serment est pour celui que l'on accuse, l'accusé, et la preuve pour l'accusant, celui qui accuse. ‘

Ce hadith est un fondement parmi les fondements du jugement dans un tribunal en Islam.

Ibn Daqiq Al-‘id, qui est un grand savant, dit : ‘Ce Hadith constitue la base même des jugements. ‘

L'imam Nawawi dit : ‘Ce Hadith c'est une règle générale des jugements légiférés entre les gens. ‘

« Si l'on devait donner aux gens ce qu'ils réclament. »

Ici, c'est le juge ou le gouverneur qui va donner. Ce n'est pas n'importe qui qui va donner aux gens leur dû, c'est uniquement le gouverneur ou le juge.

Da'wa ici au niveau légiféré, les savants disent que c'est le fait qu'un homme demande son droit auprès de quelqu'un d'autre dans une assise dans un tribunal.

Da'wa a plusieurs sens et peut aussi vouloir dire l'appel à la religion, le prêche.

La plupart des demandes des gens lorsqu'il y a un conflit entre eux se font au niveau du sang et au niveau de l'argent.

La preuve dans ce hadith quand le Prophète **صلى الله عليه وسلم** dit : "Si l'on accordait aux gens ce qu'ils demandent, un homme demanderait les biens et le sang d'un groupe de gens. "

Cela prouve que la plupart des conflits entre les gens se situent soit dans le sang soit dans les biens. Et surtout, cela peut être lié à l'argent. Les biens peuvent inclure les terres, la maison, les transactions commerciales, etc. Cela englobe beaucoup de choses, c'est un terme qui est général.

2) Les types de preuves.

L'accusateur doit apporter des preuves. Et ici, quelle est la plus grande des preuves ? Les aveux de l'accusé sur ce dont on l'accuse.

C'est la plus grande des preuves.

On t'accuse d'avoir volé ? Tu reconnais ce vol ? L'affaire est jugée et terminée.

Tu avoues un meurtre lorsque l'on t'accuse d'avoir tué quelqu'un ? L'affaire est jugée et terminée.

Cette preuve-là est valable dans la loi du talion, les châtiments, les peines, et même dans ce qui concerne les différents au niveau financier. Cette preuve est acceptée pour tous les conflits et surtout pour les conflits au niveau du sang.

Le deuxième type de preuve qui est juste en dessous, c'est le témoignage des témoins.

Les savants disent que c'est une preuve qui est très forte. On peut l'utiliser dans tout conflit, que ce soit au niveau du sang, dans la loi du talion, les peines, les châtiments, les conflits d'ordre matériel, financier et autres... Elle est appliquée partout (la preuve du témoignage de plusieurs témoins).

Elle est de différents degrés.

Le plus haut degré, c'est le fait qu'il y ait 2 hommes qui témoignent ou plus. Par exemple, dans les cas de fornication où il faut que 4 personnes viennent témoigner et que ces 4 personnes doivent apporter le même témoignage. C'est la plus grande des preuves après la reconnaissance des faits.

Le deuxième degré de témoignage, c'est qu'il y ait un homme et deux femmes. Au niveau de la preuve, ça constitue une preuve moindre dans la justice au tribunal musulman.

Le troisième type de témoignage est celui d'une seule personne. Les savants disent que c'est un témoignage qui est faible. On se doit de le fortifier avec un serment, car un seul témoignage ne suffit pas. On ne juge pas avec dans les peines applicables et dans la loi du talion. Uniquement dans les conflits d'ordre matériel et financier. Tout ce qui concerne le sang,

On ne prend pas le témoignage d'une seule personne, car il est faible et n'est pas assez fort.

Quatrième et le plus bas degré de témoignage, c'est le témoignage des femmes. Le témoignage des femmes va être important pour le juge pour tout ce qui concerne les questions relatives aux femmes dont les hommes n'ont pas connaissance. Par exemple, comme l'allaitement. Une femme vient au juge et dit avoir allaité untel, l'homme ne peut pas le prouver et témoigner de cela. Seule la femme en a connaissance et peut venir témoigner qu'elle a allaité cette personne-là. Donc par exemple, c'est femme à une fille et elle a allaité un garçon qui n'est pas son fils. Ce garçon-là ne pourra pas épouser sa fille plus tard. Et si lui veut l'épouser plus tard, la femme peut venir témoigner devant le juge en disant l'avoir allaité quand il était petit.

Et par exemple encore tout ce qui va concerner les femmes uniquement, comme le fait d'enfanter. Par exemple le fait de demander en mariage une femme et que cette femme-là a un défaut qui est caché, qu'un homme ne serait voir. Si une femme l'a déjà vu avec ce défaut-là, elle peut témoigner qu'elle l'a déjà vu avec ce défaut-là, ce handicap etc.

Ce ne sont que des exemples de témoignages de femmes de choses les concernant.

Troisième type de preuve : Al Qassima

Par exemple, il y a un meurtre, nous n'avons pas de preuves, cependant il y a ce que l'on appelle un indice.

On trouve par exemple à côté d'un corps un homme tenant un couteau. Mais personne ne l'a vu, nous n'avons pas de preuves que c'est lui qui l'a tué. Donc **les** responsables, les proches, viennent demander le prix du sang. Donc les proches

de cette personne qui est accusée, 50 personnes parmi eux doivent jurer, prêter serment, qu'il n'a pas commis ce crime.

Un autre type de preuve qui est également pris en compte par les savants, c'est le témoignage des coutumes et des pratiques. Par exemple, il y a un agriculteur qui vient accuser un homme de voler ses outils dont il a besoin pour travailler sa terre et l'on sait que la personne qui est accusée n'a rien à voir avec l'agriculture. Ça, c'est un témoignage des coutumes; on sait que c'est l'agriculteur qui aura raison parce que l'outil c'est un indice que ça lui appartient et n'appartient pas à quelqu'un d'autre.

Nous avons fini concernant les serments.

Pour résumer, il y a les témoignages, la reconnaissance/les aveux, les témoins et les indices.

Certains savants évoquent aussi la compréhension du juge après avoir interrogé les deux parties en conflit.

Ils disent que ceci constitue également une preuve.

Al Bayna, qui est en arabe la preuve, il y a au-dessus de celle-ci Al Bouhran, l'argument, celui-ci est très fort.

Il est au-dessus de la preuve.

Et au-dessus de l'argument, il y a Al Aya, c'est les signes.

Les savants emploient une formule qui est proche, pour venir corroborer le **Hadith cité, un verset du Qur'an qui dit, Sourate 11 verset 53 :**

'Tu n'es pas venu vers nous avec une preuve, et nous ne sommes pas disposés à abandonner nos divinités sur ta parole. '

Donc là, ils ont parlé de preuve en disant ça au Prophète

Verset 1 sourate 98 :

"Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les Associateurs, ne cesseront pas de mécroire jusqu'à ce que leur vienne la Preuve évidente "

Dans ces deux versets, la preuve est symbolisée une fois par le Messenger, sa venue est une preuve. Et dans le deuxième, c'est la preuve, **صلى الله عليه وسلم**, **صلى الله** qui est demandée au messenger.

Donc la preuve peut prendre différents aspects. Une fois ça peut être le messenger, une fois ça peut être le Livre, le Qur'an, c'est une preuve, et le témoin, ça peut être une preuve également.

D'ailleurs, il y a plusieurs formules et expressions qui sont employées chez les savants pour décrire l'accusateur et l'accusé. Soit on dit le plaignant et l'accusé, l'accusateur et l'accusé, celui qui réclame une chose et celui qui nie, etc.

D'après Oum Salama messenger d'Allah صلى الله عليه وسلم dit à ce propos : « Vous portez vos litiges devant moi, mais il se peut que l'un d'entre vous expose mieux son argument qu'un autre.

(Parce qu'il a de l'éloquence dans sa façon d'exposer les choses)

Alors je juge en sa faveur selon ce que j'ai entendu de lui. Celui à qui j'attribue une part de droit de son frère, qui ne la prenne pas, car je n'aurais fait que lui octroyer une part de l'enfer. '

(Rapporté par Al Bukhari et Muslim)

Par exemple, quelqu'un qui est très éloquent, comme on dit un beau parleur en langage familier, vient exposer son affaire et réclame un droit à l'accusé, mais sait au fond de lui que c'est un menteur. Il prend une part qui ne lui est pas due.

Comme c'est arrivé au Prophète صلى الله عليه وسلم, il صلى الله عليه وسلم peut donner son haqq à l'accusateur en fonction de ce qu'il aura entendu. Mais s'il prend le droit de l'accusé alors que ce n'est pas son droit, il aura pris une part de l'enfer.

Donc il faut être bien vigilant à ça

◆ Hadith 34 - Le plus bas degré de la foi :

1) Le plus bas degré de la foi

Abi Sa'id al Khudri a dit : *'J'ai entendu le messager d'Allah dire : "Celui d'entre vous qui voit une chose de blâmable, qu'il la change par sa main, s'il en est incapable alors par sa langue, s'il en est incapable alors par son cœur. Et c'est le niveau le plus faible de la foi. «*

(Rapporté par Muslim)

Ce Hadith a une portée très grande et très importante. Car ici, il expose l'obligation d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable.

C'est un fondement parmi les fondements de la religion.

Le convenable, c'est ce qu'Allah et son messager **صلى الله عليه وسلم** ont ordonné, et le blâmable, c'est ce qu'Allah et son messager ont interdit.

Que ce soient des paroles, des actes ou des comportements.

On appelle ça Al munkar.

La preuve dans le Qur'an dans sourate Al imran verset 104 :

'Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. «

« Allah dit également à ce propos dans le même contexte dans sourate Al imran verset 110 :

'Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes vous ordonnez le convenable, vous interdisez le blâmable et vous croyez en Allah '

2) La mauvaise compréhension des tablighs/khawarij sur ce verset

Cela peut nous faire penser à une secte, parmi les sectes égarées **سبحان الله** qu'on appelle plus communément les tabligh, qui utilise beaucoup ce verset du Qur'an, en étant de grands ignorants dans l'islam et des gens égarés qui pratiquent le shirk, le polythéisme, comme ceci s'est avéré par de nombreux écrits de grands savants de l'islam qui les ont réfutés.

Ils vont en Inde, au Pakistan, au Bangladesh et pratiquent le polythéisme là-bas. Puis ils viennent en France et ils interprètent les versets du Qur'an avec leur mauvaise compréhension de l'Islam.

Comme les khawarij, ils n'ont pas compris le sens de ce verset.

(D'ailleurs, concernant ce propos, nous préparerons **إن شاء الله** très prochainement une conférence concernant les khawarij.)

Donc, Allah **سبحانه وتعالى** a distingué cette communauté qui est la nôtre parce qu'elle ordonne le convenable et interdit le blâmable.

Contrairement aux gens du Livre à qui l'on a ordonné d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable mais qui ne le firent pas.

Donc, ils ont péri et Allah **سبحانه وتعالى** les a maudits. Allah **سبحانه وتعالى** dit concernant les enfants d'Israël dans

Sourate Al-maidah (la table servie) verset 78 et 79 :

'78 Ceux des enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de Dawud (David) et de 'Isa (Jésus) fils de Maryam (Marie), parce qu'ils désobéissaient et transgressaient.

79 Ils ne s'interdisaient pas les uns aux autres ce qu'ils faisaient de blâmable. '

Allah les a donc maudits et repoussés de Sa miséricorde. Mais bien sûr, ce ne sont pas tous les gens du Livre qui ont abandonné d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable. Certains d'entre eux uniquement.

Ce Hadith est également basé sur l'amour entre les croyants parce que c'est celui qui aime le bien pour ses frères, qui vient ordonner le convenable et interdire le blâmable.

3) Le terme 'voir "à deux sens.

«Celui d'entre vous qui voit une chose qui est blâmable»

Les savants disent qu'ici le terme 'voir "à deux sens :

Il a le sens de la vision mais aussi le sens de savoir.

Mais ici la définition du Hadith c'est la vision avec l'œil et non le savoir. Donc, c'est employé au sens propre de la définition, car le sens figuré c'est avoir la connaissance.

4) Les conditions pour interdire le blâmable.

Comment savoir que cette chose est blâmable pour venir l'interdire ? Il y a des conditions concernant ce fait.

1. Que l'acte ait lieu, le voir se produire.
2. Savoir que c'est un acte blâmable et répréhensible, et que celui qui le commet sait également que c'est un acte blâmable.

Il y a des choses qui ont une divergence. Il se peut que pour la personne qui commet cette chose, ce ne soit pas une chose blâmable, car elle a été autorisée par certains savants. (Nous en reparlerons)

3. Il faut que sur ce blâmable il y ait un consensus des savants dessus, qu'il n'y ait pas de divergence.

Exemple : Zina, la fornication, le vol, le fait de boire de l'alcool... Des choses qui sont claires sans équivoques dans le Qur'an et la Sunnah que tu peux réprimander sans problèmes.

4. Avoir une preuve claire et apparente que c'est un acte blâmable. Qu'il n'y ait rien qui vient contredire que cette chose soit un acte blâmable.

Exemple : tu ne peux pas venir blâmer une chose dans un point où il y a une divergence entre les savants.

Nous avons déjà expliqué le Hadith du Prophète.

D'après Tamim Al Dari رضي الله عنه, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

'Certes la religion est le bon conseil, certes la religion est le bon conseil, certes la religion est le bon conseil '.

Ils ont dit : Envers qui ô Messenger d'Allah?

Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

"Envers Allah, envers Son livre, envers Son Messenger, envers les dirigeants des croyants et envers les croyants en général ".

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounans n°4944 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

5) La différence entre l'ordonnance du convenable et le conseil.

Les savants disent qu'il y a une différence entre le conseil et la recommandation du bien et la réprobation du mal.

Le conseil se fait discrètement, en privé. On ne prodigue pas un conseil en public. Il se fait discrètement et en privé.

À l'opposé, la recommandation du bien et la réprobation du mal se font à la base en public. Nous verrons à la fin que parfois cela doit être fait en privé lorsque le gouverneur est concerné. Lorsque le gouverneur a commis un acte qui n'est pas louable, cela ne peut pas se faire publiquement. Donc, le conseil en privé, la recommandation du bien et la réprobation du mal en public lorsque vous le voyez devant vous et que vous avez la certitude qu'il n'y a pas de divergence concernant ce point-là.

La deuxième différence que rapportent les savants, le conseil se fait après s'être informé de la question concernée.

Et à la différence de la recommandation du bien et de la réprobation du mal, le conseil va surtout concerner la personne qui a commis une erreur, par exemple. Nous allons dissocier l'auteur de l'erreur.

Alors que la recommandation et la réprobation sont avant tout liées à l'acte en soi qui va se dérouler devant le croyant et qui devra le réprimander en fonction de ses capacités (avec la main, la langue ou le cœur).

La recommandation, c'est l'acte blâmable. Le Prophète **صلى الله عليه وسلم** n'a pas dit 'celui d'entre vous qui voit le blâmeur. "ou "celui qui a commis un acte blâmable. "; il (**صلى الله عليه وسلم**) a dit : 'Celui qui voit une action blâmable. "

Il faut faire attention à cette nuance qui fait la différence.

Le conseil va concerner le fautif, alors que la recommandation va concerner l'acte blâmable.

Il y a des degrés, bien sûr, dans la réprobation du mal. Si vous êtes une personne compétente, désignée par le gouvernement dans un pays musulman, par exemple, comme en Arabie saoudite, il y a des gens qui sont désignés par le gouvernement pour réprimer le mal et pour ordonner le bien. Dans cet exemple, le gouvernement lui donne la capacité de le faire par la main. Parce que, à la base, la réprobation du mal, c'est le gouverneur qui le fait ou le juge, et non le commun des mortels.

6) Les 3 choses à faire lorsqu'on interdit le blâmable et ordonne le convenable

1. Savoir que cette chose est un mal.

2. La douceur.

Tu dois utiliser la sagesse, chose que peu de gens utilisent dans ces circonstances-là. Souvent, les gens sont agressifs quand ils voient quelqu'un, ou un ignorant qui ne connaît pas le jugement de cet acte-là. La conséquence de cette recommandation va alors peut-être être l'inverse de l'effet escompté.

3. La patience.

Tu dois patienter après avoir ordonné le bien et interdit le mal. Allah سبحانه وتعالى dit dans Sourate Luqman verset 17 :

‘Ô mon petit, accomplis la prière (As-Salât), commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t’arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise ! ‘

« Allah est avec ceux qui patientent. Après avoir accompli cette mission, tu dois patienter. Le mal ne va pas se changer en un jour. Ça peut prendre plusieurs tentatives, plusieurs semaines, mois, etc.

Beaucoup, lorsqu'ils ordonnent le bien et réprimandent le mal, vont le faire avec passion et non avec douceur, science et sagesse. Et c'est les conditions énumérées ici et énumérées par les savants concernant cela.

«Qu'ils le changent avec sa main.» Il ne faut pas tomber dans le piège d'embellir le blâmable. Tu dois inviter la personne qui le commet à se réformer de la meilleure des manières.

7) Exemples d'actes blâmables.

Parfois, il faut différencier l'auteur de l'acte. Parfois, l'acte est dissocié de l'auteur ; parfois, l'acte est associé à l'auteur. Par exemple, vous voyez quelqu'un avec un verre de vin sur la table ou quelqu'un qui va voler. Ici, le blâmable n'est pas associé à la personne. Donc, vous pouvez changer le blâmable. Tu dois le conseiller avec douceur.

Maintenant, par exemple, tu vois le blâmable mais qui est associé à l'auteur.

Par exemple, un homme porte une bague en or et tu sais que c'est interdit. Ici, les savants disent que tu dois le changer avec ta langue et non avec ta main.

Alors que dans le premier cas, tu prends le verre de vin et le jettes ou tu interdis à la personne de voler en t'y opposant avec ta main.

Voilà déjà deux circonstances où nous devons différencier le fait d'ordonner le bien et d'interdire le blâmable en fonction que le blâmable soit ou non associé à l'auteur.

8) Les 3 formes d'actes blâmables

1) Celle où les savants sont unanimes pour affirmer que cet acte est blâmable comme par exemple la fornication, porter de l'or pour les hommes, boire du vin, les jeux de hasard, le vol, etc.

Tout acte où il y a un consensus et où les textes sont clairs. Ces actes sont à réprimander sans aucun doute.

2) Celle où les savants vont diverger à propos du caractère blâmable de cet acte-là, mais la divergence est faible.

Ces actes-là sont à réprimander quand l'avis prépondérant considère que l'acte est blâmable.

Il y a divergence mais l'avis majoritaire dit que c'est un acte blâmable alors que c'est l'avis minoritaire qui dit que non. Ici, on prend l'avis majoritaire et l'on va réprimander l'acte blâmable.

Par exemple, comme a rapporté Salih al-Shaykh dans son explication des 40 Hadiths Nawawi, le nabid.

Le nabid est un type de boisson sucrée qui était utilisée au temps du Prophète **صلى الله عليه وسلم**. Elle était obtenue en pressant des fruits. Ils utilisaient des jarres ou des outres en mettant des fruits ou autres et les laissaient pendant 24 heures.

En se mélangeant avec le fruit, cela donnait la boisson : le nabid. C'est considéré comme licite par l'ensemble des musulmans.

D'ailleurs Aïsha رضي الله عنها disait :

'On préparait le Nabid pour le messager d'Allah dans une outre dont nous fermions la partie supérieure. Elle avait un trou au-dessus, nous lui préparions le Nabid le matin et il le buvait le soir où nous le préparions le soir et il le buvait le matin. «

(Hadith sahih rapporté dans sahih Muslim)

Mais ce Nabid là au-dessus de 3 jours, va commencer à devenir enivrant. À partir de là, il n'est plus autorisé.

Le Nabid a été autorisé par le mashab hanafi et quelques savants anciens. Mais à la suite de la fermentation, sachant qu'il va devenir enivrant, il y a une divergence. Certains l'interdisent catégoriquement, d'autres vont l'autoriser.

Mais l'interdiction est plus forte, c'est l'avis dominant. On ne se retourne pas vers l'avis minoritaire.

3) Lorsque la divergence est très forte concernant cet acte blâmable.

Ce n'est pas forcément un acte qui est blâmable, mais ici nous parlerons de l'exemple de la forte divergence entre les savants dans la récitation de la Fatiha derrière l'imam. C'est une divergence qui est très très forte entre les savants. On a aussi le fait de prélever l'aumône des bijoux de la femme qui sont utilisés. Est-ce qu'elle doit en sortir la zakat ou pas ? C'est un avis où la divergence est très forte entre les savants (nous en parlerons dans Minhaj **إن شاء الله**). Salikin lorsque l'on parlera de la zakat.

Donc ici, tu ne peux pas réprimander l'acte en lui-même. Tu ne peux pas lui dire que c'est un acte qui est blâmable, car la divergence entre les savants est très forte. Comme le fait de jeûner le samedi. Beaucoup disent que c'est permis de jeûner le samedi seul. D'autres que ce n'est pas permis. Donc la personne qui va jeûner, tu ne peux pas venir la réprimander et la personne qui mange ce jour-là, tu ne peux pas non plus la réprimander si ça tombe, par exemple, un jour de Arafat, d'Achoura, etc.

9) Quelques règles importantes.

Une règle qui se rapproche d'une expression qui est connue : pas de réprobations dans les questions relevant de l'ijtihad. Nous avons vu ce qu'était l'ijtihad dans l'introduction de Minhaj Salikin : c'est l'effort de recherche juridique, d'interprétation et de déduction fourni par un juriste dans les sciences religieuses. L'ijtihad est réservé aux très grands savants et pas à n'importe qui, ni aux gens de la masse.

Donc là, lorsque le savant a fourni un effort d'interprétation, et ici un acte blâmable, tu ne peux pas venir blâmer parce que ça découle d'un effort d'interprétation.

Ici l'ijtihad va consister à statuer un fait où il n'y a pas de textes. Donc ici, il va fournir un effort d'interprétation. Et si c'est un acte qui est blâmable qui a un effort d'interprétation, tu ne peux pas venir le réprimer.

Bien sûr, sauf si l'ijtihad du savant contredit un texte ou un hadith qui est clair.

Comme cela est établi dans les fondements du Fiqh.

Pour de nombreux savants de l'islam, réprimander le mal reste obligatoire et il n'y a pas de règles qui viennent faire exception à cela.

Nous avons cité que Allah **سبحانه وتعالى** dit dans le Qur'an que nous sommes la meilleure des communautés, que nous ordonnons le bien et interdisons le mal.

La majorité des savants, et c'est l'avis de l'imam Ahmed, et c'est l'avis le plus authentique, l'ordonnance du bien et le fait d'interdire le blâmable sont

obligatoires. Mais pour d'autres savants, la réprobation est recommandée, mais non obligatoire.

D'ailleurs, cheikh ibn Tayimiyya semble se pencher vers cet avis-là.

Parce qu'ils disent qu'il faut qu'il y ait un avis positif.

En d'autres termes, si en réprimandant le mal il y a un effet positif derrière, l'imam Ahmed dit que c'est alors obligatoire.

Cheikh ibn Tayimiyya dit que c'est plutôt recommandé.

Il s'appuie sur le verset 9 de la sourate 87 :

'Rappelle, donc, où le Rappel doit être utile. «

Cela signifie que le rappel devient obligatoire là où il est profitable. Tu ordonnes le bien ou condamnes le mal à condition qu'il y ait un profit derrière.

D'ailleurs, nous avons cité le Hadith où le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit :

« Le premier manquement des fils d'Israël apparut lorsqu'un homme rencontrait un autre et disait « ô untel, crains Allah et délaisse ce que tu fais, car cela n'est pas permis » mais le lendemain il le rencontrait à nouveau et cela ne l'empêchait pas de manger avec lui ou de boire avec lui ou de s'asseoir avec lui. Quand les fils d'Israël en arrivèrent là, Allah monta les cœurs des uns contre les autres.»

(Hadith rapporté par Tirmidhi, Abou dawoud, ibn Majah et Tabari dans son tafsir.)

Voilà concernant le fait que les peuples qui étaient avant nous ont délaissé dans le fait d'ordonner le bien et de réprimander le mal.

Il y a une règle : lorsque le fait de repousser le mal et de gagner un bienfait est au même niveau, repousser le mal est prioritaire sur le fait d'acquérir un avantage.

Cette règle s'applique quand les méfaits et les avantages sont sur un même pied d'égalité.

En voyant un mal, tu sais qu'en repoussant ce mal c'est la même chose que gagner un profit en contrepartie. Donc là, repousser le mal est prioritaire sur gagner le profit.

Si les avantages sont nombreux par rapport au blâmable, alors on dit que les avantages sont prioritaires sur le fait de repousser le mal.

Si tu vois un mal, il faut le changer. Cela ne signifie pas nécessairement l'ôter. Dans le Hadith, il (صلى الله عليه وسلم) n'a pas dit d'ôter, mais de changer. Ce sont deux

actes différents. Avec la main s'il en est capable, sinon avec la langue, et s'il n'est pas capable, avec le cœur, ce qui est le plus bas degré.

Si tu n'es pas capable, donc avec le cœur, cette étape se réalise en concrétisant les lois suivantes :

Si tu n'as pas la force de changer le blâmable avec ta langue, car tu es faible, tu dois détester le mal dans ton cœur et ne pas agréer sa manifestation. Tu dois t'éloigner du lieu où ce mal est constaté. Tu ne dois pas t'asseoir avec les gens qui commettent cet acte blâmable et te dire que dans ton cœur tu le changes... Non. Tu ne peux pas t'asseoir avec cette personne, rigoler avec elle, boire avec elle, manger avec elle et te dire qu'au fond de toi tu détestes l'acte. Tu dois t'éloigner de ces gens et de cet acte blâmable.

10) Comment conseiller le gouverneur ?

Le Prophète ﷺ dit : 'Celui qui veut prodiguer un conseil au sultan ne doit pas le faire en public. Il doit le prendre par la main, s'isoler avec lui. Si le sultan accepte le conseil tant mieux, s'il refuse, le croyant aura accompli son devoir envers lui. '

(Hadith rapporté par Ahmed et al Boukhari)

Si tu vois le blâmable venant du savant ou du gouverneur, comment s'y prendre ?

Ce sera l'un des sujets de notre conférence concernant les khawarij, qui ont ordonné le bien et fait le blâmable selon leurs mauvaises compréhensions. Ils se sont rebellés contre le gouverneur lorsqu'ils ont vu un acte blâmable et l'ont combattu, soit avec l'épée en tuant les musulmans et les gouverneurs, soit avec la langue dans leurs prêches et leurs discours.

Nous ne faisons pas cela. Les gens de la Sunnah se doivent de conseiller le gouverneur en privé.

Qui est-ce qui va conseiller le gouverneur ? Les savants. Les gens dotés de science. Ce n'est pas n'importe qui parmi le commun des mortels.

La rébellion contre le gouverneur si vous voyez un mal, cela est interdit. Se rebeller, le critiquer dans les prêches, pendant les cours, etc. Ça c'est l'acte des khawarij. Ceux qui sont sortis de l'Islam, une secte égarée.

La première secte qui est apparue dans l'Islam.

D'ailleurs, un exemple : Marwan ibn al-Hakam était gouverneur de Médine avant de devenir calife en l'an 64 de l'hégire.

Le jour de l'Aïd, il a commencé par le prêche avant la prière, alors que normalement c'est l'inverse.

Un homme s'est levé en disant : 'La prière avant le prône. '

Marwan a répondu à cet homme-là : "Ce n'est plus le cas. "

Abu Sa' id al-Khudri dit alors : "Quant à cet homme, il a rempli son devoir. "Il a vu un acte qui est blâmable, donc il a fait son devoir en disant que ce n'était pas la Sunnah.

Si le gouverneur accepte le conseil tant mieux, s'il ne l'accepte pas, tu as fait ton devoir de croyant.

Si l'on n'est pas capable, le plus bas degré, c'est de le faire avec le cœur. Ici, Abu Sa'id a réprouvé en public, car le sultan avait accompli un acte blâmable en public. Mais il faut être sûr que celui qui le fait en public ne va pas engendrer un effet néfaste, comme par exemple que le gouverneur décide de te mettre en prison, de te frapper, de te tuer, ou autres...

Ici, nous différencions bien le conseil au gouverneur, qui est fait par les savants en privé, et la recommandation du bien et la réprimande du mal, par exemple, si un acte qui est blâmable est fait par le gouverneur.

Et non comme le font les khawarij.

L'Imam Ahmed dit à ce propos : "Précise que ce n'est plus obligatoire de réprimander le mal lorsqu'on craint un tort, mais c'est seulement recommandé, sauf si le croyant peut supporter cette épreuve. "

Il n'est pas permis si tu vois l'acte blâmable de te rebeller, de le critiquer en public, ou autres...

Petite anecdote à ce propos : parfois, tu peux voir le blâmable, mais tu sais qu'en le changeant cela peut engendrer un mal encore plus grand. Comme ce fut le cas avec Cheikh Ibn Taymiyya lorsque les Tatars avaient envahi les contrées musulmanes. Les Tatars commettaient de nombreuses exactions à l'encontre des musulmans.

Une fois, Cheikh Ibn Taymiyyah était avec ses élèves, il passait devant les Tatars et voyait les Tatars en train de boire de l'alcool et de se soûler. Cheikh Ibn Taymiyya n'a rien fait, il a continué sa route. Ses élèves étaient surpris. Les gens de la masse ont dit : "Ô Cheikh, comment ça se fait que tu n'as pas réprimandé le mal ici ? Cet acte qui est blâmable. "

Il leur a dit : "Les Tatars, pendant qu'ils sont ivres, ne vont pas violer les femmes et ils ne vont pas tuer les innocents... "

Ici, il s'est tu sur cet acte qui est blâmable, car en le changeant ça pouvait être encore pire. Dans ce genre de cas, vaut mieux se taire sur ce blâmable-là si tu sais que ça va engendrer derrière quelque chose de pire.

◆ Hadith 35 - La vraie fraternité



D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée), le messager d'Allah (ﷺ) a dit :

« Ne vous enviez pas, ne surenchérissez pas les uns sur les autres, ne vous haïssez pas, ne vous tenez pas à l'écart les uns des autres, que l'un d'entre vous n'entre pas dans la transaction d'un autre. Mais soyez des serviteurs d'Allah, frères les uns des autres. Le musulman est le frère du musulman. Il n'est pas injuste envers lui, ne l'abandonne pas, ne lui ment pas, et ne le méprise pas. La piété est ici - et il a indiqué sa poitrine trois fois - Il est suffisant à la personne comme mal de mépriser son frère le musulman. Tout musulman est sacré pour le musulman. Son sang, ses biens, et son honneur. »

Hadîth rapporté par Muslim

C'est un hadith très important qui constitue le fondement dans les rapports entre les croyants et les droits que chaque musulman possède par rapport aux autres. Donc ici, l'Islam incite à la fraternité entre les musulmans. Il faut qu'ils soient comme un seul corps, une seule construction, chacun vient renforcer l'autre. Donc ici, il est interdit d'avoir des mauvais comportements envers ses frères musulmans.

1) Définition de la jalousie

L'envie, la jalousie, est illicite comme cela a été rapporté dans de nombreux hadiths. Le Prophète (ﷺ) aurait dit : « Prenez garde à la l'envie, la jalousie, car elle consume les bonnes actions comme le feu consume le bois »

(Rapporté par Abû Dâwûd et Al-Bayhaqî, jugé faible par sheikh Al-Albâni dans Sunnah Abî Dâwûd).

La définition de la jalousie, de l'envie, c'est le fait de souhaiter que le bienfait qui a été accordé par Allah à son frère soit ôté. Et l'envie a différentes significations comme les savants l'ont rapporté. Pour certains savants il s'agit donc d'un sentiment qui pousse à espérer que l'envié soit privé de ce bienfait-là qu'Allah lui a accordé ou à croire qu'il ne mérite pas ce bienfait. Et ça va même très loin, parce qu'on va comprendre par cela que la jalousie va en fin de compte s'opposer au décret d'Allah, à la prédestination, et au bienfait qu'Allah a accordé à cette personne qui a été enviée. C'est pour cela que ce hadith dit que l'envie consume les bonnes actions comme le feu consume le bois. Donc l'envieux, le jaloux, est pécheur mais en plus ses bonnes actions vont être effacées. C'est-à-dire que

l'envie est parmi l'un des pires péchés et c'est le premier péché qui est apparu sur terre. Parmi les deux fils d'Adam l'un a envié son frère parce qu'Allah a accepté de lui son offrande et n'a pas accepté de l'autre. Alors il l'a envié, ce qui l'a poussé à le tuer, après avoir coupé les liens de parenté.

Donc l'envie peut carrément pousser à la mécréance ou au meurtre, et il n'en découle que des mauvaises choses.

Sourate Al-Baqarah (La vache) verset 109 :

« Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous ayez cru et après que la vérité s'est manifestée à eux ! ».

Donc ici la jalousie des gens du Livre les a poussés à mécroire en lui (le Prophète) alors qu'ils savaient qu'il est le messager d'Allah (ﷺ). Ce n'est donc pas par ignorance qu'ils ont mécru en lui mais uniquement par jalousie.

2) Les différentes catégories de la jalousie

Il y a différentes catégories de jalousie, comme l'a cité Ibn Radjab dans son explication des 42 hadiths de l'imam an-Nawawi.

Première catégorie : le fait de détester les bienfaits qu'Allah a accordés à autrui sans vouloir qu'Il lui ôte ces bienfaits. Allah a accordé la richesse à ton frère, alors toi tu détestes ce bienfait qui lui a été accordé mais tu ne veux pas qu'il lui soit ôté. C'est le plus bas degré de la jalousie.

Deuxième catégorie : le fait de détester qu'Allah ait accordé un bienfait à ton frère musulman en voulant que ce bienfait lui soit ôté et qu'il te revienne de droit, c'est-à-dire que toi aussi tu veux avoir ce bienfait. C'est un niveau encore au-dessus de la jalousie.

Troisième catégorie : le fait de détester le bienfait qu'Allah a accordé à ton frère musulman en voulant que ce bienfait lui soit ôté sans vouloir qu'il te revienne.

Quatrième catégorie : le fait de détester un bienfait qu'Allah a accordé à ton frère musulman en souhaitant qu'il lui soit ôté et tu utilises pour cela la parole et peut-être même ta main pour lui ôter ce bienfait. Ceci est la pire catégorie chez les jaloux.

Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a choisi une définition de la jalousie qui dit : c'est le fait de détester les bienfaits accordés à autrui même si on ne veut pas forcément que ces bienfaits soient ôtés. C'est juste le fait de détester qu'un bienfait a été accordé par Allah à ton frère.

3) La jalousie recommandée (al-ghibtah)

Il y a un autre type de jalousie qui n'est pas réprimandé dans l'Islam, qui est plutôt bénéfique et recommandé :

« Il n'y a de jalousie qu'en deux choses : un homme à qui Allah a accordé des biens et qui les dépense dans le bien, et un homme à qui Allah a accordé la sagesse et qui juge selon elle et l'enseigne ».

Hadîth rapporté par al-Bukhârî et Muslim, d'après ibn Mas'ûd

Cette jalousie-là, les savants ne l'appellent pas الحسد (al-hasad), ils l'appellent الغبطة (al-ghibtah). Elle est louable, car elle montre l'amour du bien. Allah a octroyé un bien à quelqu'un et tu souhaites avoir le même bien pour le dépenser dans le sentier d'Allah. Allah lui a donné une science profitable et tu veux aussi bénéficier de cette science et pouvoir l'enseigner aux gens.

Le Prophète (ﷺ) a dit à propos de al-ghibtah : « **Tous deux ont la même récompense** », c'est-à-dire celui à qui Allah a accordé ce bienfait et celui qui veut ce bienfait pour pouvoir en bénéficier et le transmettre aux gens.

4) Ne surenchérissez pas

Ici, النجش (an-nadjash) a été expliqué de différentes façons.

Le sens linguistique est le fait d'user de la ruse pour nuire aux droits d'autrui.

Le sens employé par les savants concerne plutôt les transactions commerciales. Il est utilisé la plupart du temps par les savants dans le sens commercial : il s'agit de l'ajout au prix de la vente. Ça signifie qu'une personne va faire augmenter le prix de vente d'une marchandise sans avoir l'intention de l'acheter. Cela est illicite.

Ça va concerner le vendeur qui va en profiter, car il va augmenter le prix de la marchandise pour un profit qui lui revient, soit ce sera un méfait pour l'acheteur. Donc dans les deux cas ça peut être pour l'un et l'autre. Donc si ce n'est pas le vendeur mais une tierce personne qui a augmenté le prix sans avoir l'intention d'acheter la marchandise, mais uniquement pour nuire aux deux partis, et surtout à l'acheteur pour qu'il ne puisse pas acheter, alors cela est illicite comme l'ont dit la plupart des savants.

Donc ici, on va utiliser la ruse pour tromper les musulmans concernant cette marchandise et augmenter son prix sans forcément vouloir l'acheter. Cela est interdit d'après le consensus des savants.

5) Couper les liens avec son frère

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Nul d'entre vous ne sera véritablement croyant avant qu'il n'aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même ».

Donc il est recommandé aux musulmans de s'aimer les uns les autres et il est interdit qu'ils se détestent. En revanche, tu dois détester ce qu'Allah a détesté, et non détester ton frère.

Ensuite, il a dit : **« Ne vous tenez pas à l'écart les uns des autres ».** المدابرة (al-mudâbarah) ici est le fait qu'un groupe se détourne des autres, c'est-à-dire couper les relations entre les gens.

Le Prophète (ﷺ) a dit : **« Il n'est pas permis au musulman de couper les relations avec son frère au-dessus de trois jours. Ils se rencontrent alors l'un se détourne, l'autre également. Et le meilleur des deux est celui qui salue en premier ».**

Hadîth rapporté par Al-Bukhâri et Muslim

Ici, le fait de couper les liens avec ton frère va concerner deux choses : soit les choses de la vie d'ici-bas, et cela sont interdites au-dessus de trois jours, soit cela va concerner les choses de la religion, et cela est permis sans délai précis mais sous conditions.

Les savants énoncent concernant ce hadith que l'interdiction de la rupture ne doit pas dépasser trois jours. Cependant, la rupture au niveau religieux, elle, n'a pas de délai précis. Cela va dépendre des avantages, c'est-à-dire que tu peux couper les relations avec ton frère pour un motif religieux mais il faut qu'il y ait un bénéfice derrière, tels que les gens de l'innovation, ou quelqu'un qui commet des actes détestables et toi tu vas le conseiller mais il ne revient pas. Alors tu vas couper les relations pour que cette coupure lui fasse de l'effet. Si elle ne lui fait pas d'effet, alors ce n'est pas la peine de couper les liens mais il y a des conditions comme les savants les ont énumérées.

6) Vendre sur la vente de son frère

Un vendeur constate qu'un autre vendeur est sur le point de vendre une marchandise à quelqu'un pour dix euros. Il vient alors voir l'acheteur et lui dit qu'il

possède la même marchandise et qu'il la lui laisse à neuf euros. Là, il est venu vendre sur la vente de son frère et cela est interdit.

Et le cas contraire est également vrai : il vient voir le vendeur et lui dit 'Ne lui vends pas, mais viens plutôt à moi, je t'en donne plus (c'est-à-dire onze euros) et c'est moi qui te la prends', pour que cet acheteur ne puisse pas lui acheter.

Donc soit, tu augmentes le prix pour nuire au vendeur, soit tu baisses le prix pour dire à l'acheteur de venir acheter chez toi, car tu es moins cher. Ou sinon il va trouver un acheteur qui va l'acheter dix euros et empêcher cet acheteur-là d'acheter cette marchandise et va venir lui dire « Moi je t'en donne onze » pour que cet acheteur ne puisse pas acheter cette marchandise.

Tout cela est interdit dans les transactions commerciales.

7) Soyez frères, serviteurs d'Allah

Cela est un ordre. C'est un appel à concrétiser la fraternité de la foi.

Sourate At-Tawbah (Le repentir) verset 71 :

« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres »

Sourate al-Hudjurât (Les appartements) verset 10 :

« Les croyants ne sont que des frères »

Donc le musulman est le frère du musulman. Il n'est pas injuste envers lui. Et nous avons déjà défini l'injustice dans différents cours. Il y a la plus grande des injustices, nous en avons parlé dans Kitâb al-Tawhîd, c'est l'injustice envers Allah, et ça, c'est la pire des injustices : le polythéisme. Ensuite, il y a le fait d'être injuste envers soi-même et le fait d'être injuste envers son frère.

Donc l'injustice est le fait de mettre quelque chose à la place d'une autre alors qu'il lui est dû. Elle peut concerner Allah, elle peut concerner autrui, la personne, etc.

Ensuite, le Prophète (ﷺ) a dit : **« Ne l'abandonne pas »**, c'est-à-dire que si tu vois ton frère en train d'être humilié, alors tu dois lui venir en aide, le soutenir sans l'abandonner à ses ennemis. Si tu vois quelqu'un parler de lui en mal alors tu dois quitter cette assise ou si tu es dans l'assise tu prends sa défense et tu ne dois pas garder le silence, car le silence est une forme d'abandon.

Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos : **« Viens en aide à ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé. Un homme dit alors : Ô messager d'Allah, je l'aide s'il est opprimé, mais comment l'aider s'il est oppresseur ? Alors le Prophète (ﷺ) »**

répondit : Tu le bloques ou tu l'empêches d'opprimer l'autre. C'est en cela lui venir en aide».

8) Le croyant ne ment pas

Et tu ne lui mens pas. Ne lui mentez pas dans vos transactions ni dans vos discussions, c'est-à-dire à ton frère musulman. Et ne le méprise pas, c'est-à-dire ne le rabaisse pas. Le musulman ne doit pas rabaisser son frère, car le musulman est important aux yeux d'Allah. Ne le démens pas, cela signifie qu'il ne le traite pas de menteur à chaque fois qu'il apporte une information. Et la base est que le croyant ne ment pas.

Abou Ad-Darda a demandé au Prophète (ﷺ) : « Ô messager d'Allah, est-il possible que le croyant vole ? Le Prophète (ﷺ) répondit : Oui, c'est possible. [...]

Dis-moi ensuite, est-ce que c'est possible que le croyant mente ? Là, le messager d'Allah (ﷺ) a dit : Le croyant ne ment pas. Seuls ceux qui n'ont pas de foi mentent ».

Et le mensonge est une caractéristique des hypocrites. En revanche, la fornication et le vol sont des choses qui sont ponctuelles, passagères. Cela résulte des passions. Durant l'accomplissement de ce vol ou de cette fornication, la foi va se retirer du cœur. Ensuite, elle revient lorsque l'acte a été commis et elle regagne le cœur. Alors que le mensonge accompagne la personne et mène à la perversion, et la perversion mène en Enfer.

Donc mes chers frères soyez vraiment vigilants, car comme l'a dit le Prophète (ﷺ), le croyant ne ment pas. Il se peut qu'il puisse accomplir d'autres actes de turpitude, d'autres péchés mais pas le mensonge.

Ensuite, le Prophète (ﷺ) dit : « **La piété est ici** » et il a montré sa poitrine à trois reprises, c'est-à-dire dans le cœur.

Le Prophète (ﷺ) dit à ce propos dans un hadith : « **Certes Allah ne regarde pas vos apparences ni votre richesse, mais Il regarde plutôt vos cœurs et vos actes** », c'est-à-dire que la foi est dans le cœur et l'on ne regarde pas l'apparence de la personne mais on regarde plutôt les cœurs et les actes.

Mais la signification de ceci n'est pas celle que certains peuvent penser en disant que la foi est dans les cœurs comme disent les murji'as, une secte égarée, et donc ils ne font pas d'actes. Et beaucoup de gens, lorsque tu les réprimandes quand ils font un péché et qu'ils te disent que la foi est dans le cœur, ce n'est pas la signification de ce hadith-là.

Ici, le Prophète (ﷺ) a voulu montrer que la foi est dans le cœur, mais les actes et les membres le sont également. C'est-à-dire que la foi est dans le cœur mais elle est également dans la langue quand tu la dis avec la langue, et que tu la fais accompagner d'actes.

Et d'ailleurs à ce propos un hadith que nous avons déjà mentionné dans les 40 de An-Nawawi : **« N'y a-t-il pas dans le corps un morceau de chair, s'il est droit tout le corps est droit, s'il est corrompu tout le corps est corrompu. N'est-ce pas le cœur ? »**.

Donc celui qui extériorise ses péchés, cela prouve qu'il y a une corruption dans le cœur. Mais celui qui fait des actes de bonnes œuvres, cela prouve la droiture de son cœur.

Les hypocrites montraient les bonnes actions en apparence mais au fond de leurs cœurs ils détestaient l'Islam. Donc il ne suffit pas de dire que la foi est dans le cœur si elle n'est pas suivie de bonnes actions.

9) Le sang, les biens et l'honneur du musulman sont sacrés

Ensuite, le Prophète (ﷺ) dit : **« Il est suffisant à la personne comme mal de mépriser son frère le musulman »**, donc le musulman est sacré pour le musulman. Ceci implique son sang, ses biens, et son honneur. Et rappelez-vous concernant ce hadith de Ibn « Umar que nous avons déjà cité, où nous avons dit que le sang du musulman est sacré, sauf dans l'un de ces trois cas : celui qui a déjà été marié d'un mariage valide et commet la fornication, une âme pour une âme (c'est-à-dire la loi du talion), et celui qui délaisse la religion, qui sort du groupe.

Donc dans ces trois cas-là nous avons dit que le gouverneur pouvait rendre licite le sang du musulman : la loi du talion, la peine légale quant à la fornication, et l'exécution pour apostasie.

Concernant le meurtre du croyant, Sourate an-Nissâ° (Les femmes) verset 93 : **« Quiconque tue intentionnellement un croyant, sa rétribution sera alors l'enfer pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa Colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtiment. »**

Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah dit que c'est l'un des pires péchés qui peut se produire sur terre, à savoir le meurtre du croyant. Et d'ailleurs dans le Coran il n'y a pas un péché où la rétribution a été aussi forte que concernant le meurtre du croyant. Elle est de cinq, c'est-à-dire que là :

1. Sa destination sera l'Enfer,
2. Pour y demeurer éternellement,
3. Allah l'a frappé de Sa Colère,
4. Il l'a maudit,
5. Et lui a préparé un énorme châtiment.

Cinq rétributions alors que pour la plupart des autres péchés par exemple c'est une rétribution.

Donc l'honneur du musulman doit être préservé, ainsi que ses biens, et son sang. Et l'honneur du musulman c'est de ne pas parler en son absence, de ne pas le critiquer, le dénigrer, etc.

Allah dit à ce propos (trad. approximative du sens) :

«*Et ne médisez pas les uns des autres. L'un d'entre vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ?*»

Le Prophète (ﷺ) a dit concernant la médisance : **«*C'est le fait que tu dises à propos de ton frère ce qu'il déteste.***

Il dit : Ô messager d'Allah, que dis-tu si je trouve vraiment chez mon frère ce que je dis sur lui ?

- S'il se trouve en lui ce que tu dis, alors tu auras médit. Et s'il ne se trouve pas, alors tu l'auras calomnié».

Voilà concernant l'explication du hadith 35.

◆ Hadith 36 - L'incitation à œuvrer salutairement :

D'après Abû Hourayra (qu'Allah l'agrée), le Prophète -sallâ l-Lahû "aleyhi wa sallam- a dit :

“Quiconque soulage un croyant d'une des situations affligeantes de ce monde, Allah le soulagera de l'une des situations affligeantes le Jour de la Résurrection. Quiconque rend les choses faciles à quelqu'un en difficulté, Allah lui rend les choses faciles dans ce monde et dans l'autre. Quiconque couvre un musulman, Allah le couvre dans ce bas monde et dans l'autre. Allah aide son serviteur tant que celui-ci aide son frère. Celui qui parcourt un chemin à la recherche de la science, Allah lui facilite un chemin vers le Paradis. Toutes les fois que les gens se réunissent dans l'une des maisons d'Allah pour réciter le Livre d'Allah et pour l'étudier entre eux, la sérénité descend sur eux, la miséricorde les couvre, les anges les entourent de leurs ailes et Allah les mentionne devant ceux qui sont auprès de Lui. Quant à celui que ses œuvres ont mis en retard, il ne sera pas mis en avance par son appartenance [nasah] ‘

Hadith rapporté par Muslim

Explication du hadith :

Ce hadith est complémentaire avec le hadith précédent, celui d'avant interdisait des caractéristiques blâmables, et celui-ci encourage des comportements louables

1) Alléger la souffrance d'un musulman

Ici, la récompense est du même type que l'acte, tu allèges les souffrances, alors Allah va t'alléger les souffrances dans cette vie-là et dans l'au-delà, on a donc une double récompense. Soulager (سَنَّ) est un verbe qui peut signifier un allègement moral, financier, physique, la récompense de cet allègement sera proportionnelle au soulagement apporté. Ici la difficulté (al kurba) est indéfinie, ça veut dire qu'elle englobe toutes sortes de difficultés. Allah dit : ‘celui qui accorde une facilité de remboursement à une personne qui est endettée, alors Allah lui facilitera dans ce monde et dans l'au-delà. “Faciliter quelqu'un d'endetté est de trois types : 1. Soit tu lui fais effacer sa dette, ceci est la meilleure des façons 2. Soit, tu lui effaces une partie de la dette 3. Soit, tu lui retardes l'échéance Les 3 sont louables et bénéfiques.

2) Celui qui couvre les défauts et péchés

Cette obligation concerne tous les musulmans qu'ils soient pieux ou transgresseurs. Commettre un péché sans aucune gêne devant les gens fait partie des plus grands péchés.

3) L'importance de l'étude de la science

Allah ne nous a pas créés en vain, il nous a envoyé un messager et nous a montré le chemin à suivre, toute action est **valable à 2 conditions** :

1. La sincérité envers Allah ;
2. Le suivi du messager d'Allah

4) La science doit s'apprendre dans les mosquées

Les mosquées sont les endroits préférés d'Allah , et les marchés sont les plus détestés, c'est pour cela que la science s'apprend dans les mosquées, mais si toutefois il n'y a pas de mosquée on peut l'apprendre via les réseaux sociaux, il n'y a pas de mal, cela est même recommandé.

Le plus important dans le quran c'est de le mettre en application, non pas seulement le réciter, il faut le comprendre et le mettre en application, le réciter ensemble ici ne fait pas référence à l'innovation pratiquée dans les pays du Maghreb ou tout le monde récite ensemble, mais plutôt qu'une personne récite et les autres écoutent.

Les anges descendent auprès des étudiants en science, ils vont les secourir et repousser les démons, ils vont encercler les étudiants.

Allah, quand on fait ces assises de science, Il nous mentionne en bien auprès des anges.

5) Seuls les actes comptent et non la lignée

'Quant à celui que ses œuvres ont mis en retard, il ne sera pas mis en avance par son appartenance [nasab]'

Le Prophète a voulu montrer que ce sont les bonnes actions qui comptent et non la lignée, ce sont les bonnes actions qui vont nous faire entrer au paradis, preuve en est de Abu Lahab qui avait une excellente lignée et qui est en enfer, et Bilal Ibn Rabah qui était un esclave éthiopien et qui est au paradis, donc si nos bonnes actions ne nous font pas aller au paradis, ce ne sont pas nos lignées qui vont nous le permettre.

Allah dit : ‘et chacun aura des degrés en fonction de ce qu’il aura accompli ‘

N’oubliez pas d’invoquer pour nos frères palestiniens qui subissent un génocide par les colons juifs, aidez-les avec vos invocations et financièrement.

◆ Hadith 37 - Les faveurs d'Allah et sa miséricorde :

D'après Ibn "Abbâs (qu'Allah l'agrée), l'Envoyé d'Allah ﷺ a rapporté ce qu'il a transmis de la part de Son Seigneur le Très Haut en disant :

'Allah a inscrit les bonnes actions et les péchés. Puis, il a précisé les choses à ce sujet. Si quelqu'un songe à accomplir une bonne action et ne la fait pas, Allah la lui compte comme une bonne action complète ; et s'il l'accomplit, Il lui multiplie par dix, jusqu'à sept cents, et même bien davantage. Et s'il a l'intention d'accomplir un péché et ne l'accomplit pas, Allah lui compte une bonne action complète. Cependant, s'il le commet, Allah ne lui inscrit qu'un seul péché. "

Rapporté par Boukhari et Mouslim

1) Définition du hadith qudsi

Ce hadith est un hadith qudsi, c'est-à-dire : un hadith saint, on l'appelle aussi 'Hadith Rabbani "ou "Hadith Ilahi ", ce hadith est rapporté du Prophète d'après Allah.

La révélation est de 3 types : 1. Le Quran, qui est la parole d'Allah, son sens et ses mots sont un miracle, on adore notre seigneur avec la récitation du coran, il a été descendu par Jibril au Prophète et a des jugements qui lui sont propres : réciter le coran en état d'ablutions, et le réciter pendant la prière.

2. Le Hadith an nabawi (les ahadith relatés par le Prophète) : ces ahadith viennent d'Allah, et sont une révélation parmi les 7 révélations, le Prophète le prononce avec ses paroles, le sens vient d'Allah mais les mots du Prophète.

3. Le Hadith qudsi : c'est un hadith qui est relaté par le Prophète d'après son seigneur, ce n'est pas un miracle de par son sens et son propos comme le quran, en le prononçant on ne fait pas un acte d'adoration. Le hadith qudsi est comme le hadith du Prophète, il est falsifiable, on peut en trouver des faibles contrairement au coran.

2) Il y a deux types d'écriture

1. L'écriture légiférée (al kitab ash shar'iyah)
2. L'écriture universelle (al kitab al qadariyah)

‘Allah a écrit les bonnes actions et les péchés. ‘:

Ici, «écrit» signifie «décréter», il l'a décrété dans la table gardée. Certaines personnes de science disent que ça signifie 'légiférer. D'autres disent en fin de compte que les deux sens sont vrais : il a écrit de façon universelle dans le sens où les actions vont avoir lieu et dans le sens légiféré où les bonnes actions vont être rétribuées de façon légiférée, par exemple celui qui commet des mauvaises actions sera châtié.

“Puis, il a précisé les choses à ce sujet. “:

Les savants disent qu'il a expliqué cela aux anges, ensuite aux croyants.

3) Définition de la bonne et de la mauvaise action

La bonne action (al hassana) : c'est tout ce qu'Allah a ordonné de faire, et également tout ce qui est permis (mubah) mais qu'on fait avec une bonne intention, en fonction de l'intention on sera rétribué (cf 1er hadith) .

La mauvaise action : c'est ce qu'Allah a interdit de faire.

Si quelqu'un songe à accomplir une bonne action et ne la fait pas.

Le fait de songer ici est quelque chose qui se passe dans le cœur qui est différent de l'intention. Certains disent que «songer» signifie «se parler à soi-même», d'autres disent que le cœur a un penchant pour une bonne action mais ne va pas passer à l'acte, d'autres disent que c'est comme l'intention et d'autres disent que c'est un degré au-dessus de l'intention.

4) La bonne action est multipliée

‘Allah la lui compte comme une bonne action complète “

Tu songes à la faire mais tu ne la fais pas, Allah la compte comme une action complète.

Les actes se divisent en deux catégories :

1. Les actes du cœur : les intentions et les objectifs, ce que tu comptes faire.
2. Les actes des membres : les actes apparents.

« et s'il l'accomplit, Il lui multiplie par dix, jusqu'à sept cents, et même bien davantage. Cela fait partie des bienfaits d'Allah. »

Allah dit dans le quran :

« Quiconque viendra avec le bien aura dix fois autant; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. » (Al an'am, verset 160)

Le Prophète dit dans un hadith : Allah, à Lui la Puissance et la Grandeur, a dit :

« Tout acte du fils d'Adam lui revient, sauf le jeûne. Il est certes à Moi et c'est Moi qui le rétribue... »

Le jeûne est un secret dont seul Allah connaît la récompense, d'ailleurs les jeûneurs ont une porte spéciale au paradis (bab ar riyyan).

Et celui qui jeûne un jour, Allah l'éloigne de 70 automnes de l'enfer (c'est -à -dire 70 années de marche).

5) Différentes situations par rapport à la mauvaise action

'Et s'il a l'intention d'accomplir un péché et ne l'accomplit pas, Allah lui compte une bonne action complète. '

Les savants disent :

-si le musulman songe à une mauvaise action et il la délaisse, Allah lui compte comme une bonne action complète.

Allah dit lorsqu'il s'adresse aux gens : **«Celui qui songe à faire une mauvaise action à cause de moi, inscrivez-la auprès de lui comme étant une bonne action. »**

-celui qui compte faire une mauvaise action mais qui ne la fait pas (pas à cause d'Allah), alors il n'a pas de bonne action ni de péché.

-celui qui songe à faire une mauvaise action, il fait les causes pour cela mais un obstacle l'en empêche, comme par exemple un voleur qui veut cambrioler une maison mais n'arrive pas à entrer dans la maison, alors Allah lui inscrit comme

une mauvaise action, car il était décidé à la faire, ceci est corroboré par ce hadith :
‘Lorsque les 2 musulmans se rencontrent avec leur épée, le tueur et le tué sont au feu, ses compagnons dirent : O messager d’Allah, ceci est la situation du tueur mais qu’en est-il du tué ? Il dit : parce qu’il cherchait à tuer son opposant. «

D’après ce hadith 37, les savants disent que les mauvaises actions ne sont pas multipliées mais la bonne action est multipliée. En revanche, qatadah dit : Sachez que l’injustice pendant les 4 mois sacrés est pire que les autres mois. Aussi les péchés à Makkah sont pires que les péchés autre part, c’est pour cela qu’Ibn Abbass a voulu partir de Makkah.

◆ Hadith 38 - L'adoration d'Allah est un moyen de se rapprocher de Lui et d'en être aimé :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que l'Envoyé d'Allah صلى الله عليه وسلم a dit : Allah le Très Haut a dit :

‘À celui qui nuit à un de mes alliés, Je déclarerai la guerre. Rien ne rapproche plus Mon serviteur de Moi, parmi les choses que J’aime, que l’accomplissement des obligations que Je lui ai imposées. Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes d’adoration surérogatoires jusqu’à ce que Je l’aime, et, lorsque Je l’aime, Je suis l’ouïe par laquelle il entend, la vue par laquelle il voit, la main par laquelle il saisit, le pied avec lequel il marche. S’il Me sollicite, certes, Je lui accorderai [ce qu’il veut] ; s’il implore Ma protection, certes, Je la lui accorderai. ‘

Rapporté par Al-Bukhârî

Ce qui est étonnant c'est que al Boukhari est le seul à avoir rapporté ce hadith parmi les 9 savants rapporteurs de hadith (Al bukhari, Muslim, Abu dawud, An nasa'i, at tirmidhi, Ibn majah, Ad darimi, Ahmad, Malik). Cependant Ibn hibban et al bayhaqi l'ont rapporté, ce hadith est nommé le hadith des alliés d'Allah.

1) Qui est l'allié d'Allah ?

Allah dit :

« En vérité les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte et ne seront point affligés .»

(Sourate Yunus, verset 62)

Donc les alliés d'Allah sont les croyants pieux

L'alliance d'Allah (qui a été évoquée dans les 3 fondements), c'est Son amour, Son soutien, Son aide.

Allah le Très Haut a dit :

‘À celui qui nuit à un de mes alliés, Je déclarerai la guerre. ‘

Si l'on voit un croyant pieux, il se peut qu'il soit un allié d'Allah, et si on lui porte atteinte alors Allah nous déclare la guerre dans cette vie-là sans parler de l'au-delà, et le fait de s'en prendre aux alliés d'Allah fait partie des pires péchés qui existent.

Allah dit :

“Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. “(at tawbah, verset 71)

Aussi :

«Vous n'avez d'autres alliés qu'Allah, Son messenger, et les croyants» (sourate al ma'idah, verset 55)

Il y a 3 catégories de croyant :

1. Celui qui est injuste envers lui-même : il délaisse une partie des obligations et commet une partie des interdits, c'est le plus bas degré des croyants.
2. Au-dessus de lui il y a al muqtasid : Celui qui accomplit toutes les obligations et délaisse tous les interdits, mais ne fait rien d'autre que cela, ce sont les gens de la médiane.
3. Et les plus hauts, ce sont les alliés d'Allah : ceux qui s'empressent de faire le bien, il fait tous les actes d'adorations qu'il peut, il délaisse les interdits, il fait tout ce qui est autorisé et tout ce qui est sunnah, et délaisse tout ce qui est détestable, et il délaisse aussi quelque chose qui sont permises, comme on a vu dans kitab tawhid : celui qui veut atteindre l'unicité complète et parfaite, il délaisse des actes dont on n'a aucun besoin le jour du jugement dernier.

Le croyant aime Allah et aime les alliés d'Allah.

On peut prendre en ennemis des alliés d'Allah pour 2 raisons :

1. Soit à cause de leur religion et c'est le plus grave
2. soit à cause de la vie mondaine.

‘Rien ne rapproche plus Mon serviteur de Moi, parmi les choses que J'aime, que l'accomplissement des choses que je lui ai rendu obligatoire ‘

Allah n'a pas dit « les obligations » mais « les choses que je lui ai rendues obligatoires », car il y a des obligations qui peuvent être obligatoires pour certains

et pas pour d'autres, comme la prière à la mosquée est obligatoire pour les hommes et pas pour les femmes.

Ici, les choses obligatoires englobent de faire les choses obligatoires et aussi de délaisser ce qui est interdit, et c'est la meilleure des choses, les choses obligatoires sont beaucoup plus importants que les actes surérogatoires.

2) Explication des savants du sens du hadith

Il faut faire attention à ne pas interpréter comme les soufis extrémistes qui utilisent ce hadith pour dire qu'Allah est partout et en tout donc même en son serviteur.

Les soufis s'appuient sur un hadith avec un rajout inventé (mawdu »), cela montre leur égarement parmi leurs nombreux égarements.

Le fait qu'Allah sera sa vue par laquelle il voit, son ouïe par laquelle il entend etc..C'est-à-dire qu'Allah va l'aider à atteindre la perfection (al ihsan), qui est d'adorer Allah comme si on le voyait.

D'autres savants disent qu'Allah est avec son serviteur de façon spécifique, il le protège, l'aime et le secourt.

'S'il Me sollicite, certes, Je lui accorderai [ce qu'il veut] ; s'il implore Ma protection, certes, Je la lui accorderai.'

Allah dit : 'Invoquez-moi Je vous exaucerai. '

◆ Hadith 39 - L'erreur, l'oubli et la contrainte :

“Abdallah ibn “Abbâs (qu’Allah l’agrée), relate que le Messenger d’Allah a dit :

‘Allah a pardonné aux membres de ma communauté ce qu’ils font par erreur, par oubli ou sous la contrainte. ‘

Rapporté par Ibn Majâh - Bon

1) L'importance de ce hadith et les différentes narrations

Ce hadith est d'une très grande importance et il fait partie, comme l'ont dit les savants, des fondements de l'Islam. C'est pour cela que l'imam Nawawi le cite dans son livre. D'ailleurs, même le hafidh Ibn Hajar a dit dans son livre Fath Al bari 'que ce hadith a vraiment une grande importance. Certains savants disent, concernant ce hadith, qu'il est important de le compter comme étant la moitié de l'islam. Ce hadith a été relaté avec différentes voies. Il a été rapporté par Ibn “Abbas mais avec des petites différences dans l'intitulé du hadith, mais le sens reste le même. Il a été transmis de quatre voies différentes. Les savants disent à propos de ce hadith qu'il a été rapporté par certaines de rapports de hadith qui sont faibles, d'autre disent que ce hadith est sahih, tel que cheikh Al-Albani, mais cheikh Ibn Taymiyyah dit quant à lui, qu'il est Hassan, qu'il est bon. Mais en l'occurrence, Ibn Hajar et An Nawawi et d'autres gens de science disent que les chaînes de transmission de ce hadith sont faibles, donc il y'a une divergence chez les savants pour l'authenticité de ce hadith.

2) Allah a pardonné l'oubli, la contrainte et l'erreur

Ce hadith-là, lorsque l'on saisit son sens, on se rend compte que c'est une très bonne nouvelle pour les croyants. Parce que le Prophète a dit : ‘Allah, Il a pardonné à la communauté l'erreur l'oubli et la contrainte. « Ici, lorsque le Prophète dit : «Allah a pardonné à ma communauté “Les savants disent ici que c'est par la cause du Prophète qu'Allah a pardonné ces 3 choses, c'est-à-dire, il en est la cause. Car le Prophète a invoqué et a demandé à Allah qu'il intercède auprès de sa communauté et lui a demandé que tout musulman qui croit au Prophète, Il [Allah] ne lui tient pas rigueur s'il oublie ou commet une erreur. Et Allah a répondu et a accepté cette invocation.

Dans la sourate, les croyants disent :

«Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur.»

Sourate 2 verset 286

Le Prophète nous dit dans un hadith, **«J'ai exaucé à votre invocation dans le fait que vous m'avez demandé de ne pas vous tenir rigueur quant à l'oubli et à l'erreur»**

Rapporté par Muslim

Et dans une autre version, Allah a répondu oui : **«Oui, j'ai répondu à votre invocation»**

Et cela est une bonne nouvelle pour les croyants, c'est une spécificité et une particularité de la communauté musulmane. Ce qui n'était pas le cas des communautés antérieures à l'Islam, car les peuples qui nous ont précédé Allah ne leur pardonnaient pas l'oubli et l'erreur. Alors que le Prophète a invoqué Allah, pour que ce soit fait et Allah a exaucé la doua du Prophète ainsi que celle des croyants dans le Coran.

3) Différence entre l'oubli et l'erreur

Dans ce hadith, il y a 3 choses, l'erreur, l'oubli et la contrainte. La différence qu'il y a entre l'oubli et l'erreur, l'erreur est précédée de l'ignorance alors que l'oubli est précédé de la science. Quelqu'un qui a oublié, c'est quelqu'un qui savait auparavant. Alors que quelqu'un qui a commis une erreur c'est parce qu'il ne savait pas.

Quand est-il concernant les gens qui oublient par rapport aux choses qui sont interdites en Islam ? Les savants disent que si ça concerne une interdiction, et que la personne oublie alors il n'y a rien le concernant (pas de péchés), sauf ceux qui concernent le droit d' **هلال**, dans le cas du droit du musulman là ils disent que non.

Exemple, celui qui n'est pas doué de raison, le fou. À lui, on ne lui ordonne pas de faire la prière ni de faire le pèlerinage, cependant le fou si il vient et il casse la voiture de quelqu'un, ici celui qui en a la responsabilité de garantir les réparations (pour l'erreur que le fou a commise), car il est question d'argent et non avec les faits et gestes du fou. Autre exemple, quelqu'un porte son nourrisson, et celui-ci a uriné sur le vêtement. Et la personne a oublié de le laver et il est parti faire sa prière, c'est à la fin de sa prière qu'il se rend compte qu'il a oublié de laver l'impureté. Sa prière est valable, on ne lui tient pas rigueur de l'oubli.

Le Prophète a dit concernant l'oubli : **Celui qui oublie une prière ou dort avant son accomplissement, son expiation sera de l'accomplir quand il s'en souvient.**

Rapporté par Boukhari et Mouslim

Donc si l'on oublie une prière, il faut la rattraper dès qu'on s'en souvient.

Concernant le jeûne le Prophète a dit : D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète a dit :

'Celui qui oublie et mange ou boit alors qu'il jeûne, qu'il complète son jeûne, car c'est certes Allah qui l'a nourri et l'a abreuvé «.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6669 et Mouslim dans son Sahih n°1155)

Donc ici, là encore on ne lui a pas tenu rigueur de l'oubli, il n'a pas à rattraper son jour de jeûne, il le continue et il sera valable.

4) Définition de la contrainte

Celui à qui l'on a demandé de faire ou de dire quelque chose sous la contrainte, La contrainte c'est le fait qu'une personne extérieure vienne t'imposer par une arme, par la violence ou autre chose, et que tu dois donc dire ou faire ce qu'il t'impose, alors que sans la contrainte tu n'aurais jamais dit ou fait cette chose. Les savants disent que les choses qui sont relatives au credo, à la croyance, la contrainte ne rentrent pas dedans. La contrainte concerne uniquement les faits, gestes et paroles. Donc, sois-tu dis ou fais des choses sur la contrainte, mais la croyance, elle est dans le cœur donc la personne qui va te contraindre ne peut pas contraindre ton cœur, car elle ne sait pas ce qu'il y a dans ton cœur. Allah dit à ce propos :

« Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. »

Sourate An-Nahl verset 106

Donc dans ce cas-là, il a été forcé de faire une mauvaise action sans en avoir l'intention, donc il ne sera pas châtié. Car son cœur demeure plein de sérénité et de foi.

5) Les deux types de contrainte

Il existe deux types de contraintes. Il y a la contrainte totale, là où tu n'as aucune possibilité de rebeller ou d'avoir le choix et celle où tu as un pourcentage, ou une capacité à te rebeller, tu as le choix de faire ou de ne pas faire.

Exemple : tu as juré par Allah que tu ne rentreras pas dans cette maison, et il y a quelqu'un de beaucoup plus fort que toi qui est venu et qui t'a levé et t'a fait rentrer de force. Tu es donc rentré sous la contrainte, car tu n'avais aucune capacité physique de résister. Alors dans ce cas-là c'est une contrainte totale.

Il y a aussi la contrainte qui est légiférée, par exemple tu n'es ni divorcé ni encore marié à ta femme, tu la laisses comme ça, c'est une énorme injustice, elle va donc se plaindre au juge. Le juge, va te contraindre (il en a la possibilité et les moyens légiférés) à soit la reprendre soit la divorcer, donc là tu as été contraint avec vérité (bi Haqq). Cette contrainte est donc légiférer, car c'est le juge ou le gouverneur qui te contraint à faire une chose qui est bonne. Il y a aussi la contrainte injuste, par exemple : on te pointe un pistolet sur ta tempe et qu'on te dit si tu ne tues pas cette personne, alors nous te tuons, dans ce cas-là tu n'as pas le droit de tuer la personne, et si tu meurs tu auras subi une énorme injustice, car tu n'as pas le droit de tuer une âme qu'Allah a rendu le sang sacré.

◆ Hadith 40 - Soit dans ce bas monde comme... :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée) a dit :

‘L’Envoyé d’Allah me prit par l’épaule et dit : “Soit en ce bas monde comme un étranger ou comme un voyageur de passage. “

Ibn ‘Umar (qu’Allah les agrée) disait : ‘Lorsque le soir arrive, n’attends pas le matin [pour accomplir des bonnes œuvres], et lorsque le matin arrive, n’attends pas le soir. Profite de ta santé avant que tu ne tombes malade, et profite que tu sois encore en vie, avant que tu ne meures. ‘

Rapporté par Al-Bukhârî

Ici, le Prophète est venu faire une recommandation particulière à Ibn ‘Umar, le fait qu’il l’ait pris par l’épaule montre que le Prophète était proche de lui, et qu’il avait quelque chose d’important à lui dire. C’est un contexte particulier, on ne prend pas n’importe qui par l’épaule pour lui faire une recommandation, c’est que la recommandation était importante et que le Prophète a vu que Ibn ‘Umar était un des compagnons qui était ascète, un homme qui avait délaissé cette dunya.

1) Les différentes significations de l’étranger

Étranger ici en arabe, à deux significations ; l’étranger dans la religion et celui en tant qu’être. L’étranger dans la religion est celui qui est vertueux au milieu d’un peuple qui est non vertueux ou pervers.

Le Prophète a dit à ce propos concernant l’étrangeté : **‘L’islam a débuté étranger, et il redeviendra étranger comme il a débuté, que les étrangers soient donc récompensés ‘.**

Rapporté par Muslim

L’imam Muslim a ajouté dans une autre version « Les étrangers sont ceux qui viendront améliorer l’état des gens lorsqu’il s’égare.»

L’étranger en tant qu’être est celui qui vient dans une contrée, et qui n’a pas l’intention d’y rester. Il y a une différence entre celui qui est étranger, et celui qui est de passage. L’étranger et celui qui va rester dans une ville (qui n’est pas la

sienne), 15 jours, une semaine, un mois et ensuite va revenir... Et celui qui est de passage, c'est celui qui va s'arrêter se reposer quelque temps et qui repart.

2) L'importance de l'ascétisme

Ce hadith-là accorde une importance particulière à l'ascétisme, le fait de ne pas donner d'importance à cette dunya et que nous devons savoir et ne jamais oublier que nous sommes de passage dans cette dunya.

Le Prophète a dit :

'Moi et la dunya (par rapport à cette dunya), c'est comme quelqu'un qui est sur une monture. Il arrive pour profiter de l'ombre d'un arbre. Il se met sous cet arbre-là, il s'y repose un peu ensuite il repart.'

Voilà comment le Prophète a imaginé cette dunya, et lui par rapport à cette dunya. Ce qui montre encore une fois, que nous ne sommes que de passage dans cette dunya. L'Homme a commencé sa vie au paradis, Adam il a été éprouvé, par sa descente sur terre. À la base, l'Homme est un étranger sur cette terre, il est comme un voyageur de passage, cette espèce humaine n'est que de passage sur terre. La véritable résidence du croyant, qui a choisi la foi et la droiture, est le paradis. Et le fait que Adam a été expulsé du paradis, a été une épreuve pour avoir pêché et désobéit à Allah. Donc le musulman ne doit pas oublier la réalité qu'il doit inculquer à son âme, qui est de désirer le paradis ardemment, et de ne pas voir en cette terre une résidence durable et stable. Au contraire la dunya est la vie des épreuves, c'est la prison du croyant et le paradis du mécréant, et le jour du jugement dernier le paradis sera pour nous notre destination éternelle. Et pour les mécréants ce sera la géhenne pour l'éternel.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète a dit :

'La vie d'ici-bas est la prison du croyant et le paradis du mécréant “.
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2956)

Ibn Qayyim explique cela en disant que le musulman aime le paradis, qu'il désire il accéder parce qu'il sait que ça résidence première, et actuellement dans cette vie, nous sommes prisonniers, et il ne faut pas qu'on tombe dans le piège d'iblis, qui est de croire que nous allons rester ici pour l'éternité, que la vie est longue donc nous n'allons pas œuvrer à juste titre et être tenté par mauvaises choses. Ne pas tomber dans l'insouciance, qui voile la vraie nature de ce bas monde. Le cœur est apaisé quand il prend conscience que la véritable demeure est dans l'au-delà.

3) Rappel sur la mort

Ibn 'Umar, lorsqu'il a entendu ce conseil il dit « lorsque vient le soir n'attend pas le matin, et lorsque vient le matin n'attend pas le soir » c'est-à-dire que lorsque tu te réveilles le matin, ne retarde pas tes bonnes actions à la nuit, car tu ne sais pas jusqu'à quand tu vas vivre.

Nous ne connaissons pas l'heure de la mort, donc ne repousse pas à demain ce que tu peux faire aujourd'hui, car demain n'était pas garanti. Et dans ce hadith, Ibn 'Umar ne parle même pas de demain, il parle du soir. Donc une chose que tu peux faire maintenant ne la repousse pas plus tard.

Surtout lorsqu'il s'agit des bonnes actions, car il se peut que le temps passe et que tu ne pourras plus faire cette bonne action-là, et que tu regretteras amèrement le temps où tu aurais pu la faire. Et également le soir s'il est possible pour toi, de faire de bonnes actions ne les reporte pas à demain en disant « demain j'aurai plus le temps » donc je le ferai demain. Sachant que demain il se peut que tu ne sois plus parmi les vivants sur cette terre.

La mort arrive subitement, il faut toujours être prêt à la rencontrer et œuvrer au maximum et s'éloigner au maximum de la désobéissance.

Si l'on annonçait à Hammad Ibn salamah, qu'il allait mourir demain, on dit qu'il ne pouvait pas œuvre davantage. Il a tellement atteint un degré dans l'adoration, qu'il ne pouvait rien ajouter à sa journée. Sa journée était complète dans l'adoration d'Allah. Alors que nous, si une personne nous annonçait qu'on allait mourir demain. On va énormément regretter, et nous rendre compte qu'on n'a pas fait grand-chose dans notre vie.

« Prends de ta santé avant de prendre ta maladie » qui est le conseil d'Ibn 'Umar. Ce qui veut dire que lorsque tu es en bonne santé, profites-en pour faire des actes d'adoration (pèlerinage, Omra, jeûner, prier la nuit etc.). Car demain, lorsque tu seras éprouvé par la maladie, tu ne pourras malheureusement plus faire ces choses-là, et tu regretteras énormément ce temps perdu. La bonne santé ne dure pas, donc la personne qui est jeune et en bonne santé doit se préparer et s'évertuer à faire un maximum d'adoration. C'est un conseil précieux, profiter de votre santé avant la maladie, et profiter de ta vie avant ta mort (profiter dans les actes d'obéissance et non dans l'amusement, le haram etc.).

◆ Hadith 41 - Nul ne sera croyant jusqu'a... :

D'après D'après Aboû Mouhammad 'Abd-Allah Ibn 'Amr Ibn Al 'Âs (Qu'Allah soit satisfait de tous les deux), le Messager de Allah a dit :

« **Nul d'entre vous ne sera véritablement croyant tant jusqu'à ce que sa passion ne suive avec quoi je suis venu**».

« **Kitab Al-Hujja** », bon et authentique rapporté avec une chaîne de transmission authentique

1) Les rapporteurs de ce hadith et son statut

C'est le premier hadith rapporté par Amr Ibn Al 'Âs, d'ailleurs, An-Nawawi à chaque fois qu'il relate le premier Hadith d'une personne il l'appelle par sa kunya. Ici, la kunya de Amr Ibn Al 'Âs c'est Aboû Mouhammad. Amr Ibn Al 'Âs s'est converti à l'islam avant son père, et il faisait partie des grands des grands compagnons et des savants parmi les compagnons, et il faisait partie également des gens qui s'adonnaient énormément à l'adoration. Il faisait partie des quatre «'Abadilah Al-Arba'ah», ce sont les quatre qui ont beaucoup rapporté du Prophète.

1. Abdullah Ibn Abbas

2. Abdullah Ibn Umar

3. Abdullah Ibn Amr Al 'As

4. Abdullah Ibn Mas'ud

On dit qu'il a rapporté plus de 1010 du Prophète **صلى الله عليه وسلم**. Dans certaines copies de l'Imam Muslim, dit bon et authentique, comme dans le hadith au-dessus, soit il dit authentique, simplement. Ce hadith n'est pas rapporté par les 4 rapporteurs de sunnah ni Boukhari ni Muslim (les six rapporteurs de hadiths qu'on a l'habitude de voir). Là, il est dit 'kitab al-hujja» qui est de Abu Fath Al-Maqdisi, c'est un livre qui est dans le credo dans la croyance authentique (la croyance des gens du hadith). An-Nawawi a puisé ce hadith dans ce livre-là. Les savants ont divergé, concernant la chaîne de transmission de ce hadith même concernant l'authenticité de ce hadith. Donc là nous avons vu que l'Imam An-Nawawi l'a authentifié, jugé authentique ainsi qu'Al Hafidh Al-Hakami (parmi les contemporains). Ibn Hajar, dans Fath Al-Bari (explication de sahih Al-Boukhari) dit, il va regrouper ce hadith, de Abu Hourayra, ce qui veut dire que ce hadith a également, rapporté par Abu Hourayra. Ibn Hajar dit que les hommes qui ont

rapporté ce hadith sont des gens dignes de confiance. Mais là, certains disent qu'il a commis un oubli, car il dit rapporté par Hassan Ibn Sofiane et Abu Hourayra. Et il y a des gens parmi les gens de la science du hadith qui disent qu'il est Hassan, c'est l'avis de Muhammad Ibn Adam Al-Ethiopi, qui est le grand mouhaddith de Mecca (mort il y a quelques années). Et d'autres savants l'ont jugé faible, car ils disent qu'il y a de nombreuses 'ilal. Parmi eux, Ibn Rajab Al-Hanbali et les contemporains, Cheikh Al-Albani. Ils disent qu'il est faible au niveau de la chaîne de transmission, mais aussi au niveau du texte. Car les savants disent que « la passion » lorsqu'elle est évoquée, elle est toujours évoquée de la façon négative donc comment elle a pu être citée dans le hadith ? Car la passion quand elle est citée dans le Coran et dans les hadiths, elle est toujours négative. Et d'autres savants disent qu'il est faible au niveau de la chaîne de transmission, mais il est vrai au niveau du sens. Ceci est l'avis de Cheikh Ibn-Baz et de Cheikh Uthaymin parmi les contemporains. Et l'on va dire que c'est l'avis qui est le plus juste. Car il y a des versets du Coran et d'autres hadiths qui sont venus corroborer le sens de ce hadith.

2) Personne ne sera véritablement croyant jusqu'à

Les passions des gens qui ont divergé au temps du Prophète, doivent suivre les jugements du Prophète, et ne doivent pas diverger ou détestent ce qu'il a décidé ou avec quoi il est venu. « Nulle ne sera véritablement croyant » est une phrase que l'on retrouve beaucoup dans les hadiths, notamment dans ceux étudiés auparavant. Là, les savants disent que ça signifie, la négation de la foi complète qu'il faut avoir, la base de la foi. C'est dans le même sens que le Hadith :

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète a dit :

'Aucun de vous ne sera croyant jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même '.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°13 et Mouslim dans son Sahih n°45)

Ce qui veut dire, « n'est véritablement croyant » d'une foi qui est obligatoire et complète.

3) Définitions et exemples des passions

Les savants disent que « les passions » ont plusieurs sens.

1. Al-Hawaa, C'est le sens de l'opposé de la guidée (Al-Houda)
2. Mayl Al-Qalb, qui est le penchant du cœur

3. Al-Mahaba, qui est l'amour

4. Al-Irada, qui est la volonté

Ce sont les quatre sens qui sont synonymes de passion. Et les gens vis-à-vis des passions sont différentes catégories.

1. Premier degré : la personne qui n'obéit pas à ses passions, qu'il les délaisse totalement et s'en remet uniquement à Allah ! Il ne veut que ce que Allah a ordonné et s'éloigne de tout ce qu' Allah a interdit. C'est le summum de l'état des gens.

2. Deuxième degré : la personne qui fait que ses passions soient en concordance avec ce que le Prophète a ordonné, comme le cas cité dans ce hadith.

3. Troisième degré : la personne dont les passions, son nafs, va l'emporter. Par exemple en ce qui concerne, les obligations, il va en délaissé quelques-unes, car son âme est instigatrice du mal. Et il va tomber dans certains interdits. Exemple : la personne entend l'appel à la prière pour le fajr et au lieu de se lever prier elle va toujours vouloir dormir un peu plus. Cette personne-là, son nafs est plus fort que lui, mais il ne va pas pour autant, délaissé la prière.

Il faut donc que le nafs d'une personne suive uniquement les recommandations d'Allah et la sunnah Prophète.

L'homme et le croyant, donc il doit se soumettre aux ordres d'Allah et à ceux de son Messager, et ne pas s'y opposer, ni détester tout ce qui vient d'Allah et de son Messager, car cela entre dans la mécréance. S'il y a une certaine difficulté à mettre des choses en application, alors il doit faire preuve de patience, pour pouvoir répondre aux injonctions Divine et celles du Prophète.

Allah, c'est ce qui est bon pour nous et sait ce qui est mauvais pour nous. La foi ici, celle qui valide le minimum l'Islam c'est qu'elle doit être faite avec un créneau dans le cœur, des paroles prononcées par la langue et des actes par le cœur. L'attestation par la langue, une croyance dans le cœur et des actes d'adoration accomplis par les membres. Elle augmente avec l'obéissance à Allah et elle diminue avec la désobéissance à Allah. La foi augmente et diminue, et ça, c'est une réplique aux mu'tazila qui disent que la foi est une et indivisible , et que celui qui commet des grands péchés sont dans l'enfer dans l'enfer pour l'éternité. C'est aussi une réfutation aux khawarij, qui disent que la foi est unique et indivisible, car selon eux, lorsque vous commettez des grands péchés, vous êtes un enfer pour l'éternité et vous sortez l'islam et vous devenez mécréant. C'est également une réplique pour la troisième secte les murji'a, cela ne fait pas rentrer les actes dans la définition de la foi, ils disent par exemple que la foi de Djibril et pareil que celle de n'importe quel pervers parmi les musulmans. Peu importe le péché que tu fais, tu resteras toujours croyant.

◆ Hadith 42 - O fils d'Adam ! :

Anas rapporte avoir entendu le messager d'Allah dire :

'Allah Le Très-Haut dit : "Ô fils d'Adam ! Tant que tu m'invoques et tu espères en Moi, Je t'absoudrai malgré ce qui s'est produit de toi et Je ne M'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tes péchés ont atteint les nuages du ciel et que tu me demandes de t'absoudre, Je t'absoudrai et Je Ne m'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tu viens à Moi avec la contenance de la terre comme péchés et que tu Me rencontres sans M'associer personne, Je t'apporterai sa contenance comme absolution "'.

Hadith assez bon [hasan], rapporté par at-Tirmidhi (n°3540), ad-Dârimî (2/322), Ahmad dans 'al musnad '(5/172), qualifié de hasan par al Albânî en raison d'autres Hadiths témoins – shawâhid - dans 'as-sahiha '(127).

C'est avec ce hadith que l'Imam An-Nawawi a clôturé son ouvrage. At-Tirmidhi dit que ce hadith est bon et authentique. Il a aussi été rapporté par Tabarani Al-Awsat et également par Al-Bayhaî. Et l'imam Ahmed a rapporté une partie de ce hadith. Il a aussi été jugé bon par Cheikh Al-Albanî. Ce hadith-là est un fondement dans le chapitre de la miséricorde et de l'espérance (l'espoir). C'est un hadith (qudsi) saint. Ici, Allah interpelle les fils de Adam, sa descendance. Ici, quand Allah dit 'les fils d'Adam', il parle seulement avec les croyants, ici les mécréants et les polythéistes ne font pas partie intégrante de ce hadith. L'invocation, c'est l'adoration, l'une des plus importantes ! Là où les associateurs associent le plus à Allah, c'est lorsqu'ils implorent et qu'ils invoquent d'autres divinités qu'Allah. Le cœur de l'adoration dans l'islam, c'est l'invocation.

'Et votre Seigneur dit : «Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés».

Sourate 40 verset 60

Ceci montre la grande miséricorde d'Allah. L'homme qui est ingrat envers Allah qui est sujet aux actes de désobéissance qui commet des péchés et des turpitudes. Et malgré cela, Allah lui dit tout de même avec moi, demande-moi et je pardonnerai tes péchés. Allah garde toujours le bon soupçon sur son serviteur. La base de la miséricorde, c'est le fait de cacher les péchés des autres, comme Allah va cacher les péchés des croyants devant les autres serviteurs Allah.

'Dis : «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde de Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux».'

Sourate 39 verset 53

C'est là que nous allons voir que de tous les péchés, le polythéisme n'en fait pas partie. C'est pourquoi il faut s'empressez de faire le repentir sincère après chaque péché commis. Cela montre que le cœur du croyant doit être attaché à Allah, et il ne faut jamais désespérer des péchés qu'il a commis, car Allah efface tous les péchés.

1) Allah pardonne tous les péchés hormis le Shirk

Allah ne donnera pas grande importance à nos péchés, en dehors du polythéisme et de l'associationnisme

‘Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché.'

Sourate 4 verset 48

C'est-à-dire que les péchés qui sont inférieurs au polythéisme, d'ailleurs, ce verset-là, parle des péchés majeurs, et les péchés mineurs ont à peu près le même jugement mais le grand polythéisme n'est pas pardonné par Allah. Celui qui meurt en état de grand polythéisme, il entrera en enfer pour l'éternité sans jamais avoir aucun espoir d'en sortir. L'affaire est grave, d'où l'importance d'étudier le Tawhid. Les péchés mineurs vont venir dans l'apparence avec les mauvaises actions. Ils vont être pesés, si les bonnes actions sont supérieures (plus lourdes) que les mauvaises actions, alors Allah le fera entrer au paradis. Cependant, si c'est le cas où les mauvaises actions sont plus nombreuses que les bonnes, il y a deux cas de figure :

1- Allah décide d'effacer ses péchés, donc il entrera au paradis

2- Soit il décide de châtier et d'envoyer en farce sa créature avec une durée plus ou moins longue

Mais les petits péchés seront tous pardonnés avec le monothéisme. Lorsque le Prophète a dit 'les cinq prières, du vendredi au vendredi du ramadan au ramadan'.

Ce qui veut dire qu'entre chaque prière, Allah pardonne nos petits péchés, pareil pendant le ramadan.

2) Les conditions du repentir

Les 4 conditions du repentir sincère dont :

1. Arrêter le péché
2. avoir la ferme conviction de ne plus y retourner.
3. Regretter le péché qui a été fait
4. Si ce péché concerne un autre fils d'Adam, tu dois demander pardon (en cas de vol, il doit être rendu). Voilà le repentir sincère, qui efface les péchés, même s'ils atteignent le ciel.

3) Parole concernant les péchés

'Si tes péchés atteignent les nuages du ciel' certains savants disent 'sahab' signifie les nuages, alors que d'autres disent que ça signifie le plus haut ciel.

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit :

'Je jure par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Si vous commettiez des péchés au point où vos péchés remplissaient l'espace entre le ciel et la terre puis vous demandiez pardon à Allah, Il vous pardonnerait. Je jure par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Si vous ne commettiez pas de péchés, Allah ferait certes venir des gens qui commettraient des péchés puis lui demanderaient pardon et Il leur pardonnerait '.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°13493 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

Allah est généreux et miséricordieux. C'est pour cela qu'il ne faut pas désespérer des péchés que l'on commet, mais il faut plutôt s'empressez de faire un repentir sincère à chaque grand péché. Car, comme vous le savez, les petits péchés sont effacés par le Tawhid, entre les prières, entre jumuha et entre Ramadan.

'Et Me rencontrais sans M'avoir rien associé'

Certains savants disent que c'est celui qui aura concrétisé le Tawhid de façon complète. Donc, celui qui n'aura pas commis le grand polythéisme, ni le petit, ni tombé dans les innovations, ni dans les grands péchés. Alors lui rentre dans le sens du Hadith. Peu importe combien il a de petits péchés. Allah lui pardonnera tout. À condition qu'il concrétise le Tawhid. Cela est une bonne nouvelle pour les gens Tawhid, les monothéistes, ceux qui concrétisent le Tawhid, ceux qui espèrent que tous leurs péchés soient effacés. Donc, dans tous les cas, la personne qui aura concrétisé le Tawhid entrera au paradis et ce sera sa dernière demeure. Ne jamais désespérer de la miséricorde d'Allah, et pour ceux qui ont

commis des grands péchés. Empressez-vous de vous repentir sincèrement. Pour ceux qu'ils ont causé du tort, alors frère, demandez-leur pardon.

Avec cela, nous avons fini par la grâce d'Allah l'explication des '40 hadiths An-Nawawi'

Ô Allah, prie sur Mohammed et sur la famille de Mohammed comme Tu as prié sur Ibrahim et sur la famille de Ibrahim, Tu es certes digne de louange et de glorification. À Allah, Bénis Mohammed et la famille de Mohammed comme Tu as béni Ibrahim et la famille d'Ibrahim, Tu es certes digne de louanges et de glorification.

Fin du PDF de retranscription du livre 'les 40 Hadiths An-Nawawi' , expliqué par notre frère Bouziane Abou Souhail (qu'Allah le préserve), lors de ses cours sur Télégram Fin de cours.